MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
Date de validation par la préfecture :
Date d'affichage : 10 OCT. 2019

CONSEIL METROPOLITAIN DU
jeudi 3 octobre 2019

NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS EN EXERCICE : 81

QUORUM : 41

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
62	12	7

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 19/10/355

ADOPTION DE LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE TOULON RELATIVE AUX TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET DU CONFORTEMENT DU MONT FARON

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE convoqué le jeudi 3 octobre 2019, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : Madame Audrey PASQUALI-CERNY

PRESENTS :

Monsieur Thierry ALBERTINI, Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Edith AUDIBERT, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christian BARLO, M. Robert BENEVENTI, Madame Nicole BERNARDINI, Madame Véronique BERNARDINI, Madame Nathalie BICAIS, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Monsieur Michel BONNUS, Madame Marie-Christine BOUCHEZ, Monsieur François CARRASSAN, M. Robert CAVANNA, Monsieur Amaury CHARRETON, M. Yannick CHENEVARD, Monsieur Anthony CIVETTINI, Monsieur Jacques COUTURE, Monsieur Michel DALMAS, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Marc DESGORCES, Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Monsieur Jean-Pierre EMERIC, M. Hubert FALCO, Monsieur Alain FUMAZ, Madame Claude GALLI-ARNAUD, Madame Vanessa GERBY-GEBELLIN, Madame Marcelle GHERARDI, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Pierre HASLIN, Madame Christiane JAMBOU , Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Yves KBAIER, Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Laure LAVALETTE, Madame Danièle LE GAC, Madame Raphaëlle LEGUEN, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Sylvie MAHIEU, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Guy MARGUERITTE, Madame Edwige MARINO, Madame Josette MASSI, Madame Anne-Marie METAL, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Jérôme NAVARRO, Madame Christine PAGANI-BEZY, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Reine PEUGEOT, Madame Chahrat PORTUESE, Madame Valérie RIALLAND, Madame Anne-Marie RINALDI, M. Christian SIMON, M. Hervé STASSINOS, Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Léopold TROUILLAS, M. Gilles VINCENT, M. Marc VUILLEMOT, Monsieur Jean-Yves WAQUET

REPRESENTES :

Monsieur Claude ASTORE représenté(e) par Madame Geneviève LEVY, Madame Martine BERARD représenté(e) par Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Béatrice BROTONS représenté(e) par Madame Sylvie MAHIEU, Monsieur Jean-Pierre COLIN représenté(e) par Madame Nathalie BICAIS, Madame Annick DUCARRE représenté(e) par Madame Anne-Marie RINALDI, Madame Florence FEUNTEUN représenté(e) par Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Emilien LEONI représenté(e) par Madame Valérie MONDONE, M. Jean-Louis MASSON représenté(e) par M. Jean-Pierre HASLIN, M. Ange MUSSO représenté(e) par M. Christian SIMON, Madame Denise REVERDITO représenté(e) par Madame Marie-Christine BOUCHEZ, M. Francis ROUX représenté(e) par M. Jean-Pierre GIRAN, Monsieur Jérémy VIDAL représenté(e) par Monsieur Guy MARGUERITTE

ABSENTS :

Madame Fabiola CASAGRANDE, Madame Amanaïne FUMEX, Monsieur Damien GUTTIEREZ, Mme Christiane HUMMEL, Monsieur Guy REBEC, Madame Karine TROPINI, M. Jean-Sébastien VIALATTE

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
Date de validation par la préfecture :
Date d'affichage :

Séance Publique du 3 octobre 2019

N° D'ORDRE : 19/10/355

OBJET : ADOPTION DE LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE TOULON RELATIVE AUX TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET DU CONFORTEMENT DU MONT FARON

M. Le Président expose :

Mes chers collègues,

Le programme de travaux envisagé pour la mise en sécurité et le confortement du Mont Faron est soumis à déclaration de projet car il répond aux deux conditions cumulatives suivantes, fixées par l'article L126-1 du code de l'Environnement :

- ✓ Il s'agit d'une opération qui, en raison de sa nature, de sa consistance ou du caractère des zones concernées, est susceptible d'affecter l'environnement. Elle doit donc donner lieu à enquête publique au titre des articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement ;
- ✓ Il s'agit d'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages nécessairement publics.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Toulon présente une incompatibilité à la réalisation des travaux de mise en sécurité et de confortement du Mont Faron pour 2 ouvrages de protection, type passifs (merlons en zones EBC). L'article L123-14 du Code de l'Urbanisme dispose que la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un Plan Local de l'Urbanisme (PLU) ne peut intervenir que si :

- ✓ La déclaration de projet est prise après que les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU ont fait l'objet d'un examen conjoint.
  Une réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées (PPA), concernant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Toulon relative aux travaux de mise en sécurité et confortement du Mont Faron, a été organisée le 6 février 2019 sous la présidence du Conseiller Métropolitain M. Mohamed MAHALI ;

- ✓ L'enquête publique concernant cette opération porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence.
  Le Conseil Métropolitain a donc délibéré le 27 mars 2019 (n°19/03/77) pour ouvrir l'enquête publique concernant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Toulon relative aux travaux de mise en sécurité et confortement du Mont Faron et l'arrêté du Président n°19/58 en date du 10 mai 2019 pour arrêter les modalités de mise en œuvre de l'enquête publique.

  L'enquête publique s'est tenue du mercredi 15 mai au vendredi 14 juin 2019 sur l'égide du commissaire enquêteur, M. Chady BASTAROLI, désigné par le Tribunal Administratif de Toulon. Cette enquête a eu pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations et suggestions sur le programme global de travaux des 19 projets afin de permettre aux autorités compétentes de disposer de tous les éléments nécessaires à leur information et à l'appréciation exacte de l'intérêt général de l'opération projetée.

A l'issue de l'enquête publique, la Métropole Toulon Provence Méditerranée doit se prononcer sur l'intérêt général de l'opération projetée par une déclaration de projet au titre de l'article L. 126-1 du Code de l'Environnement. Le projet nécessitant également une mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulon, la déclaration de projet vaudra mise en compatibilité du PLU de Toulon.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU l'article L.121-15-1 et suivant du Code de l'Environnement,

VU le projet 39 de l'annexe à l'article R122-2 du Code de l'Environnement, relatif au programme de travaux soumis à étude d'impact et à l'enquête publique,

VU l'article L126-1 du Code de l'Environnement relatif aux dispositions applicables dans le cadre d'une déclaration de projet, et notamment les articles L 122-15 et 16 du code de l'urbanisme,

VU les articles R 126-1 et R 126-2 du Code de l'Environnement relatifs aux modalités de publicité des déclarations de projets, ainsi que l'article R 153-21 du code de l'urbanisme,

VU les articles R. 123-1 à R123-46 et les articles L123-1 à L 123-19 du Code de l'Environnement relatif aux dispositions applicables aux enquêtes publiques au titre du Code de l'Environnement dans le cadre d'une déclaration de projet au titre de l'article L126-1 du Code de l'Environnement valant mise en compatibilité du PLU,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Toulon, approuvé le 27 juillet 2012 et la dernière modification n°4 a été approuvée par délibération de la Métropole TPM le 19 juillet 2018,

VU la délibération de la ville de Toulon du 22 mai 2018 désignant la Métropole Toulon Provence Méditerranée en qualité de personne publique chargée de la conduite des procédures environnementales et d'acquisitions foncières forcées nécessaires à la réalisation des travaux de sécurisation du site du Mont Faron,

VU la délibération n°18/06/237 du 21 juin 2018 relative à la définition des objectifs et modalités de la concertation,

VU la délibération n°18/06/238 du 21 juin 2018 relative à l'approbation de la conduite par la Métropole des procédures environnementales et d'acquisitions forcées au projet de sécurisation du site du Mont Faron,

VU la délibération n°18/09/274 du 21 septembre 2018 relative à l'approbation du bilan de la Concertation préalable pour la mise en sécurité et le confortement du Mont Faron,

VU la délibération n°19/03/77 du 27 mars 2019 au lancement de l'enquête publique concernant la déclaration de projet portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Toulon relative aux travaux de mise en sécurité et confortement du Mont Faron,

VU l'arrêté du Président, n°19/58 en date du 10 mai 2019 précisant les modalités de mise en œuvre de l'enquête publique,

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 06 février 2019,

VU l'avis de l'autorité environnementale du 20 mars 2019,

VU la décision n°E19000043/83 en date du 11 avril 2019, du Magistrat en charge des enquêtes publiques auprès du Tribunal Administratif de Toulon, désignant Monsieur Charly BASTAROLI comme commissaire enquêteur de l'enquête publique concernant la déclaration de projet portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Toulon relative aux travaux de mise en sécurité et confortement du Mont Faron,

VU les conclusions du commissaire enquêteur Monsieur Charly BASTAROLI dans son rapport du 24 juin 2019,

VU l'avis de la Commission Transports, Déplacements et Voiries du 17 septembre 2019,

CONSIDERANT l'importante instabilité rocheuse du Mont Faron et les risques naturels associés : risque mouvement de terrain et risque sismique,

CONSIDERANT que ces risques engendrent une menace certaine pour la sécurité des zones habitées au pied du massif,

CONSIDERANT la nécessité de protéger les personnes et les biens,

CONSIDERANT que l'objectif principal du programme de mise en sécurité et du confortement du Mont Faron est la protection des enjeux humains et matériels,

CONSIDERANT que la nature et la consistance des travaux de confortement et de sécurisation des falaises du Mont Faron est soumise à la catégorie projet 39 de l'annexe article R122-2 du Code de l'Environnement, est susceptible d'impacter l'environnement,

CONSIDERANT qu'il doit à ce titre être soumis à étude d'impact et à enquête publique au titre du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT l'intérêt général du projet,

CONSIDERANT la réalisation, le 6 février 2019, de l'examen conjoint avec les personnes publiques associées de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de TOULON relatif aux travaux de mise en sécurité et confortement du Mont Faron,

CONSIDERANT que la Métropole Toulon Provence Méditerranée est chargée, par convention de mandat, d'organiser et de mettre en œuvre l'enquête publique conformément aux dispositions de l'article L.121-15-1 et suivant du Code de l'environnement,

CONSIDERANT la réalisation de l'enquête publique du mercredi 15 mai 2019 au vendredi 14 juin 2019 inclus, pour la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Toulon relatif aux travaux de mise en sécurité et confortement du Mont Faron,

CONSIDERANT que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient l'intérêt général du projet de travaux de mise en sécurité et de confortement du Mont Faron et justifient des adaptations du Plan Local d'Urbanisme de Toulon,

CONSIDERANT que les questions et demandes de propriétaires impactés directement ou indirectement par la mise en place de parades actives et/ ou passives par les projets CT3 (2 propriétaires), LT33 (2 propriétaires), CT2 (1 propriétaire) et MT22 (1 propriétaire), ont fait l'objet d'études techniques et environnementales complémentaires sous la forme de 6 notes techniques (joint en annexe 1) établies entre le 13 et 17 juin 2019,

CONSIDERANT que ces 6 notes techniques proposent des ajustements dans le positionnement des ouvrages avec impacts financiers,

CONSIDERANT que ces ajustements proposés ont nécessité une nouvelle consultation des services de l'Etat (DREAL PACA) sur le volet « Espèces protégées » et « Sites classés et Paysages », afin de vérifier leur compatibilité avec les autorisations réglementaires déjà obtenues début 2019,

CONSIDERANT après consultation, que ces ajustements proposés ont reçu de la part de la DREAL PACA les avis suivants :

Secteurs	*Objet*	*DREAL PACA « Dérogation d'espèces »*	*DREAL PACA « Sites et Paysages »*
LT 33	Repositionnement des lignes d'crans plus en amont dans le talus	Compatible	Incompatible
CT2	Coupure ponctuelle de deux lignes d'écran	Compatible	Compatible sous réserve que ce soit la seule modification sur le secteur
CT3	Lancement d'études complémentaires pour ajuster : • L'adaptation de la géométrie de l'ouvrage projeté de façon à minimiser l'impact concernant l'usage des restanques supérieures ; • la prise en compte et maintien des ouvrages existants dans l'emprise de l'ouvrage (réservoir) et à proximité (restanques) ; • la problématique de conservation maximale des arbres à haute tige existants et de déplacements d'oliviers centenaires présents dans l'emprise de l'ouvrage ; • l'affinage des modalités de rejets avals des canalisations permettant la transparence hydraulique de l'ouvrage et ne générant pas d'écoulements superficiels à l'aval ; • la réalisation d'une modélisation visuelle 3D d'insertion paysagère de l'ouvrage.	Sans objet	Conforme à la demande de la CDNPS du 16/01/2019 pour le dépôt d'un permis d'aménager
MT22	Décalage du Merlon pour faciliter l'accès aux véhicules de secours	Compatible	Sans objet car projet situé hors site classé

CONSIDERANT que les ajustements proposés ont un impact financier et ont nécessité une nouvelle validation du montant des travaux des deux maîtres d'ouvrages concernés (Ville de Toulon et Métropole TPM),

CONSIDERANT que les ajustements proposés n'ont pas d'impact sur les modifications du PLU proposés dans le cadre de la déclaration de projet,

CONSIDERANT que la déclaration de projet relative aux travaux de mise en sécurité et confortement du Mont Faron emporte mise en compatibilité du PLU de Toulon,

CONSIDERANT que la délibération prononçant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de TOULON doit faire l'objet de mesures de publicité et d'information prévues aux articles R. 153-21 du code de l'urbanisme,

Et après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

DE PRONONCER l'intérêt général des travaux de mise en sécurité et de confortement du Mont Faron et d'intégrer les ajustements proposés dans les notes techniques des projets CT3 et MT22.

ARTICLE 2

D'ADOPTER la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de TOULON relative aux travaux de mise en sécurité et confortement du Mont Faron.

ARTICLE 3

DE PROCEDER aux mesures de publicité de la présente délibération et d'information prévues à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, à savoir :

- Affichage durant un mois au siège de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et à la Mairie de Toulon ;
- Mention de cet affichage sera inséré en annonce légale dans deux journaux locaux diffusés dans le Département du Var : Var Matin et La Marseillaise (comme pour l'enquête publique)
- Publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La délibération accompagnée du dossier d'approbation de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Toulon est transmise à Monsieur le Préfet du Var.

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et à la Mairie de Toulon et à la Préfecture du Var aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

ARTICLE 4

D'AUTORISER le Président à signer tout acte ou document relatif à la mise en œuvre de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Toulon.

ARTICLE 5

D'AFFECTER les dépenses nécessaires sur le budget principal opération 23 151.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à TOULON, le 3 octobre 2019

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

POUR : 74

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

BASTAROLI Charly
11 avenue Georges Clémenceau
83110 Sanary sur mer
charly,bastaroli@sfr.fr
07 77 07 73 63

Sanary le 24 juin 2019

Le Colonel (ER) BASTAROLI Charly
Commissaire Enquêteur
à
Monsieur le Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée.

Objet : Enquête publique portant sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Toulon relative à la sécurisation et au confortement du Mont Faron
Pièces Jointes : Rapport
Conclusion et Avis
7 Annexes
2 Registres d'enquête

Vous trouverez ci-joint le rapport relatif à l'enquête citée en objet, la conclusion, l'avis, les annexes et les deux registres d'enquêtes

Cette enquête a été conduite sur la Métropole de Toulon du 15 mai au 14 juin 2019, dans d'excellentes conditions.

Copie de ce rapport a été transmis à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon

Un exemplaire sera transmis à Monsieur le préfet conformément a votre arrêté du 10 mai 2019.

Dans l'attente d'une prochaine mission, je vous prie de croire, monsieur le Président, en l'assurance de ma très haute considération.

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE
A LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE TOULON RELATIVE AUX TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET DE CONFORTEMENT DU MONT FARON

oooo0oooo

DEPARTEMENT DU VAR

oooo0oooo

ENQUÊTE PUBLIQUE
Du mercredi 15 MAI 2019 au vendredi 14 JUIN 2019
Soit 31 jours consécutifs

RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Sanary, le 24 Juin 2019
Le Commissaire Enquêteur
Charly BASTAROLI

Enquête publique (R 123-1 et suivant du code de l'environnement)
Enquête publique préalable à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Toulon relative aux travaux de mise en sécurité et de confortement du Mont Faron
Du mercredi 15 mai 2019 au vendredi 14 juin 2019 soit 31 jours consécutifs

1ère PARTIE

SOMMAIRE

I – RAPPORT

1. Généralités

1-1	Préambule et historique	5
1.2	Object de l'enquête publique	6
1.3	Cadre juridique de l'enquête publique	6
1.3.1	Textes relatifs à l'enquête	6
1.3.2	Porteurs du projet	7
1.4	Nature et caractéristique du projet	8
1.4.1	Emplacement du projet	8
1.4.2	Cadre général dans lequel s'inscrit le projet	8
1.4.3	Objectifs du projet	10
1.4.4	Présentation du projet	10
1.4.5	Mise en compatibilité du PLU	12
1.4.6	Justification du projet	14
1.4.7	Calendrier d'avancement des travaux	15
1.4.8	Intérêt environnemental du projet	16
1.5	Composition du dossier	17

2. Organisation et déroulement de l'enquête		**18**
2.1	Modalité de mise en place de l'enquête	18
2.1.1	Désignation du commissaire enquêteur	18
2.1.2	Concertation préalable	18
2.1.3	Préparation de l'enquête	18
2.1.4	Mesures de publicité	19
2.1.5	L'affichage	19
2.1.6	Permanences	20
2.2	Déroulement de l'enquête	20
2.2.1	Registres	20
2.2.2	Condition d'accueil du public	20
2.2.3	Contact divers au cours de l'enquête	20
2.2.4	Climat général de l'enquête	20
2.2.5	Clôture de l'enquête publique	21

3. Les Avis rendus sur le projet		**21**
3.1	Avis de l'autorité environnementale Ae du CGEDD	21
3.2	Avis des Personnes Publiques Associées	21
3.3	Avis du public	22
3.3.1	Bilan comptable	22
3.3.2	Résumé de l'inventaire des observations du publique	23
3.3.3	Procès-verbal de synthèse	24
3.3.4	Mémoire en réponse de la Métropole	24
3.3.5	Diverses informations	24
4. Conclusions sur le déroulement de l'enquête		**26**

II – CONCLUSIONS MOTIVES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

III- ANNEXES

2ème PARTIE

Conclusions motivées et avis du commissaire d'enquêteur sur la déclaration de projet portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Toulon
1. Conclusions motivées du commissaire enquêteur **28-31**
2. Avis du commissaire enquêteur **32**

3ème PARTIE

ANNEXES **33**
GLOSSAIRE **34**

Le document est composé de 34 pages (rapport) et 7 annexes (54 pages)

PREMIERE PARTIE

I - RAPPORT

1- Généralités

Les éléments, qui ont conduit à la rédaction du rapport portant sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Toulon relative aux travaux de sécurisation et de confortement du Mont Faron, sont principalement issus :

- du dossier d'enquête,
- des éléments complémentaires recueillis avant et durant l'enquête,
- des divers échanges avec les interlocuteurs privilégiés de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et de la mairie de Toulon,
- de nombreuses investigations sur le terrain de la zone du programme et son environnement,
- de la rencontre lors des permanences et « in situ » de propriétaires de parcelles impactées par les travaux du projet.

1-1 Préambule et historique

La Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée est devenue Métropole Toulon Provence Méditerranée (Métropole TPM) depuis le 1er janvier 2018. C'est dans cet esprit que par délibération, la ville de Toulon a décidé de confier à la Métropole TPM, la conduite des procédures environnementales et d'acquisitions liées au projet de mise en sécurité et de confortement du Mont Faron. En retour, par délibération, la Métropole a accepté de conduire pour son propre compte et celui de la ville de Toulon la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Toulon relative aux travaux de mise en sécurité et de confortement du Mont Faron.

Le Mont Faron est l'un des sept sommets qui constitue le paysage emblématique de l'aire toulonnaise. Situé sur la ville de TOULON, c'est un site naturel remarquable d'exception qui doit être préservé à plusieurs titres :

- **Site classé** au titre de la loi paysage depuis le 1 février 1991 (Protection d'un patrimoine remarquable). Les sites classés sont inconstructibles, les travaux y sont alors encadrés et nécessite un arrêté ministériel.
- **ZNIEFF** (inventaire national des espèces).
- **Espace Boisé Classé** (EBC), de la Loi Paysage. Interdiction de changement d'affectation, sauf si le déclassement est justifié avec permis de construire ou d'aménager.
- **Espace Remarquable** au sens de la Loi Littoral. Interdiction de toute construction, sauf exception. Ces dispositions s'appliquent à tous les documents d'urbanisme (SCOT, PLU).
- **Réseau Natura 2000** (Réseau Européen rassemblant les sites naturels ayant une grande valeur patrimoniale) Arrêté de création en date du 26 juin 2014. (Nécessaire évaluation et rédaction d'une étude d'impact).

Préalablement à la réalisation de tous types de travaux, des études et l'obtention d'autorisations environnementales sont nécessaires.

Lors de ces travaux autorisés il est impératif de respecter les périodes de chômage environnementales (avril à fin septembre). Les périodes de travaux sont donc réduites à six mois par an.

Le Mont Faron culmine à 584 m, en majorité couvert par des espaces boisés classés de pins et de chênes aujourd'hui adultes.

La zone concernée par le programme couvre 13 ha, 186 habitations individuelles et 17 immeubles, soient environ 880 logements collectifs et individuels, et 1800 habitants.

La déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU est portée par la Métropole TPM et la ville de Toulon.

Le PLU a été approuvé par délibération le 27 juillet 2012. Depuis il a fait l'objet de plusieurs procédures : modifications, modifications simplifiées et mises à jour.

Ce projet est compatible avec les orientations du PADD et avec les orientations d'aménagement. Il est aussi compatible avec le SCOT « Promouvoir un cadre de vie de qualité et concevoir un mode de développement qui compose avec les risques naturels et technologiques ».

Il est aussi compatible avec le SRADDT et le SCRE.

Le Plan de Prévention des Risques (PPR) chute de blocs et de pierres a été arrêté par le préfet du var le 20 Décembre 2013, ces travaux de sécurisation et de confortement du mont Faron sont la traduction opérationnelle du PPR.

1 - 2 Objectifs de l'enquête publique

L'enquête publique a pour objet d'informer de la façon la plus large et la plus complète la population de la commune de Toulon et en particulier celle implantée sur l'emprise du Mont Faron concernée par le programme de projet global comprenant les 19 projets de travaux de mise en sécurité et confortement du Mont Faron. Elle s'inscrit dans un processus de remarques, d'observations et suggestions du public. Elle intervient avant la prise de décision par le Conseil Métropolitain de la Métropole Toulon Provence Méditerranée puis par le Préfet qui peut tenir compte des différents avis émis tant par le public que par les Personnes Publiques Associées mais aussi par le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Toulon.

Pour cette enquête publique, l'arrêté de Monsieur Hubert FALCO, Président de la Métropole TPM et Maire de la ville de Toulon, en prescrivait les modalités d'exécution. Il fixait également les lieux, dates et heures des permanences qui devaient être tenues par le commissaire enquêteur.

La déclaration de projet valant mise en conformité du Plan local d'Urbanisme mis à l'enquête est portée par la Métropole TPM et la ville de Toulon.

1 - 3 Cadre juridique de l'enquête publique

1.3.1 Textes relatifs à l'enquête publique

Le détail des textes est présenté au chapitre 5 tome n° 2 (page 29 à 37)

Une liste détaillée ne saurait être exhaustive. Les textes généraux applicables sont ceux en vigueur à la date de novembre 2018, actualisés selon les modifications applicables à la date de l'ouverture de l'enquête publique :

- Code de l'Environnement
- Code de l'urbanisme

- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique
- Code général des collectivités territoriales
- Code des transports
- Code du patrimoine
- Code rural et de la pêche maritime
- Code forestier
- Textes relatifs aux études d'impacts
- Textes relatifs à la protection des la faune et de la flore
- Textes relatifs aux sites Natura 2000
- Textes relatifs aux sites et paysages
- Textes relatifs aux bruits
- Textes relatifs à la loi sur l'eau
- Textes relatifs à l'air et à la santé

L'enquête publique est organisée conformément aux articles L.123-1 à L.123-19, L.126-1 et R.123-2 à R.123-27 du Code de l'Environnement et selon, notamment, le décret n° 2011- 2018 du 29 décembre 2011, portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Cette déclaration de projet entraine une modification du document d'urbanisme (PLU) article L.122-15 et 16 du code de l'urbanisme.

La procédure de mise en compatibilité du PLU est régie par le Code de l'Urbanisme sur le fondement de l'article L.300- 6 de ce dit code.

La déclaration de projet peut être suivie d'une DUP lorsque le projet public en cause nécessite le recours à une expropriation. Dans ce cas s'appliquera l'article L.122-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et l'acte emportant la mise en compatibilité du PLU ne sera pas la déclaration de projet mais la DUP (application combinée des articles L.122-1) du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et article L.153-58 du code de l'urbanisme.

1.3.2 Porteur du projet

Le projet est porté par la Métropole Toulon Provence Méditerranée, représentée par son président Monsieur Hubert FALCO. 107 boulevard Saint Henri Fabre à Toulon et la ville de Toulon représenté par Monsieur Hubert FALCO Maire de Toulon. Responsable du dossier Mr SANNIER Laurent (TPM)

Le service instructeur est le service travaux et sécurisation de la Métropole TPM, Mme Géraldine CRESPIN 107 boulevard Saint Henri Fabre à Toulon.

La métropole a donc la charge de conduire pour son propre compte et celui de la ville de Toulon la présente déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Toulon relative aux travaux de mise en sécurité et confortement du Mont Faron.

1 - 4 Nature et caractéristiques du projet

1.4.1 Emplacement du projet

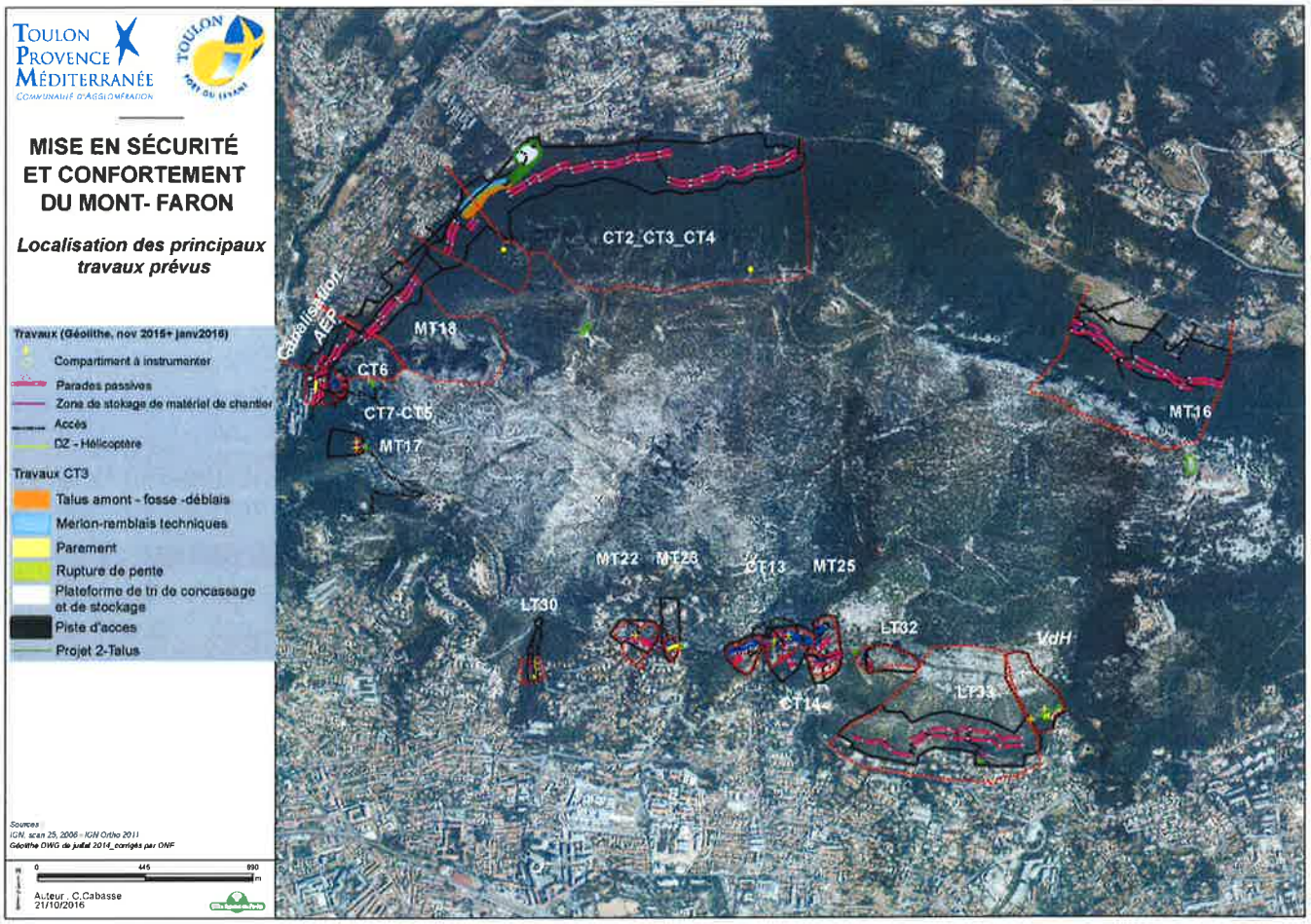

1.4.2 Cadre général dans lequel s'inscrit le projet

La Métropole de Toulon Provence Méditerranée

La Communauté d'Agglomération TPM créée le 19 décembre 2001 est devenue Métropole à compter du 1er janvier 2018. Elle regroupe 12 communes pour 433 221 habitants.

La ville de Toulon

La ville de Toulon s'étend sur une surface de 42,84 km2. Elle compte une population de 171 643 habitants (Insee 2018).

Le Scot regroupe 32 communes sur 125 286 hectares, de la mer Méditerranée à l'arrière-pays, pour 572 603 habitants (Insee 2015).

Le Mont Faron

Le projet s'étend sur 13 ha.

Population concernée :

On dénombre 1800 habitants.

Constructions :

17 Immeubles et 186 habitations individuelles sont implantés sur l'emprise et en périphérie immédiate du mont Faron
80 parcelles de terrain privées sont répertoriées sur le cadastre et concernées par les projets.

Ces chiffres marquent bien la particularité de ce site d'exception soumis aux risques dus à l'instabilité des différents types de fronts rocheux qui le caractérise.

Activités :

L'activité essentielle est tournée vers le tourisme. Le site est particulièrement fréquenté tant par les visiteurs empruntant le téléphérique 95000 (2017) par an que par les randonneurs ou amateurs de sports d'escalade, mais aussi par les cyclistes sportifs. La montée du Faron est un rendez-vous régulier dans les activités des clubs locaux et voisins mais aussi pour l'activité cyclo sportive individuelle.

L'activité agricole est quasi inexistante en raison du profil et de la nature du site essentiellement naturel et boisé. Elle se réduit à quelques prairies de faune et à des oliviers (Face nord, MT16).

Risques naturels :

Le Mont Faron connait depuis de nombreuses années une importante instabilité rocheuse menaçant la sécurité de zones habitées. Risques de chutes de blocs liés à la présence de fronts rocheux de tous types, très instables et soumis aux conditions météorologiques actuelles et à des épisodes brefs mais aux caractéristiques brutales et parfois excessives. De plus, la sismicité du site reste celle de notre situation géographique et géologique qui incite aux mesures de prévention et au plan de préventions des risques actualisés (PPR) et approuvé le 20 décembre 2013. Le séisme d'avril 2014 a entrainé la mise en place de moyens de mesures et de surveillances spécifiques sur certains points rocheux du Faron (extensomètres).

Les communes environnantes :

Communes de Cuers et de Solliès-Toucas.

Ces communes périphériques sont concernées par les mesures de compensation, notamment pour la grotte de Truebis.

Les documents d'urbanisme supra communaux : le schéma de cohérence territoriale (SCOT) :

Le Syndicat mixte SCOT Provence Méditerranée a approuvé par délibération du 16 octobre 2009, le Projet de Schéma de Cohérence Territoriale, qui est devenu le **document d'urbanisme de référence sur le territoire** Il est composé de 32 communes. Il ne présente pas de caractère opposable mais apporte des appréciations utiles à l'enquête.

Ainsi le projet est compatible avec le SCOT au regard de l'orientation 3 « Promouvoir un cadre de vie de qualité » et aussi de l'action 3 « Concevoir un mode de développement qui compose avec les risques naturels et technologiques. »

Plan de Préventions des Risques (PPR) :

La Métropole est dotée d'un plan de prévention des risques naturels approuvé le 20 décembre 2013

Il constitue un cadre de références pour les risques de chutes de blocs et de pierres pour la ville de Toulon et le Mont Faron.

Les plans de zonage règlementaires situent les versants et zones de mise en compatibilité en zone interdite à la construction en raison d'une part des espaces boisés classés et aussi des risques de chute de pierres ou de blocs.

Le règlement graphique du PLU intègre, notamment dans le site du projet, les zones à risques.

CB

1.4.3 Objectifs du projet :

- Protéger les populations et les biens exposés aux chutes de blocs et de pierres
- Maintenir l'attractivité touristique et de la libre fréquentation du mont Faron, massif d'exception
- Limiter les secteurs de travaux aux seuls secteurs à risque « élevé » et « très élevé »
- Préserver les espèces (faune et flore) au titre de la règlementation nationale et au titre de la directive Habitats- Faune-Flore
- Préserver le paysage (site classé)
- Maintenir une surveillance active et permanente du massif
- Limiter l'impact de ces travaux et préserver durablement le massif

Sécurisation de l'ensemble des zones à risques pour les habitants des lieux soumis aux risques inventoriés et surveillés, face nord-ouest, face sud et face nord. Différentes études géotechniques conduites en 2003, 2004 et 2007 ont permis d'identifier et de classer 57 secteurs sensibles, dont 26 ont été classés à risques « élevés » et « très élevés ». Ces 26 secteurs ont fait l'objet d'études complémentaires pour définir les parades à mettre en place et évaluer le coût des travaux.

Ces 26 secteurs ont été regroupés en 17 avant-projets.

Deux projets sont venus se rajouter suite au séisme d'avril 2014 entrainant des mouvements de terrain au Vallon Des Hirondelles (VDH), et un projet de confortement des canalisations d'eau potable (alimentation secteur ouest Toulon AEP) canalisations anciennes en béton (1900 et 1952) dont la vétusté faisait craindre la rupture lors des travaux de parades prévus sur le secteur.

1.4.4 Présentation du projet

Au total :

- 19 projets de sécurisation répartis en trois zones (Face nord-ouest, face sud et face Nord),
- 2 maitres d'ouvrages ; ville de Toulon et la Métropole TPM,
- 10 portés par la métropole TPM pour un montant de 10,2 M€HT,
- 9 portés par la ville de Toulon pour un montant de 7, 8M€HT. Ensemble de terrains privés, sur lesquelles la ville intervient au titre des Pouvoirs de Police du Maire.

Il existe deux familles de protections selon la typologie des secteurs diagnostiqués :

- Protection active (plaqués contre la falaise : câbles, filets, ancrages, béton projeté, croix de st André…),
- Protection passive (écrans verticaux, merlon, gabions).

Le tableau ci-dessous détaille les 19 projets et les enjeux qui s'y rapportent :

Nom du Projet	Gestionnaire	Secteur	Enjeux Humains	Autres Enjeux	Enjeux naturels et paysagers L'ensemble des projets se situe entièrement ou en partie dans la zone Natura 2000 'Mont Caume - Mont Faron - Forêt domaniale des Morières	Parades retenues
CT6	MTPM	Nord-Ouest	6 logements 18 personnes	Réseau d'alimentation en Eau Potable du secteur Ouest de Toulon	ZNIEFF II "Mont Faron" Site Classé "Mont Faron"	Nappes écran de filets
AEP			260 logements 780 personnes	Réseau d'alimentation en Eau Potable du secteur Ouest de Toulon	ZNIEFF II "Mont Faron" Site Classé "Mont Faron"	Renforcement des canalisations et création d'un mur de soutènement

Nom du Projet	Gestionnaire	Secteur	Enjeux Humains	Autres Enjeux	Enjeux naturels et paysagers L'ensemble des projets se situe entièrement ou en partie dans la zone Natura 2000 'Mont Caume - Mont Faron - Forêt domaniale des Morières	Parades retenues
CT7			301 logements 903 personnes	Réseau d'alimentation en Eau Potable du secteur Ouest de Toulon	ZNIEFF II "Mont Faron" Site Classé "Mont Faron"	Nappes écran de filets, Ancrages et emmaillotages
MT17				Réseau d'alimentation en Eau Potable du secteur Ouest de Toulon	ZNIEFF II "Mont Faron" Site Classé "Mont Faron"	Ancrages
CT5				Réseau d'alimentation en Eau Potable du secteur Ouest de Toulon	ZNIEFF II "Mont Faron" Site Classé "Mont Faron"	Ancrages et emmaillotages
MT18			27 logements 71 personnes	Réseau d'alimentation en Eau Potable du secteur Ouest de Toulon	ZNIEFF II "Mont Faron" Site Classé "Mont Faron"	Nappes écran de filets
CT2	Ville de Toulon		39 logements 117 personnes	Chemin de l'Uba et réseau de distribution GRDF	ZNIEFF II "Mont Faron" Site Classé "Mont Faron"	Nappes écran de filets
CT3				Chemin de l'Uba et réseau de distribution GRDF	ZNIEFF II "Mont Faron" Site Classé "Mont Faron"	Merlon de type "levée de terre" et surveillance par extensomètres
CT4			134 logements 402 personnes	Chemin de l'Uba et réseau de distribution GRDF	ZNIEFF II "Mont Faron" Site Classé "Mont Faron"	Nappes écran de filets
MT16	MTPM	Nord	7 logements 21 personnes	Chemin de l'Uba et réseau de distribution GRDF	ZNIEFF II "Mont Faron" Site Classé "Mont Faron"	Nappes écran de filets
CT14	MTPM	Sud	2 logements 6 personnes	Route du Faron	ZNIEFF II "Mont Faron" Site Classé "Mont Faron"	Ancrages, grillage plaqué, barrière grillagée
MT25			2 logements 6 personnes	Route du Faron	ZNIEFF II "Mont Faron" Site Classé "Mont Faron"	Ancrages, emmaillotage et nappes écran de filets
CT13			7 logements 21 personnes	Route du Faron	ZNIEFF II "Mont Faron" Site Classé "Mont Faron"	Ancrages, filets de câbles, câblage, emmaillotage et nappes d'écrans de filets
LT32			1 logement 3 personnes	Route du Faron	ZNIEFF II "Mont Faron" Site Classé "Mont Faron"	Ancrages et écrans de filets
LT33			74 logements 222 personnes	Avenue de l'Hermitage, Corniche Marius Escartefigue	ZNIEFF II "Mont Faron" ZNIEFF géologique "Carrière dutto, carrière du prieuré, carrière des vignettes". Site Classé "Mont Faron" Site inscrit "Collines du Faron"	Nappes écran de filets
MT22	Ville de Toulon		12 logements 36 personnes	Réseau de distribution AEP et Assainissement	Site inscrit "Collines du Faron"	Ancrages, câblage, emmaillotage, écrans de filets et merlon en gabion
MT23			2 logements 6 personnes		ZNIEFF II "Mont Faron" Site Classé "Mont Faron" Site inscrit "Collines du Faron"	Ancrages, emmaillotage, grillage plaqué
LT30			3 logements 9 personnes		Néant	Ancrages et béton projeté
Vallon des Hirondelles		Sud	3 logements 9 personnes		ZNIEFF II "Mont Faron" ZNIEFF géologique "Carrière dutto, carrière du prieuré, carrière des vignettes". Site Classé "Mont Faron"	Merlon en gabion

La réalisation de ces 19 projets est échelonnée dans le temps pour de multiples raisons :

- L'importance des travaux,
- Leur coût,
- Le respect de la jachère environnementale qui ne permet que 6 mois de travaux par an,
- Un échelonnement sur 15 ans, en fonction des risques (CT court terme, MT moyen terme et LT Long terme) 2018 à 2032.

Les tableaux ci-après donnent des informations sur les coûts estimés et sur l'échelonnement sur 15 ans.

Secteur	Projet	Gestionnaire	Parade retenue	Coût envisagé (€ HT)
Nord-ouest	MT17	**Métropole TPM**	Ancrages de confortements	113 590 €
	CT6		Ecrans de filet pare-blocs	915 280 €
	CT7		Ecrans de filets pare-blocs et emmaillotage de certaines partie en falaise	514 372 €
	AEP		Confortement des canalisations CT6/CT7	950 000 €
			Ouvrage de soutènement de type paroi clouée avec parement en béton projeté	3 018 890 €
	CT5	**Ville de Toulon**	Ancrages et emmaillotage	64 081 €
	MT18		Nappes d'écrans de filets pare-blocs	621 460 €
	CT2		Nappes d'écrans de filets pare-blocs	3 080 608 €
	CT3		Merlon pare-blocs complétés par un dispositif de surveillance géologique	2 189 898 €
	CT4		Nappes écrans de filets pare-blocs	542 308 €
Nord	MT16	**Métropole TPM**	Nappes écrans de filets pare-blocs	1 591 060 €
Sud	CT14		Ancrages, Grillage plaqué, barrière grillagée	109 140 €
	MT25		Ancrages, emmaillotages et nappes écrans de filets	483 153 €
	CT13		Ancrages, filets de câbles, câblage, emmaillotage et nappes d'écrans de filets	1 291 930 €
	LT32		Ancrages et écrans de filets pare-blocs	110 684 €
	LT33		Ecrans de filets pare-blocs	1 090 200 €
	MT22	**Ville de Toulon**	Ancrages, câblage, emmaillotage, écrans de filets et merlon en gabions	410 720 €
	MT23		Ancrages, emmaillotage et grillage plaqué	129 021 €
	LT30		Ancrages et béton projeté	189 539 €
	Vallon des hirondelles		Merlon à double parois raidis	572 263 €
			Total HT	**17 988 197 €**

1.4.5 Présentation du projet nécessitant la mise en compatibilité du PLU

Le projet global consiste en la réalisation de 19 travaux de défenses actives et passives adaptées aux risques de chaque zone d'implantation. A ce stade deux réalisations en urgence ont été réalisées et seront régularisées dans le cadre de la procédure globale de ce projet. Il s'agit du merlon gabions du Vallon des Hirondelles (VDH) et des confortements nécessaires lors de la remise en état des deux canalisations d'eau potable (AEP) le long du lotissement « Les Moniques » face Nord-ouest.

Les photos ci-après montrent ces deux réalisations à terme ou en cours.

Béton projeté, filets et ancrages, croix de saint André en arrière immédiat des immeubles « Les Moniques » et sous les canalisations confortées et rénovées.

La majorité des travaux (18) s'inscrit dans des zones boisées classées (EBC), le Faron site exceptionnel impose de disposer d'autorisations pour aménager ou d'effectuer tous travaux impactant la faune et la flore. La surface de ces zones et la nature des travaux a imposé de fait une étude d'impact. Cette dernière a été rajoutée dans le tome 5 de l'enquête publique à la demande du CGEDD. Il n'y a pas de zone agricole impactée. Face nord, seul MT16 se situe en retrait d'une oliveraie mais suffisamment loin pour ne pas engendrer des effets négatifs.

Les terrains concernés par le programme de travaux sont inclus partiellement ou totalement en espaces boisés classés. La mise en compatibilité du PLU se limite au déclassement de ces zones et donc à la modification des planches graphiques ; 7 – 12 – 13 et 18.

Dans le règlement pour les trois zones UE – UC – et N, il convient de rajouter la même précision suivante : « dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Chute de Pierres et de Blocs révisé le 20 décembre 2013, les travaux liés à la sécurisation du mont Faron sont autorisés ».

Avis du commissaire enquêteur : la mise en compatibilité du PLU reste limitée au déclassement des espaces boisés classés (EBC) qui sont touchés par les travaux.

Le Vallon des Hirondelles, merlon gabion de taille imposante face aux risques importants de la chute de rochers, notamment après le séisme de 2014

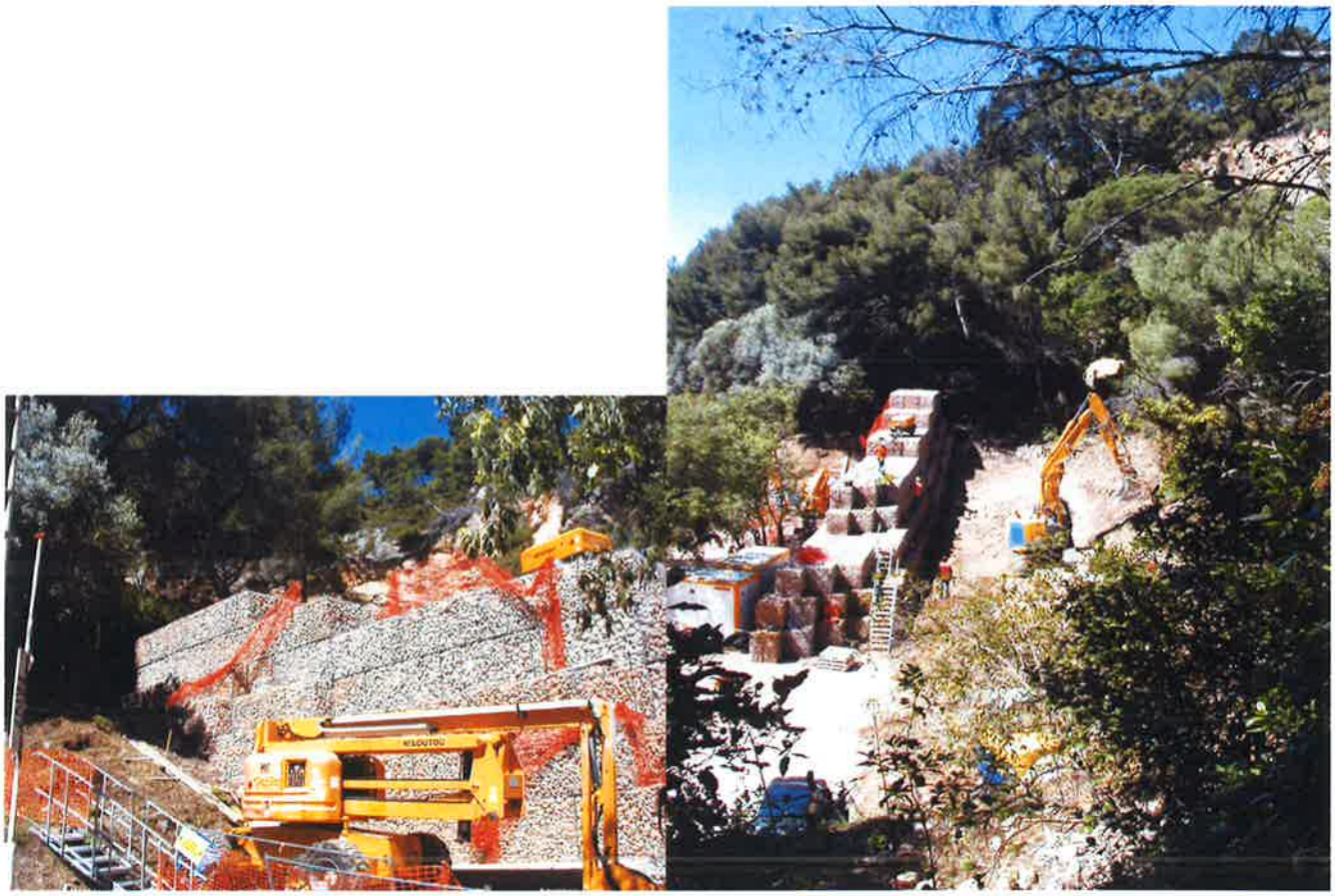

1.4.6 Justification du projet

Les ambitions d'un projet collectif, coordonné et abouti.

Comme indiqué en préambule, le périmètre du projet est délimité, il se situe en périphérie du Mont Faron, sommet emblématique de Toulon resté tourné vers l'activité touristique. Aujourd'hui, il s'agit d'un massif d'exception classé et soumis aux exigences Natura 2000.

Le lieu est soumis à une forte instabilité rocheuse (chute de blocs et de pierres) qui menace l'environnement et en particulier les habitats construits en périphérie, face nord-ouest, face sud et face nord, mais aussi toutes les personnes qui, en quête de découverte, sillonnent le massif, randonneurs, sportifs et touristes.

L'aspect sécuritaire est le point essentiel de ce projet qui s'inscrit dans un environnement complexe et exigeant avec les classements et caractéristiques du site.

1.4.7- Calendrier d'avancement des travaux :

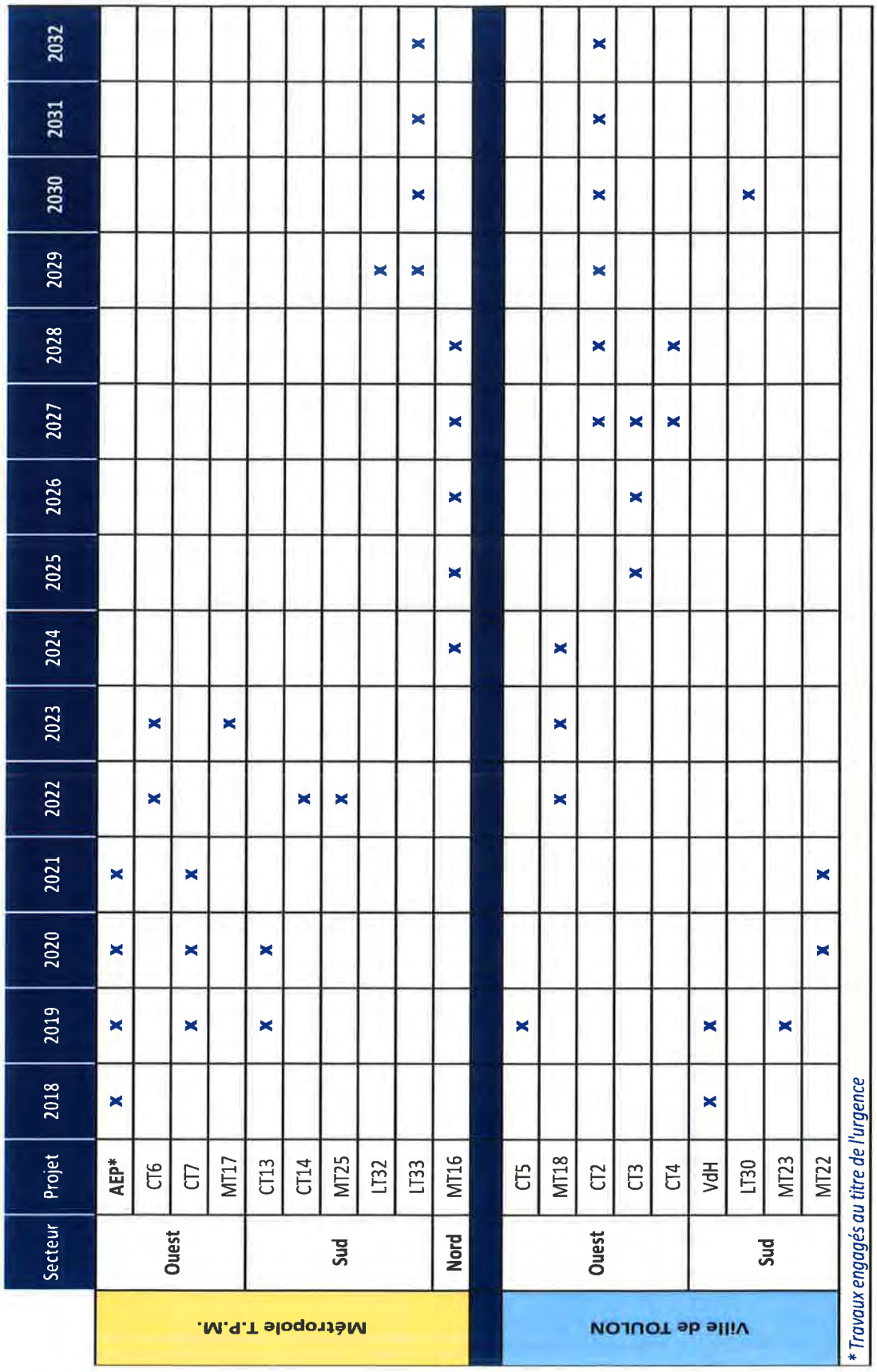

1.4.8 - Intérêt environnemental du projet :

Le projet et les choix en termes de développement durable

Le projet s'inscrit dans une démarche de développement durable en vue de « mieux prendre en compte les risques naturels et technologiques » et est compatible avec le PADD.
Le diagnostic environnemental réalisé par les bureaux d'étude spécialisés dans le domaine environnemental, mentionne les grands enjeux :

Les thèmes spécifiques à mettre en œuvre en matière de démarche environnementale :

- La conservation des espèces protégées,
- La préservation des espaces boisés classés,
- La dépollution dans l'ancienne carrière de l'Hourdan et la restauration de la grotte de Truebis, deux mesures de compensation écologique à mettre en œuvre avant le début des travaux,
- La gestion des eaux pluviales et de ruissellement,
- La prise en compte de l'environnement sonore et de la qualité de l'air,
- Le respect de la biodiversité,
- La préservation du paysage.

Les effets permanents sur le milieu physique et les mesures associées :

Bruit

Le bruit est un enjeu majeur sur ce secteur qui sera pris en compte pour limiter au maximum le risque sur la santé humaine et sur la faune pendant la durée des travaux.

Qualité de l'air

La qualité de l'air ne devrait pas être modifiée de façon négative.

Pollutions des sols pendant les travaux

Comme indiqué et précisé dans le dossier, lors de mouvement de terre (déblais, remblais) toutes les mesures seront prises pour éviter toutes pollutions préjudiciables à ce site d'exception.

Les parcelles impactées par le projet – Maitrise foncière

80 parcelles sont concernées par les travaux de sécurité et confortement.

La procédure d'acquisition pour la maitrise foncière est lancée depuis 2017. La totalité de la procédure d'acquisitions foncières par expropriation est à la charge de la Métropole.

A l'issue de cette enquête, la DUO Expro sera mise en place pour l'obtention de toutes les servitudes de passage et pour les sites de compensation, mesures indispensables avant le début des travaux.

A ce stade, le site de compensation de la Grotte de Truebis sera maitrisé foncièrement en 2019 par convention de servitudes avec la commune de Solliès-Toucas. Pour le site de la carrière d'Hourdan, parcelle complète EW15, le propriétaire a refusé la convention de servitude et les deux offres financières au prix des domaines. Ce dossier sera donc inclus à la DUP Expro mise à l'instruction à l'automne 2019 pour être effective à l'automne 2020.

1.5 Composition du dossier

Le dossier de cette enquête comporte 5 tomes dont le détail est donné ci-après :

1- Tome 1 (300 pages)
- Sommaire-Arrêtés de la Métropole
- Présentation des différents projets

2- Tome 2 (700pages)
- Déclaration de projet
- Etude d'impact
- Résumé non technique des impacts cumulés
- Mesures compensatoires
- Concertation préalable

Tome 3 (98 pages)
- Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

4-Tome 4 (86 pages)
- Avis et commissions
- Mémoire en réponse à l'avis de la CGEDD

5-Tome 5 (2912 pages)
- Mémoires en réponses suite réunion des PPA et de l'Ae

Classeur 5
- Incidences Natura 2000 des projets
- AEP-CT2-CT3-CT4-CT5-CT6-CT7

Classeur 6
- Incidences Natura 2000 des projets
- CT13-CT14-LT32-LT33-MT16-MT17

Classeur 7
- Incidences Natura 2000 des projets
- MT18-MT22- MT23-MT25-VDH
- Incidences cumulées des 19 projets

Classeur 8
- Analyse technico-environnementale des enjeux et scénarii techniques des 19 projets

En dehors de la constitution des dossiers, telle qu'indiquée ci-avant, des documents annexes ont été fournis au commissaire enquêteur avant le début de l'enquête, ils ont été associés aux dossiers d'enquête consultables par le public, il s'agit de :

- Délibération n°2018/110/S-9/C du 23/05/2018 de la ville de Toulon.
- Délibération n°18/06/238 du 21/06/2018 de la Métropole TPM.
- Délibération n°19/03/77 du 27/03/2019 de la Métropole TPM.
- Arrêté n°AP 19/58 du 10/05/2019 portant ouverture et organisation de l'enquête publique.

Avis du commissaire enquêteur : le dossier très technique est satisfaisant mais aurait pu être de meilleure qualité : documents parfois repartis sans cohérence avec les sommaires pour les habitants, nombreuses plans, données techniques et schémas difficiles à interpréter, parties environnementales très importantes.

2- Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Modalités de mise en place de l'enquête publique.

2.1.1- Désignation du Commissaire-enquêteur

Par lettre enregistrée le 11/04/2019, monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée sollicitait Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon pour la désignation d'un commissaire enquêteur pour les besoins de l'enquête publique ayant pour objet :
« Enquête publique préalable à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Toulon relative aux travaux de sécurisation et de confortement du Mont Faron»,
Présentée par la Métropole Toulon Provence Méditerranée

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de TOULON par décision n° E19000043/83 en date du 11/04/2019 (annexe 1), a désigné M. Charly BASTAROLI en qualité de Commissaire-enquêteur pour conduire cette enquête publique.

Le 10 mai 2019, Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée prenait l'arrêté AP 19/58 prescrivant l'enquête publique préalable à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Toulon relative aux travaux de sécurisation et de confortement du Mont Faron.

2.1.2 - Concertation préalable

La procédure de mise en compatibilité ne nécessite pas de concertation préalable. Néanmoins, l'importance du site d'exception du Mont Faron, reconnu d'intérêt communautaire et la volonté incontournable de protéger les personnes et les biens menacés par des risques de chute de blocs et de pierres, ont conduit la Métropole et la ville de Toulon à organiser une concertation préalable conformément à l'article L121-15 du Code de l'Environnement.
Cette concertation s'est déroulée du 9 juillet au 9 aout 2018. Malgré des conditions d'organisation et de communication excellentes, cette concertation n'a donné lieu qu'à une seule observation. Ce résultat a soulevé la nécessité de ré-informer et de re-sensibiliser les propriétaires actuels et futurs acquéreurs des parcelles situées dans les zones à risque, quel que soit le risque encouru.
Ces démarches ont été poursuivies avec assiduité, chaque propriétaire concerné étant destinataire d'un courrier spécifique d'information, sur les risques et sur les travaux qui seront effectués sur leurs parcelles ou à proximité.

2.1.3 - Préparation de l'enquête

L'organisation de l'enquête, entre le 11 avril 2019 et la première réunion, a fait l'objet de plusieurs échanges téléphoniques et de courriels avec Madame Géraldine CRESPIN, Cheffe du service travaux et sécurisation de la Métropole TPM. Ces premiers échanges ont porté notamment sur :

- La mise à disposition par courriel de l'essentiel du dossier de l'enquête pour le commissaire enquêteur,
- La planification de la durée de l'enquête et des dates des permanences à compter du 15/05/19 2019.

Une réunion a eu lieu le 23/04 /2019 à la Métropole, au service travaux et sécurisation de la Métropole TPM pour présentation du projet et remise des dossiers.

Cette réunion fut l'occasion de rencontrer Mr Laurent SANNIER, en charge du dossier et de bien cadrer l'objet de cette enquête.

Lors de la réunion, un exemplaire du dossier d'enquête, a été remis au commissaire enquêteur

Les dates de l'enquête ont été arrêtées du mercredi 15 mai 2019-08h00 au vendredi 14 juin 2019-17h00, soit une durée d'enquête de 31 jours.

De même, les dates, lieux et horaires des 5 permanences ont été arrêtés, elles sont indiquées dans le paragraphe 2.1.5 à suivre.

L'arrêté métropolitain d'ouverture de l'enquête (annexe 2) a été diffusé le 10 mai 2019.

Cette réunion a permis de clarifier le contenu du dossier, de bien définir les limites du sujet, de faire l'inventaire des mesures de communication à effectuer et de fixer une date de reconnaissance terrain avant le début de l'enquête.

Une reconnaissance terrain a été organisée le lundi 14 mai 2019 avec Monsieur SANNIER en charge du dossier à la Métropole.

2.1.4 - Mesures de publicité

L'enquête publique a fait l'objet d'une publicité légale par insertion dans les journaux suivants (annexe 4)

Première parution lundi 29 avril 20019

- VAR MATIN
- LA MARSEILLAISE

Seconde parution mercredi 22 mai 2019

- VAR MATIN
- LA MARSEILLAISE

Sur le site internet de la Métropole Toulon Provence Méditerranée ainsi que sur celui de la Mairie de Toulon avant et pendant toute la durée de l'enquête

Un article est paru sur Var Matin le lundi 3 juin suite à l'Assemblée Générale de l'association de défense du Faron « qui traite de constructions illégales et des incendies ».

La dématérialisation était effective sur le site internet (http://www.registre dématérialisé.fr. /1314) où le public avait la possibilité de consulter le dossier et de formuler leurs observations sur le formulaire de contact.

Avis du commissaire enquêteur : la publicité légale a bien été effectuée et les relais via internet aussi. La dématérialisation a aussi été utilisée via le site. Communication globalement très positive.

2.1.5 - L'affichage

Il a été mis en place avant le début de l'enquête et aux lieux habituels, Mairie de Toulon, Métropole TPM et sur le site de l'enquête au format A2 de couleur jaune (Annexe3)

J'ai, à chaque permanence, vérifié la présence de l'affichage.

Les certificats d'affichage, de la Métropole TPM et de la mairie de Toulon ont été établis. (Annexe 5)

Avis du commissaire enquêteur : l'affichage a été conforme et de bonne qualité

2.1.6 Permanences

Cinq permanences ont été mises en place

Permanences	Métropole TPM	Métropole TPM
Jeudi 16 mai 2019	09h00 - 12h00	
Mardi 21 mai 2019		13h30 - 17h00
Lundi 27 mai 2019	09h00 - 12h00	
Mercredi 5 juin 2019	09h00 - 12h00	13h30 - 17h00
Vendredi 14 mai 2019		13h30 - 17h00

2.2 Déroulement de l'enquête

2.2.1 Registres

Les registres et les dossiers d'enquête ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, du mercredi 15 mai au vendredi 14 juin 2019 inclus, soit 31 jours calendaires consécutifs. Ils ont été ouverts et paraphés par le commissaire enquêteur.
Au total, le commissaire enquêteur a tenu 5 permanences, dont les dates et heures sont mentionnées au tableau du paragraphe 2.1.6 ci-avant.

Il n'a pas été constaté d'incident significatif par le commissaire.
L'enquête publique a été clôturée le vendredi 14 juin 2019, à 17 h00 à la fin de la cinquième permanence.

2.2.2- Conditions d'accueil du public

Les permanences ont été organisées, aux dates précitées à la Métropole dans une salle de réunion située au 1er étage, facile d'accès et présentant de bonnes conditions de confort et de confidentialité. Lieu qui permettait d'obtenir sans délais les documents et renseignements ayant traits à cette enquête par le service travaux et sécurisation et le responsable du dossier,
En dehors des permanences, le dossier d'enquête a été tenu à la disposition du public dans cette même salle, ainsi qu'à la Mairie de Toulon /Direction ville durable 10ème étage.

2.2.3 Contacts divers au cours de l'enquête

Le commissaire-enquêteur a pu s'entretenir et échanger de vive voix ainsi que par de nombreux courriels.
L'ensemble des échanges et entretiens ont été nombreux et constructifs, ils ont permis au commissaire d'obtenir des éléments utiles à l'enquête.
Pendant cette enquête suite aux échanges lors des permanences, et dans le souci de résoudre les questions soulevées, des reconnaissances sur le terrain ont été conduites avec la participation de la maitrise d'ouvrage et du maitre d'œuvre. Des relevés par géomètre ont été effectués afin de rendre efficace ces interventions « in situ ». Les parcelles sont EV146 concernée par CT3, EY 31, EY 33 et EY 101 concernées par LT33.

2.2.4 Climat général de l'enquête

Aucun incident n'a été relevé et les entretiens ont toujours été cordiaux et constructifs.

Avis du commissaire enquêteur : l'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions, dans un climat d'échanges constructifs. Les contacts sur le terrain ont été rendus nécessaires, à l'initiative du maitre d'ouvrage, pour adapter les projets aux contraintes des propriétés impactés, ou trouver solution aux désaccords. A noter la présence d'un huissier lors de la reconnaissance sur les parcelles EY31, EY33et EY101, le 4 juin 2019, arrivé en fin de réunion.

2.2.5 Clôture de l'enquête publique.

La clôture de l'enquête ayant eu lieu le vendredi 14 mai 2019, le procès-verbal de synthèse des observations du public et des éléments recueillis durant l'enquête a été remis en main propre de Monsieur SANNIER responsable du dossier à la Métropole TPM, soir même.

Monsieur SANNIER a proposé de répondre à tous les points du procès-verbal dans les meilleurs délais par courriel, puis par courrier après signature du Président de la Métropole.

Le mémoire en réponse (annexe 7) a été à disposition du commissaire enquêteur le vendredi 21 juin 2019 par courriel et la remise de la version officielle signée le 24 juin 2019 en main propre.

Le vendredi 14 mai à 17h00, j'ai procédé à la clôture de l'enquête à la Métropole, le registre de la ville de TOULON a été apporté, pour faire la clôture et vérifier les observations.

3- Les avis rendus sur le projet

3.1 Avis de l'autorité environnementale (Ae) du CGEDD

Le 20 mars 2019, l'autorité environnementale a émis son avis sur le projet au travers d'un document détaillé de 23 pages (cf. tome 4 avis et commissions).

En réponse à toutes les recommandations et observations de L'Ae, la maitrise d'ouvrage a établi un mémoire en réponse à tous les points abordés par l'Ae. (32 pages cf. Tome 4).

Résumé non technique

La zone d'étude s'étend sur une superficie totale de 13ha.

Le projet d'aménagement va entraîner destruction d'environ 2,8 hectares d'espaces boisé classé (EBC). A noter le reboisement d'environ 1,8 ha. Au final 1ha actuellement classé EBC sera définitivement impacté par la réalisation des 3 merlons

Le coefficient de ruissellement sera donc modifié après réalisation du projet, en particulier le long des merlon- gabions.

En conséquence, un système de collecte pourrait être mis en place mais induirait une autorisation loi sur l'eau avec un moyen de stockage avant rejet dans l'assainissement existant à proximité.

Minorer les effets du ruissellement pluvial et protéger l'habitat :

- d'une part, grâce aux efforts mis en œuvre pour limiter le ruissellement, par la mise en place d'espaces réaménagés, paysagés et arborés,
- d'autre part, par la mise en œuvre de dispositifs de collecte et de rétention, visant à ralentir le ruissellement ou stocker temporairement les eaux pluviales avant de les rejeter, selon un débit maitrisé, au réseau existant.

Dans le dossier il est précisé : *« que les merlons CT3, MT22, et VDH sont soumis à l'autorisation loi sur l'eau ».*

3.2 Avis des Personnes Publiques Associées

Le dossier avec les réponses des PPA était à disposition du public. (Tome 4)

La réunion des PPA s'est tenue le mercredi 6 février 2019

PPA	Dossier notifié	Avis rendu	Avis non rendu
Monsieur le Préfet du Var (DDTM)	X	X	
Monsieur le maire de Toulon	X	X	
Monsieur le Président de la région PACA	X	X	
Monsieur le Président du Conseil départemental du Var	X	X	
Conseil National de Protection de la Nature (CNPN)	X	X	
Commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS)	X	X	
Syndicat mixte du SCOT TPM	X	X	
Chambre de Commerce et d'Industrie du Var	X	X	
Chambre des Métiers et de l'artisanat du Var	X		X
Chambre d'Agriculture du var	X	X	
Direction Transports et de la Mobilité et la Direction de l'Habitat et Solidarité de la Métropole Toulon Provence Méditerranée	X		X
Maire de Cuers	X	X	
Maire Solliès-Toucas	X	X	

Les avis des PPA sont globalement favorables aux projets de sécurisation et confortement du Mont Faron.

Le CDNP émet un avis favorable sous conditions du suivi des mesures ERC et en particulier du suivi des mesures de compensation sur les deux sites : Truebis et Hourdan (tome 4)

Avis du Commissaire Enquêteur : Le tableau ci-dessus présente la liste des PPA qui ont été sollicitées, seules 2 n'ont pas répondues, faute de réponse, le SVA s'applique (Silence Vaut Acceptation)
Globalement les avis sont favorables.

3.3 Avis du public

3.3.1 Bilan comptable des personnes reçues et qui sont intervenues sur les registres et par courriers

Le bilan global fait état de :

17 personnes ont été reçues
11 annotations ont été portées sur les registres
3 courriers ou dossiers ont été déposés ou reçus.
3 observations ont été mises en ligne sur le site dématérialisé de TPM
358 passages sur le site dématérialisé et 113 téléchargements
3 associations de résidents ont été représentées
(Association de défense et de protection du Faron, CIL du super Toulon et du Faron, ASL les mâts du Faron)
2 associations de défense de l'environnement se sont manifestées (UDFN-FNE83 et V.I.E. de l'eau)
Ces résultats se répartissent comme suit en fonction des permanences sur les deux communes

TPM

14 personnes ont été reçues
8 annotations ont été portées
3 courriers déposés

MAIRIE de TOULON

3 personnes ont été reçues
3 annotations ont été portées

SITE INTERNET
3 observations

Avis du commissaire enquêteur : Ce bilan a été développé dans le procès-verbal de synthèse (annexe 6) point par point afin d'obtenir des réponses individualisées, mais les contributions et préoccupations des résidents impactés par le projet se recoupent.
Dans l'ensemble ils touchent aux travaux, in situ, et à l'impact sur leur environnement.
Des demandes d'adaptation et de compensation sont demandées pour prendre en compte les contraintes réelles et le rendu visuel de ces projets. Des études complémentaires seront menées dès lors qu'elle ne modifie pas l'intérêt général du projet, le visuel de loin, et qu'elle ne majore pas le cout de réalisation. L'étalement de ces projets dans le temps peut permettre des adaptations sans compromettre l'intégralité des travaux de sécurisation et de confortement du Faron
Je suis favorable à cette ouverture qui concerne à ce stade CT3, LT33, CT2 soit 3 projets sur 19 planifiés.

3.3.2 Résumé de l'inventaire des observations du public :

Les nuisances de ce projet :

Bruits et vibrations pendant les travaux (engins, hélicoptères, forages),

Pollution de l'air pendant travaux,

Insécurité routière pour les résidents et leurs sorties de propriétés MT22,

Aménagement paysager à l'issue des travaux. (VDH)

La conservation des vieux arbres encore en place, (CT3, LT33)

Pollution visuelle (merlon gabions, écrans de filets avec leurs piquets et haubans)

Le rendu après travaux, suite au trafic poids lourds et engins sur des chaussées déjà usées par le temps. (à revoir le rendu du VDH)

Toutes ces observations ont été analysées et mises dans le PV de synthèse individuellement avec avis du commissaire enquêteur.

Gestion des eaux pluviales

Ce chapitre est présenté pour chaque projet dans le dossier (transparence hydraulique) et les plans montrent les différents dispositifs adoptés en conformité avec la réglementation et les études faites pour gérer le pluvial de ruissellement au travers des obstacles réalisés notamment les merlons gabions. Mais les informations pratiques données par les propriétaires impactés par ces projets méritent d'être étudiées car la transparence hydraulique proposée est de nature à impacter leur habitation.

Avis du commissaire enquêteur : Ce souci touche les projets CT3 et MT22. La collecte de ce pluvial de ruissellement poserait alors la nécessité d'une étude loi sur l'eau et du rejet dans le pluvial existant à proximité. Je suis favorable à cette étude pour laquelle les solutions techniques existent, mais qui devront obtenir les autorisations « loi sur l'eau ».

3.3.3 Procès-verbal de synthèse

Le procès-verbal de synthèse des observations et des éléments recueillis durant l'enquête tel qu'il a été présenté lors de la réunion du14 juin 2019 (annexe 6) présente :

- Un résumé des observations du public.
- Une analyse et avis du commissaire enquêteur, en tant que de besoin, au regard des observations du public et des divers éléments recueillis durant l'enquête.
- Les avis du commissaire enquêteur.

3.3.4 Mémoire en réponse de la métropole

Le procès-verbal traite de la participation du public et de ses contributions à l'enquête. Les contributions sont traitées individuellement et sont suivies, d'un avis émis par le commissaire enquêteur. La Métropole s'est attachée à répondre à toutes les contributions par courriel le 21/06/2019 et la version officielle signée remise en main propre le 24 juin 2019.

Dans l'ensemble, les contributions sont favorables aux projets qui sont proposés, mais elles mettent en avant plusieurs points de désaccord. Par ailleurs de nombreuses observations traitent de demandes et propositions qui s'inscrivent dans une démarche de mobilisation plutôt constructive dont le but principal est d'associer les propriétaires impactés au projet avant qu'il ne soit trop tard.

Les contributions ne révèlent pas d'opposition globale mais demandent une adaptation ou la modification des implantations. Le mémoire en réponse est joint (annexe 7).

Les points de désaccords, qui ont été exprimés, concernent essentiellement l'implantation et les conséquences visuelles pour les habitants à proximité immédiate. Un autre point est celui du ruissellement du pluvial résumé à la transparence hydraulique, mais qui demande une étude plus approfondie au titre de la loi sur l'eau (collecte stockage et rejet).

3.3.5 Diverses informations

Bilan des courriers adressés aux propriétaires des parcelles

Nombre de propriétaire saisi	70

	Qtité	*%*
Propriétaire ayant répondu	41	58,6%
Propriétaire n'ayant pas répondu	29	41,4%

Typologie des retours	*Qtité*	*%*
Favorable	34	48,6%
Défavorable	0	0,0%
Demande de précisions	4	5,7%
Demande d'ajustement	3	4,3%

Implantation des projets sur le terrain

Sur les 19 projets de travaux, deux VDH et AEP ont été réalisé. A la clôture de l'enquête sur les 17 projets à concrétiser, seuls 4 ont fait l'objet d'observations et, ou de désaccords :

CT3, LT33, CT2, et MT22. (Deux merlon-gabions et deux écrans de filets).

Huit propriétaires sollicitent le déplacement de ces projets ou des adaptations afin de ne pas détruire leur environnement et de diminuer l'impact visuel direct. Les reconnaissances terrain faites en cours d'enquête ont permis de prendre en compte ces désidératas afin de trouver un meilleur compromis adapté à chaque situation dans le respect des critères imposés à chaque type de travaux dans le cadre des études réalisées.

Pour les autres projets le tableau des réponses aux courriers ci-avant, adressés à tous les propriétaires concernés par une implantation, souligne un bon retour favorable. Si le nombre de « non réponse » peut provenir de ceux qui ne sont pas résidents dans le département, il est modéré. L'envoi prochain des conventions de servitude devrait logiquement « réveiller » les abstentionnistes et retardataires. Sans réponse la solution de la DUP Expro prendra le relais.

La sécurité et la santé

Ces thèmes ont fait l'objet de nombreuses contributions orales

Concernant la sécurité

L'objet majeur de ce projet est celui de la protection des personnes et des biens. Cet aspect fait l'unanimité chez les propriétaires impactés conscients des risques encourus.

Concernant la santé

Les nuisances liées aux travaux en zones difficiles nécessitant l'emploi d'hélicoptères : nuisances sonores (bruit des engins de chantier et vibrations, survol des aéronefs en rotation, forages), nuisances sur la qualité de l'air, pendant les travaux.

Ces nuisances ont été prise ne compte dans l'étude. Les mesures, pour en minorer les effets, seront appliquées par les entreprises qui seront missionnées.

Avis du commissaire enquêteur :

Les réponses de la Métropole concernant la sécurité et la santé sont détaillées et précisées. Eles mettent en évidence la volonté de prendre en compte l'ensemble des dispositions nécessaires concernant ces deux points importants.

Les mesures de suppression et de réduction des impacts en phase chantier paraissent adaptées.

Il y a cependant lieu d'ajouter que l'efficacité de ces mesures est étroitement liée à l'organisation qui sera prise pour leurs mises en œuvre par l'ensemble des entreprises qui réaliseront des travaux sur la zone.

Les arbres et la végétation

Ce thème qui est souvent abordé a fait l'objet d'observations.

La destruction autorisée de 2,8 ha d'espaces boisés classés, impose de rechercher toutes solutions pour réduire cet impact sur la végétation et sauvegarder les vieux arbres (CT3 et LT33).

4. Conclusions sur le déroulement de l'enquête.

BILAN

La nature et le nombre d'observations (annexe 6 de 12 pages) qui ont été recueillis supposent que le dossier et ses complexités ont été examinés dans le détail, ils démontrent une forte implication de la part de leurs auteurs ainsi que d'une attente à la hauteur de leurs considérations.

Au regard des points qui sont présentés dans le dossier et aux quelques informations qui ont été délivrées par la suite, les observations apparaissent compréhensives de la part des habitants qui se sentent directement concernés, d'autant que la plupart d'entre eux résident sur la périphérie de la zone d'étude, ont vécu le séisme 2014 et ont subi les contraintes du chantier du VDH de grande envergure.

VALIDITÉ DE L'ENQUÊTE

Le commissaire-enquêteur soussigné atteste de la validité de la présente enquête qui s'est déroulée dans les conditions de légalité imposées par les textes réglementaires en vigueur.

Les diverses analyses, commentaires et avis délivrés par le commissaire enquêteur ont pris en compte :

- les contributions du public,
- les informations complémentaires communiquées par la ville de Toulon, la Métropole TPM, et les propriétaires auprès desquels je me suis rapproché durant l'enquête,
- les diverses visites du site,
- les réponses ainsi que des précisions communiquées par la Métropole après l'enquête.

L'ensemble des observations formulées, les divers entretiens et contacts avec le commissaire-enquêteur au cours des 5 permanences montrent :

- que ce projet a occasionné une participation des propriétaires impactés et de ceux qui résident à proximité immédiate des parades projetées,
- que cette population concernée ne s'oppose pas au projet mais qu'elle appelle une concertation et une information continue et constructive pour la suite à venir, le but étant de pouvoir participer pour trouver les solutions techniques de qualité qui assureront la pérennité de la tranquillité, du cadre de vie et de la sécurité
- un attachement particulier aux qualités environnementales du projet, pour lequel des inquiétudes se sont manifestées.

Du déroulement de l'enquête il ressort que l'ensemble des obligations légales et règlementaires a été respecté.

Mes conclusions s'expriment en fonction des diverses phases de l'enquête ci-après :

Au regard de l'organisation de l'enquête publique, j'ai pu obtenir, dans le cadre de la préparation comme au cours même de l'enquête, les informations et précisions nécessaires portant sur les diverses pièces du dossier,

Au regard de la participation du public qui s'est révélée : intéressée, concernée, constructive et a contribué de manière positive à l'enrichissement du dossier, même si les thèmes abordés se rapportaient plus au bien être qu'au projet de sécurisation et de confortement.

Au regard des éléments complémentaires que j'ai pu recueillir auprès des entités concernées durant l'enquête, ont apporté des éclairages qui ont contribué à la complétude du dossier,

Au regard des observations des citoyens, de ma propre analyse et/ou questions qui relèvent du procès verbal de synthèse pour lequel la Métropole TPM a présenté un mémoire en réponse

Il est permis de conclure à la réalité et à la pertinence du débat.

A l'issue de cette enquête le commissaire enquêteur souhaite que le dialogue entamé avec la population puisse se poursuivre et que les résultats de la présente enquête concourent à d'éventuelles améliorations du projet.

Tels sont les éléments du présent rapport qui au terme de cette enquête et après analyse de l'ensemble des aspects du projet permettent de clore le rapport d'enquête publique et de formuler dans un document séparé mes conclusions motivées et avis en vue de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Toulon relative à la sécurisation et au confortement du Mont Faron

Fait et clos à Sanary, le 24 juin 2019
Le commissaire enquêteur
Charly BASTAROLI

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE
A LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE TOULON RELATIVE AUX TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET DE CONFORTEMENT DU MONT FARON

oooo0oooo

DEPARTEMENT DU VAR

oooo0oooo

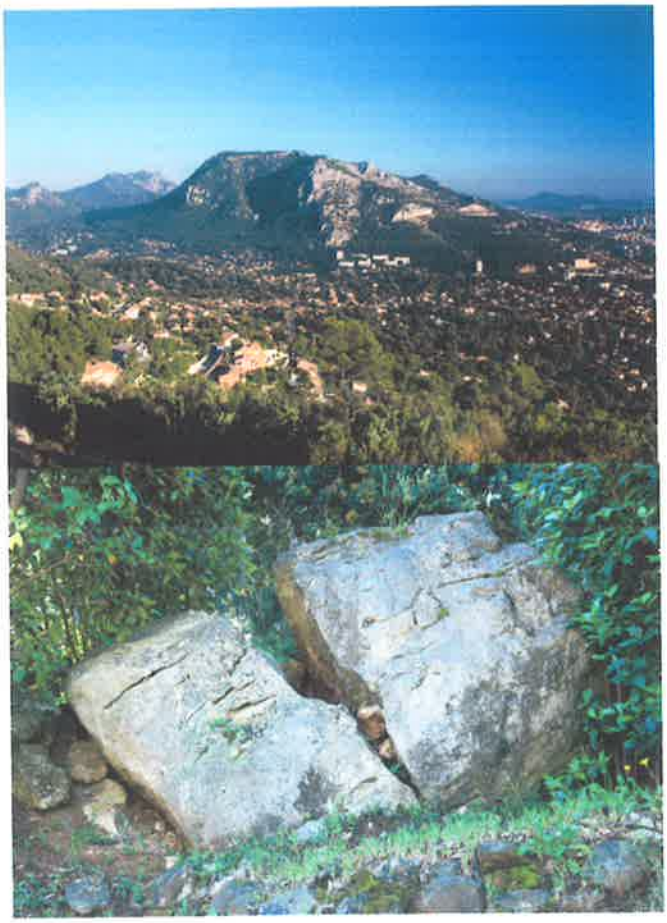

ENQUÊTE PUBLIQUE
Du mercredi 15 MAI 2019 au vendredi 14 JUIN 2019
Soit 31 jours consécutifs

03

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

DEUXIEME PARTIE

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Conformément à l'article 9/12 de l'arrête Métropolitain du 10 mai 2019 le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur, sont transmis le 24 juin 2019 à Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, Monsieur le Préfet du Var, Monsieur le Président du Tribunal Administratif et Monsieur le Maire de Toulon.

1- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Toulon relative aux travaux de sécurisation et de confortement du Mont Faron.

1- CONCLUSIONS MOTIVEES

PREAMBULE

Le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée a, par sa demande du 11 avril 2019, sollicité l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Toulon relative aux travaux de sécurisation et de confortement du Mont Faron.

Suite à la demande de Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, enregistrée le 11 avril 2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon, a suivant sa décision n° 19000043/83 du 11 avril 2019, désigné Monsieur Charly BASTAROLI en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique unique ayant pour objet :

« Enquête publique préalable à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Toulon relative aux travaux de sécurisation et de confortement du Mont Faron »,

Après concertation entre la Métropole TPM/Service Travaux et Sécurisation et le commissaire enquêteur, le Président de la Métropole TPM a fixé, par arrêté en date du 10 mai 2019, l'organisation de cette enquête.

Par application de l'article L.123-6 du Code de l'Environnement, elle s'est déroulée du mercredi 15 mai 2019 au vendredi 14 juin 2019 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Les présentes conclusions motivées concernent l'enquête publique préalable à la déclaration de projets valant mise en compatibilité du PLU de la ville de Toulon relative à la sécurisation et au confortement du Mont Faron.

S'imposant de fait, une étude d'impact a été réalisée. A la demande de l'Ae du CGEDD, l'intégralité de cette étude est jointe au dossier d'autorisation environnementale mis à l'enquête. Les observations et le mémoire en réponse, point par point, est développé au Tome 4 (avis et commissions).

Le périmètre de la zone d'étude est limité au Mont Faron, site d'exception classé au titre de la loi paysage, en espace boisé classé (EBC), intégré au réseau Natura 2000 et espace remarquable au sens de la loi littorale.

Les ambitions du projet sont non négligeables :

- Assurer la protection des personnes et des biens
- Préserver les espèces (la faune et la flore)
- Préserver le paysage d'un site d'exception classé
- Maintenir l'attractivité touristique de ce massif très fréquenté
- Limiter les travaux aux seuls secteurs à risque « élevé » et « très élevé »
- Maintenir une surveillance active et permanente du massif
- Limiter l'impact de ces travaux et préserver durablement le massif
- Affirmer un projet ambitieux d'un point de vue environnemental pour les prochaines décennies

Le programme global des aménagements du projet concerne une surface de 13 ha.
Placé sous la responsabilité de deux maitres d'ouvrage, (ville de Toulon et Métropole Toulon Provence Méditerranée) il comprend :
19 projets de sécurisations de parades actives ou passives réparties sur trois versants (nord-ouest, sud et nord) :

- 10 portés par la Métropoles TPM
- 9 par la ville de Toulon

La métropole est à ce titre responsable de la présente déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Toulon.

De nombreuses autorisations règlementaires ont été demandées dès le mois d'aout 2018 :

- Autorisation ministérielle de travaux en site classé (avis du CDNPS le 16 /01/2019)
- Autorisation préfectorale de dérogation à l'interdiction de destruction, altération d'habitats d'espèces protégées (arrêté délivré le 08/03/2019)
- Déclaration de projet et enquête publique mi-mai, mi-juin 2019
- Autorisation préfectorale d'expropriation (DUP expro) (à venir)
- Arrêté de protection Biotope (Truebis et Hourdan) (à venir).

Les effets permanents sur le milieu physique et les mesures associées ont été pris en compte.
Le projet est compatible avec le PPR, le SRADDT, le SRCE et le SCOT

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'information du public :

L'information du public a été réalisée suivant la réglementation en vigueur (affichage à la mairie de Toulon, à la Métropole TPM et sur le site de l'enquête (9 panneaux en périphérie du Faron et à des points de passage fréquent) et parution par voie de presse dans deux journaux 15 jours avant et pendant la première semaine de l'enquête.

Elle a fait l'objet d'une information sur le site internet de la ville de Toulon et de la Métropole TPM et l'activation d'un site dématérialisé qui a été très fréquenté (358 passages et 113 téléchargements).

Globalement, la publicité a bien été effectuée conformément aux prescriptions du code de l'environnement, elle peut donc être considérée comme suffisante.

Mise à disposition du dossier d'enquête :

Le dossier et les registres d'enquête ont été mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs du mercredi 15 mai au vendredi 14 juin 2019

- à la direction ville durable de la Ville de Toulon les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00,
- à la Métropole, service travaux et sécurisation, accessibles tous les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Je me suis tenu à la disposition du public au cours de 5 permanences, au siège de l'enquête à la Métropole TPM.

Les entretiens avec les résidents des quartiers périphériques au projet ont été permanents et motivés par une forte volonté de comprendre le contenu du dossier et de trouver réponses à leurs préoccupations ayant trait à leur cadre de vie et à leur environnement.

Peu de remarques durant les permanences ont été formulées.

Le nombre de contributions écrites qui ont été apportées par le public au cours de l'enquête est de 14 et 3 courriers. Le procès-verbal de synthèse est de 12 pages (PV annexe 6).

A L'issue de l'enquête ayant durée 31jours et après :

- Avoir procédé à une étude attentive du dossier de déclaration de projet
- Avoir analysé avec attention les nombreuses remarques ainsi que les propositions orales et écrites du public dont certains désaccords sont liés à la caractéristique des travaux et à leur implantation à proximité de leur habitation
- Avoir communiqué et échangé avec le responsable du dossier de la Métropole pendant toute la durée de l'enquête et le jour de clôture de l'enquête à la remise du procès-verbal des observations du public,
- Avoir reçu les réponses de la Métropole ainsi que des informations portant sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la ville de Toulon

Considérant sur la forme que :

Les conditions de déroulement de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur en ce qui concerne les avis de publicité dans la presse, l'affichage à la Métropole, à la ville de Toulon et sur le site Mont Faron sur les sites internet des deux maitres d'ouvrage ;

Les certificats d'affichage ont été établis ;

Le dossier soumis à l'enquête et proposé au public était complet et très volumineux. Il comportait les informations nécessaires, pour la bonne compréhension du projet mais parfois difficiles à feuilleter ;
Les 5 permanences se sont déroulées dans de très bonnes conditions ;
Il n'y a eu peu de contributions orales ou écrites de la part du public concernant l'enquête bien que chacun pouvait prendre connaissance du dossier, s'exprimer librement, et déposer des remarques.

Considérant sur le fond que :

Les travaux s'inscrivent dans le cadre de la sécurisation et du confortement du Mont Faron et ont pour but d'améliorer la sécurité des personnes et des biens ;

La Métropole Toulon Provence Méditerranée doit obtenir à l'automne 2020 la maitrise du foncier nécessaire à l'opération et aux travaux de compensation indispensables ;

Le dossier d'incidence fait ressortir que ce projet a un impact avéré en matière environnementale, mais que les mesures de compensation seront mises en place avant tous travaux ;

La zone d'étude du projet est située au sein de périmètres d'Arrêtés de protection de biotope et de Natura 2000 ;

Le commissaire enquêteur soussigné a analysé le dossier d'étude d'impact et la réponse détaillée de l'Ae et le mémoire en réponse des maitres d'ouvrage.

EN CONCLUSION

Au terme de cette enquête publique que j'ai menée avec diligence et équité, après avoir analysé l'ensemble du dossier, avoir questionné la Métropole TPM et la ville de Toulon autant que faire se peut, avoir reçu toutes les personnes qui se sont présentées, avoir rencontré toutes celles qui me paraissaient utiles pour compléter les informations et la connaissance du terrain,

Retenant :

- Que l'enquête s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes et conformément à la réglementation en vigueur et à l'arrêté Métropolitain d'organisation de l'enquête (publicité, affichage, durée, possibilité de consultation du dossier, registres papier et électronique, permanences du commissaire enquêteur),
- Que les autorisations nécessaires à la déclaration de projet ont été demandées,
- Que la présente déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la ville de Toulon relatif à la sécurisation et au confortement du Mont Faron est impérative en termes de sécurité des personnes et des biens,
- Que le projet est compatible avec le PPR, le SCOT, le PADD, le SRADDT,
- Que les mesures de surveillance de l'ensemble du massif sont prévues et détaillées dans le rapport de présentation et que le coût sera pris en charge par la Métropole TPM et la ville de Toulon,
- Que la mise en compatibilité du PLU de la ville de Toulon se limite à trois modifications identiques dans le règlement et à 4 planches graphiques suite au déclassement d'espaces boisés classés,
- Que le calendrier prévisionnel de réalisation et la durée des travaux, sont déjà précisés et tiendront compte des impératifs environnementaux et saisonniers, (jachère environnementale),
- Que le public est globalement favorable à ce projet de sécurisation et de confortement,
- Que mon analyse des désaccords émis par le public est présentée objectivement,
- Que les réponses du maitre d'ouvrage et les points qu'il s'est engagé à résoudre sont pertinents
- Ma propre analyse du projet

CB

EN CONSEQUENCE

Le commissaire enquêteur, en toute indépendance et impartialité,

A l'issue de cette enquête, émet un

Avis favorable

Sans réserve à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Toulon relative à la sécurisation et au confortement du Mont Faron

Fait et clos à Sanary, le 24 juin 2019

Le commissaire enquêteur

Charly Bastaroli

CB

CB

TROISIEME PARTIE

LISTE DES ANNEXES et PIECES JOINTES

Annexe 1 Ordonnance du tribunal administratif de Toulon
Décision n°E19000043/83 en date du 11/04/2019 de Mr le président du tribunal administratif de Toulon, désignant M. BASTAROLI Charly comme commissaire enquêteur (2 pages).

Annexe 2 Arrêté de la métropole TPM n° AP 19/58 du 10/05/19 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Toulon relative aux travaux de sécurisation et de confortement du Mont Faron. (9 pages)

Annexe 3 Affichage
- Avis d'ouverture d'enquête publique en réduction format A4 (1 page).

Annexe 4 Publications réglementaires
Insertions dans la presse et communication internet (9 pages).

Annexe 5 Certificats d'affichage de TPM et de la ville de Toulon (6 pages)

Annexe 6 Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur présenté à TPM le 14/06//2019(12 pages)

Annexe 7 Mémoire en réponse de TPM (courriel le 21/06 2019 et par courrier le 24 /06//2019 (15 pages)

GLOSSAIRE

A e : autorité environnementale

AEP : Adduction d'eau potable

ALUR ; Accès au Logement et un Urbanisme Rénové

CGDD : Commissariat Général au Développement Durable

CGEDD : Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable

CDNPS : Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

CNPN : Conseil National de Protection de la Nature

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

HFF : Directive « Habitats-Faune-Flore »

PPA : Personnes Publiques Associées

PADD : Plan d'Aménagement et Développement Durable

PPR : Plan de Prévention des Risques

PLU : Plan Local d'Urbanisme

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur des Aménagements et de la Gestion de l'Eau

SRADDT : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

TPM : Toulon Provence Méditerranée

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

ANNEXE 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOULON, le 11/04/2019

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE TOULON
5 rue Jean Racine
CS 40510
83041 TOULON CEDEX 09
Téléphone : 04 94 42 79 30
Télécopie : 04 94 42 79 89
Adresse courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr
Greffe ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h00

E19000043 / 83

Monsieur Charly BASTAROLI
11 avenue Georges Clémenceau
83110 SANARY SUR MER

Dossier n° : E19000043 / 83
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : Enquête publique préalable à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Ville de Toulon relative aux travaux de mise en sécurité et de confortement du Mont Faron par délibération n°19/03/77

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article R. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs **ainsi que l'original d'un RIB ou RIP.**

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,
D. SALVI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

11/04/2019

N° E19000043 /83

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation

Vu enregistrée le 11/04/2019, la lettre par laquelle Monsieur le Président de la TOULON PROVENCE MEDITERRANEE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Enquête publique préalable à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Ville de Toulon relative aux travaux de mise en sécurité et de confortement du Mont Faron par délibération n°19/03/77 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsicur Charly BASTAROLI est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la TOULON PROVENCE MEDITERRANEE et à Monsieur Charly BASTAROLI.

Fait à TOULON, le 11/04/2019

Le Président,

Michel LASCAR

ANNEXE 2

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
Date de validation par la préfecture :
Date d'affichage :

N ° AP 19/58

ARRETE

OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET PORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE TOULON CONCERNANT LES TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET DE CONFORTEMENT DU MONT FARON

Le Président de la Métropole

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement,

VU l'article L.121-15-1 et suivant du Code de l'Environnement,

VU le projet 39 de l'annexe à l'article R122-2 du Code de l'Environnement, relatif au programme de travaux soumis à étude d'impact et à l'enquête publique,

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptible d'affecter l'Environnement,

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnée à l'article R123- 9 et R123-11 du Code de l'Environnement,

VU le décret 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'Environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation Environnementale de certains projets, plans et programmes,

VU les articles R. 123-1 à R123-46 et aux articles L123-1 à L 123-19 du Code de l'Environnement relatif aux dispositions applicables aux enquêtes publiques au titre du Code de l'Environnement dans le cadre d'une déclaration de projet au titre de l'article L126-1 du Code de l'Environnement valant mise en compatibilité du PLU,

VU la délibération n°19/03/77 du 27 mars 2019 relative au lancement de l'enquête publique relative à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Toulon relative aux travaux de mise en sécurité et de confortement du Mont Faron,

VU les pièces du dossier d'enquête, notamment les pièces du dossier telles qu'elles ont été arrêtées et les avis des personnes publiques associées,

VU la réponse de la présidence du Tribunal Administratif de Toulon du 11 avril 2019, sous la référence E19000043/83, portant désignation de Monsieur Charly BASTAROLI en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

CONSIDERANT que la nature des travaux de confortement et de sécurisation des falaises du Mont Faron est soumise à la catégorie projet 39 de l'annexe article R122-2 du code de l'Environnement,

CONSIDERANT que la Métropole Toulon Provence Méditerranée est chargée, par convention de mandat, d'organiser et de mettre en œuvre l'enquête publique conformément aux dispositions de l'article L.121-15-1 et suivant du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT que dans ces conditions le programme de travaux est soumis à étude d'impact, il doit à ce titre être soumis à enquête publique au titre du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT qu'il appartient au responsable du projet de la Métropole Toulon Provence Méditerranée de se prononcer sur l'intérêt général de l'opération projetée par une déclaration de projet au titre de l'article L. 126-1 du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT que les dispositions applicables aux enquêtes publiques au titre du Code de l'Environnement dans le cadre d'une déclaration de projet au titre de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement valant mise en compatibilité du PLU sont codifiées aux articles suivants : L. 123-1 à L.123-19 et R. 123-1 à R. 123- 46 du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT que les objectifs de l'enquête publique consistent à présenter au public le programme global des 19 projets et de recueillir les remarques sur ce programme et d'apporter, ainsi, des éléments d'informations utiles à l'appréciation exacte de l'intérêt général de l'opération projetée.

CONSIDERANT que le programme de travaux nécessite également une mise en conformité du PLU de Toulon. La déclaration de projet vaudra donc mise en compatibilité du PLU de Toulon pour des parcelles référencées en Espaces Boisés Classés (EBC) impactées par la construction de parades passives (des 3 merlons).

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir les modalités d'organisation proposées pour la dite enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Toulon et décrit ci-après :

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de mise en sécurité et confortement des falaises du Mont Faron, arrêté par délibération du Conseil Métropolitain du 27 mars 2019, dans les formes prévues du Code de l'Environnement, du mercredi 15 mai 2019, 9h au vendredi 14 juin 2019, 17h, soit 31 jours consécutifs.

L'autorité responsable du projet est Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, Hubert Falco – sis 107 boulevard Henry Fabre – CS 30536 – 83041 Toulon Cedex 09.

ARTICLE 2

Le massif du Mont Faron, soumis à d'importantes instabilités rocheuses, a fait l'objet d'études géotechniques qui ont permis de mettre en évidence les secteurs à risques, risques d'autant plus forts que de nombreux enjeux humains et matériels se trouvent en contre bas.

Aussi, un programme de travaux de mise en sécurité et de confortement du Mont Faron, initié par la ville de Toulon (au titre de son pouvoir de police) et par la Métropole Toulon Provence Méditerranée, a permis d'identifier les 19 sites prioritaires. Ces travaux seront échelonnés sur 15 ans.

A cela s'ajoute de nombreuses protections Environnementales (Site classé, Espace remarquable,...) qui nécessitent, au regard des travaux envisagés sur le massif (catégorie 39 de l'annexe de l'article R122-2 du Code de l'Environnement), des études et autorisations Environnementales préalables à tout démarrage de travaux (étude d'impact, études des incidences sur la faune et flore, ...).

Pour répondre aux contraintes et réduire l'impact du projet sur l'Environnement, deux mesures compensatoires ont été retenues et 3 limites d'EBC sont à déclasser pour permettre la mise en place de 5 parades passives de type merlon pare-blocs.

La nature du programme de travaux exige une étude d'impact de fait. A ce titre, le programme est soumis à enquête publique au titre du code de l'Environnement. La Métropole Toulon Provence Méditerranée doit se prononcer sur l'intérêt général de l'opération projetée par une déclaration de projet au titre de l'article L. 126-1 du Code de l'Environnement.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée a été mandatée par la ville de Toulon pour conduire l'ensemble des procédures Environnementales y compris les concertations publiques et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du programme de travaux.

La Métropole est à ce titre responsable de la présente enquête publique pour la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Toulon. La Métropole Toulon Provence Méditerranée doit se prononcer sur l'intérêt général de l'opération projetée par une déclaration de projet au titre de l'article L. 126-1 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 3

Monsieur Charly BASTAROLI, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Magistrat en charge des enquêtes publiques auprès du Tribunal Administratif de Toulon, par décision N°E19000043/83 du 11 avril 2019.

ARTICLE 4

Un avis d'enquête publique faisant connaitre l'ouverture de l'enquête publique ainsi que les informations précisées par l'article R123-9 du code de l'Environnement sera publié sous quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département : « Var Matin » et « La Marseillaise ».

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième.

Cet avis sera publié sur les lieux habituels de l'affichage prévus pour l'information du public et disponible en téléchargement, sur le site internet de la Métropole Toulon Provence Méditerranée (https://metropoletpm.fr/tpm/appels-a-projet-enquetes-concertations-publiques) et de la ville de Toulon.

Cet avis sera affiché :

- A l'hôtel de la Métropole TPM, 107 boulevard Henry Fabre, 83 000 Toulon, visible en permanence ;
- A la mairie de Toulon, Avenue de la République, 83 000 Toulon, visible en permanence.

Ces affichages seront disponibles quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute le durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le Président et maire de la Ville.

ARTICLE 5

Le dossier d'enquête publique comprend les éléments suivants L123-10 et L122-1 à 7 :

- Tome 1 : Sommaire et Préambule,
- Tome 2 : Déclaration de projet, comprenant les caractéristiques du projet, l'étude d'impact et son résumé non technique, les mesures compensatoires, bilan de la concertation préalable et textes réglementaires,
- Tome 3 : Mise en compatibilité du PLU de la ville de Toulon,
- Tome 4 : Avis de l'Autorité Environnementale (AE), et des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet, des Personnes Publiques Associées (PPA), de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS), du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN),
- Tome 5 : Mémoires en réponses suite à la réunion des PPA, et de l'Ae.

ARTICLE 6

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront mis à disposition du public, aux fins de consultations, d'observations, propositions et contre-propositions pendant la durée de l'enquête, du mercredi 15 mai, 9h au vendredi 14 juin 17h inclus (R123-17) :

- Sur le site internet de la Métropole : www.metropoletpm.fr
- Sur le registre dématérialisé mise en place à cet effet : https://www.registre-dematerialise.fr/1314

Et aux jours et heures d'ouverture au publique :

- A l'hôtel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, 107 boulevard Henry Fabre, 83 000 Toulon,
- En mairie de Toulon, à la Direction Ville Durable 10ème étage de l'hôtel de Ville, Boulevard de la République, 83 000 Toulon,
- Sur un poste informatique à l'hôtel de la Métropole,

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées au commissaire enquêteur :

- Par courrier, jusqu'au vendredi 14 juin 2019 inclus (cachet de la poste faisant foi) au siège de l'enquête publique : Hôtel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, à l'attention du commissaire-enquêteur, DGST - Service Travaux de Sécurisation Direction GEPR, 107 boulevard Henry Fabre – CS 30536 – 83041 Toulon Cedex 09,
- Par voie électronique jusqu'au vendredi 14 juin 2019 -17h, à l'adresse suivante sur le registre dématérialisé : enquete-publique-1314@registre-dematerialise.fr,

- Et consigné sur les registres mis à disposition du public dans les deux lieux de l'enquête sus mentionnés.

Elles seront tenues à la disposition du public, au siège de l'enquête, dans les meilleurs délais. Elles seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne, peut, sur sa demande et à ses frais (connaitre le coût de reproduction), obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, dès publication du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le commissaire enquêteur recevra le public selon les modalités suivantes (R123-16) :

A l'hôtel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, 107 boulevard Henry Fabre, 83 000 Toulon, les jours et heures suivants :

- Le jeudi 16 mai, de 9h à 12h
- Le mardi 21 mai, de 13h30 à17h
- Le lundi 27 mai, de 9h à 12h
- Le mercredi 5 juin, de 9h à 12h et de 13h30 à17h
- Le vendredi 14 juin, de 13h30 à 17h

Durant ces jours et heures, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations.

ARTICLE 8

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur qui sera chargé de la clore.

A réception du registre et des documents annexes, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet, et lui communiquera un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales.

Le responsable du projet disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.
Le commissaire disposera de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir et transmettre au Président de la Métropole TPM, son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que les exemplaires du dossier de l'enquête déposées en mairie, accompagnés du registre et des pièces annexes.

ARTICLE 9

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département du Var, Président du Tribunal Administratif de Toulon et au Maire de la ville de Toulon (R123-19).

Le dossier sera tenu à disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à l'Hôtel de la Métropole, 107 boulevard Henry Fabre, 83 000 Toulon et à la mairie de Toulon, avenue de la République, 83 000 Toulon aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément aux dispositions de l'article R123-21 du Code de l'Environnement.

Il sera également publié sur le site internet de la métropole TPM www.metropoletpm.fr et de la ville de Toulon www.toulon.fr .

ARTICLE 10

Dans le cadre de l'opération de travaux de mise en sécurité et de confortement du Mont Faron, le Conseil Métropolitain par délibération, se prononcera sur l'intérêt général de l'opération projetée et adoptera la déclaration de projet emportant approbation des nouvelles dispositions du Plan Local Urbanisme de la ville de Toulon. La déclaration de projet sera éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

ARTICLE 11

A l'issue de l'enquête publique, le déclassement des Espaces Boisés Classés (EBC) sera soumis au Conseil Métropolitain pour approbation. L'autorité compétente pour modifier le PLU est le Conseil Métropolitain de la Métropole TPM.

ARTICLE 12

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon
- Monsieur le Commissaire enquêteur
- Monsieur le Maire de Toulon

ARTICLE 13

Le Directeur Général des Services de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet Acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Notifié le :

Signature :

Fait à Toulon,
le 10 MAI 2019

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

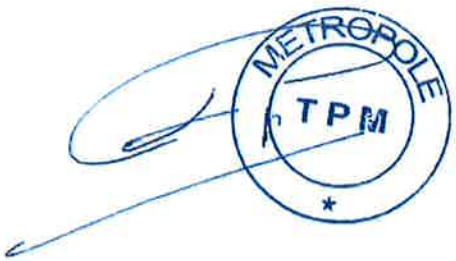

ANNEXE 3

MÉTROPOLE
TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE
www.metropoleTPM.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la ville Toulon relative aux travaux de mise en sécurité et de confortement du Mont Faron.

1. Ouverture, objet et dates de l'enquête

Par délibération N° 19/03/77 du 27 mars 2019, le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée informe le public qu'il sera procédé à une enquête publique relative à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Toulon et prononciation de l'Intérêt Général du projet relatif aux travaux de mise en sécurité et de confortement du Mont Faron.
Cette enquête se déroulera du mercredi 15 mai 2019 à 9 h au vendredi 14 juin 2019 inclus à 17h, pour une durée de TRENTE et UN jours consécutifs (31).
Cette enquête est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations et ses suggestions relatives au projet de la Métropole.

2. Composition du dossier soumis à enquête

Le dossier soumis à l'enquête comprend les documents suivants :
- Tome 1 : Sommaire et Préambule (Notice générale)
- Tome 2 : Déclaration de projet, comprenant les caractéristiques du projet, l'étude d'impact et son résumé non technique, les mesures compensatoires, bilan de la concertation préalable et textes réglementaires
- Tome 3 : Mise en compatibilité du PLU de la ville de Toulon
- Tome 4 : Avis de l'Autorité Environnementale (Ae), et des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet, des Personnes Publiques Associées (PPA), de la Commission Départementale de la Nature des Sites et des Paysages (CDNPN), du Conseil National de la Protection de la nature (NCPN),
- Tome 5 : Mémoires en réponses suite à la réunion des PPA, de l'Ae

3. Consultation du dossier d'enquête

Durant la totalité de la période de l'enquête, telle que citée à l'article 1, le dossier d'enquête peut être consulté librement par le public.

Au format numérique :
- sur le registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/1314
- sur le site internet de la Métropole : https://metropoletpm.fr/tpm/appels-a-projet-enquetes-concertations-publiques
- sur le site internet de la ville de Toulon : www.toulon.fr
- sur un poste informatique au siège de l'enquête publique.

Au format papier :
- Au siège de l'enquête publique : Hôtel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, 107 boulevard Henry Fabre, 83 000 Toulon.
  Du lundi au vendredi : 8h30 à 12heures – 13h30 à 17heures.
- En mairie de Toulon : Direction Ville Durable, 10ième étage de l'hôtel de Ville, Bd de la république.
  Du lundi au vendredi : 8h30 à 12heures – 13h30 à 17heures

4. Présentation des observations

Le public pourra consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet :
- **dans le registre d'enquête publique** à feuillets non-mobiles, cotés et paraphé par le membre de la Commission d'enquête, joint à chaque dossier d'enquête ouvert en mairie de Toulon ainsi qu'au siège de l'enquête, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, aux horaires respectifs de ces lieux, du lundi au vendredi de 8h30 à 12heures – 13h30 à 17heures.
- **oralement** lors des permanences du commissaire-enquêteur.
- **par courrier postal** à l'attention du commissaire-enquêteur, Hôtel de la métropole, DGST - Service Travaux de Sécurisation : 107 boulevard Henry Fabre, CS 30536, 83 041 Toulon cedex 9
- **par courrier électronique** envoyé à l'adresse suivante : enquete-publique-1314@registre-dematerialise.fr
- **par voie informatique** à travers le formulaire du registre dématérialisé de l'enquête publique, accessible à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/1314

5. Commission d'enquête et permanences

Par décision E19000043/83 en date du 11 Avril 2019, le Président du Tribunal Administratif de Toulon a désigné en qualité de commissaire enquêteur Mr Charly BASTAROLI.
Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public, Hôtel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, pour recevoir les propositions et observations sur le projet de la Métropole, les jours et heures, tels que définis ci-après :
- Le jeudi 16 mai, de 9h à 12h
- Le mardi 21 mai, de 13h30 à17h
- Le lundi 27 mai, de 9h à 12h
- Le mercredi 5 juin, de 9h à 12h et de 13h30 à17h
- Le vendredi 14 juin, de 13h30 à 17h

6. Conclusion de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête, les registres clos et collectés sont mis à disposition du commissaire enquêteur sans délai. Suite à cette clôture, dans un délai de huit jours à compter de la réception des registres et documents annexés par la commission d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre le ou la responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le ou la responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

7. Rapport et conclusions de la commission

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour établir et transmettre au Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée son rapport et ses conclusions motivées, en version papier, ainsi que les exemplaires du dossier de l'enquête déposées en mairie, accompagnés des registres et des pièces annexes.
Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions à Monsieur le Préfet du Var, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon, ainsi qu'au maire de la ville de Toulon.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, en Préfecture du Var, au siège de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, en mairie de Toulon et sur les sites internet : www.metropoletpm.fr et www.toulon.fr

Autorité compétente
Au terme de l'enquête, la décision pouvant être adoptée est la prononciation de l'intérêt Général du projet et l'adoption de la déclaration de projet emportant approbation des nouvelles dispositions et mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme de Toulon, relative aux travaux de mise en sécurité et de confortement du Mont Faron.
Elle sera prise par l'autorité compétente, par délibération du Conseil Métropolitain.

ANNEXE 4

Certifié Nice-Matin - Paru dans édition Raphael le 29/04/2019

▽ Avis d'Enquêtes

AVIS D'ENQUETE PUBLIC

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET PORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE TOULON RELATIVE AUX TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET DE CONFORTEMENT DU MONT FARON

Par arrêté du Président en date du 27 mars 2019, le président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée informe le public qu'il sera procédé à une enquête publique relative à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Toulon relative aux travaux de mise en sécurité et de confortement du Mont Faron, pour une durée de TRENTE et UN jours consécutifs (31), du mercredi 15 mai 2019 au vendredi 14 juin 2019 inclus. Cette enquête est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations et ses suggestions relatives au projet de la Métropole.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant 31 jours, du mercredi 15 mai 2019 au vendredi 14 juin 2019 inclus, aux lieux, jours et heures d'ouverture du public.

Au siège de l'enquête : Hôtel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, 107 boulevard Henry Fabre, 83 000 Toulon. Du lundi au vendredi : 8h30 à 12heures - 13h30 à 17heures.

En mairie de Toulon : Direction Ville Durable, 10ième étage de l'hôtel de Ville, Bd de la république. Du lundi au vendredi : 8h30 à 12heures - 13h30 à 17heures

En version numérique consultable
sur le registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/1314 ;
sur le site internet de la Métropole : https://metropoletpm.fr/tpm/appels-a-projet-enquetes-concertations-publiques ;
sur un poste informatique au siège de l'enquête.

Permanence du commissaire enquêteur

Monsieur Charly BASTAROLI, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à l'Hôtel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, 107 boulevard Henry Fabre, 83 000 Toulon, les jours et heures suivants :

- Le jeudi 16 mai, de 9h à 12h
- Le mardi 21 mai, de 13h30 à 17h
- Le lundi 27 mai, de 9h à 12h
- Le mercredi 5 juin, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
- Le vendredi 14 juin, de 13h30 à 17h

Le public pourra consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet aux lieux et horaires susmentionnés, en mairie de Toulon ainsi qu'au siège de l'enquête, la Métropole Toulon Provence Méditerranée ; par courrier postal à l'attention du commissaire-enquêteur, Hôtel de la métropole, DGST - Service travaux de Sécurisation : 107 boulevard Henry Fabre, CS 30536, 83 041 Toulon cedex 9 ; par courrier électronique envoyé à l'adresse suivante : enquete-publique-1314 @registre-dematerialise.fr ; oralement lors des permanences du commissaire-enquêteur et par voie informatique à travers le formulaire du registre dématérialisé de l'enquête publique, accessible à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/1314.

Elles devront toutefois parvenir au commissaire enquêteur avant la clôture de l'enquête fixée le vendredi 14 juin 2019 à 17h00

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, en mairie de Toulon et sur le site internet.

Au terme de l'enquête, les décisions pouvant être adoptées sont l'approbation de l'intérêt Général du projet et sur l'adoption de la déclaration de projet emportant approbation des nouvelles dispositions et mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme de la ville Toulon, relative aux travaux de mise en sécurité et de confortement du Mont Faron. Elle sera prise par l'autorité compétente, par délibération du Conseil Métropolitain

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU VAR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 18 avril 2019, le préfet du Var a prescrit et organisé, au titre du code de l'environnement, une enquête publique, portant sur la déclaration d'intérêt général pour des travaux de débroussaillement sur le territoire des communes de Cavalaire, Cogolin, La Croix-Valmer, La Garde-Freinet, Gassin, Grimaud, La Môle, Plan de la Tour, Ramatuelle, Le Rayol-Canadel-sur-Mer et Sainte-Maxime, présentée par la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Le projet porte sur des travaux de débroussaillement de 50 mètres supplémentaires au-delà des 50 mètres imposés par l'obligation légale de débroussaillement dans les zones dites " interfaces habitat - forêt " sur les communes précitées.

Le dossier d'enquête publique, sera déposé à la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, siège de l'enquête, pendant 33 jours, du 20 mai 2019 au 21 juin 2019 afin que chacun puisse en prendre connaissance du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30, consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez - 2 rue Blaise Pascal - 83310 Cogolin ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " sur le site internet des services de l'État dans le Var (http://www.var.gouv.fr).

Un dossier communal et un registre d'enquête seront également déposés dans les communes de Cavalaire, La Croix-Valmer, La Garde-Freinet, Gassin, Grimaud, La Môle, Plan de la Tour, Ramatuelle, Le Rayol-Canadel-sur-Mer et Sainte-Maxime.

Madame Gisèle FERNANDEZ, Urbaniste (E.R.), désignée en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Communauté de communes du golfe de Saint-Tropez	Mairie du Rayol Canadel sur Mer
Lundi 20 mai 2019	9 h - 12 h	
Mardi 28 mai 2019	14 h - 17 h	
Mercredi 5 juin 2019		9 h - 12 h
Jeudi 13 juin 2019	14 h - 17 h	
Vendredi 21 juin 2019	14 h - 17 h	

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, Pôle Environnement (04.94.55.70.30), responsable du projet.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en Préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, en mairies de Cavalaire, Cogolin, La Croix-Valmer, La Garde-Freinet, Gassin, Grimaud, La Môle, Plan de la Tour, Ramatuelle, Le Rayol-Canadel-sur-Mer et Sainte-Maxime, en préfecture du Var (DDTM du Var, Service Aménagement Durable) et sur le site internet de l'État dans le Var.

A l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour déclarer ou refuser l'intérêt général des travaux est le préfet du Var, par voie d'arrêté

Mairie de Flayosc

AVIS

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION N°2 DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté en date du 24 avril 2019, le Maire de la commune de Flayosc a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°2 de Droit Commun du PLU. Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale suite à la décision de l'autorité environnementale saisie sur le projet. La décision de l'autorité environnementale est jointe au dossier d'enquête.

Monsieur Richard STALENQ, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

L'enquête se déroulera en Mairie de Flayosc du jeudi 16 mai 2019 à 9h ; au lundi 17 juin 2019 à 17 heures.

A l'issue de cette enquête et au vu des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal pourra approuver la modification n°2 du PLU, et pourra éventuellement la modifier pour tenir compte des observations des Personnes Publiques Associées, du public, et du rapport du Commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique comprenant le dossier de modification n°2 du PLU, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobile, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Flayosc pendant toute la durée de l'enquête, du Lundi au Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13heures à 17 heures.

Un poste informatique avec accès internet sera mis à disposition du public à la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet : www.flayosc.fr

Les observations, et propositions pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. Richard STALENQ, Commissaire Enquêteur, Mairie de Flayosc, 83780 FLAYOSC ; par e-mail à l'adresse enquete-publique-1308 @registre-dematerialise.fr, ou sur le registre dématérialisé https://www.registre-dematerialise.fr/1308 ; du jeudi 16 mai 2019 à 9 heures, jusqu'à la clôture de l'enquête, soit le lundi 17 juin 2019 à 17h.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie, les :
Jeudi 16 mai 2019 de 9 heures à 12 heures,
Lundi 27 mai 2019 de 14 heures à 17 heures,
Vendredi 7 juin 2019 de 9 heures à 12 heures,
Lundi 17 juin 2019 de 14 heures à 17 heures

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur les sites internet suivants : www.flayosc.fr et www.registre-dematerialise.fr/1308, et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire de Flayosc, par courrier : Mairie de Flayosc, Avenue Angelin Germain, 83 780 Flayosc.

Par téléphone : 04 94 70 42 03

Par demande écrite en Mairie, le dossier de modification n°2 du PLU tel que mis à l'enquête sera remis, après paiement des frais de reprographie d'un montant de 150 euros, ou au format CD-ROM pour un montant de 2,75 euros.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 2 avril 2019, le préfet du Var a prescrit et organisé, dans les formes dictées par le code de l'environnement, une enquête publique, sur le projet de délimitation du rivage de la mer des plages de Port Grimaud, Saint-Pons-les-Mures-Beauvallon – Bartole et Guerreveille – Les Cigales Est sur le territoire de la commune de Grimaud.

Le projet ne nécessite ni étude environnementale, ni étude d'impact.

Le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de Grimaud, siège de l'enquête, pendant les 33 jours de l'enquête publique, du 29 avril 2019 au 31 mai 2019 afin que chacun puisse en prendre connaissance du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30, consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie – Rue de la mairie – 83310 Grimaud ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire « contact » sur le site internet des services de l'État dans le Var (http://www.var.gouv.fr).

Mme Gisèle FERNANDEZ, Urbaniste (E.R.), désignée en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public en mairie les jours suivants : Permanences en mairie de Grimaud, lundi 29 avril 2019 de 9 heures à 12 heures, mardi 7 mai 2019 de 14 heures à 17 heures, mercredi 15 mai 2019 de 9 h à 12 h, jeudi 23 mai 2019 de 9 heures à 12 heures, vendredi 31 mai 2019 de 14 heures à 17 heures.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du préfet, responsable du projet de délimitation du rivage de la mer (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service domaine public maritime et environnement marin, Boulevard du 112e Régiment d'Infanterie - CS 31203 - 83070 Toulon CEDEX).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en Préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, en mairie de Grimaud, en préfecture du Var (DDTM du Var, service aménagement durable) et sur le site internet de l'État dans le Var.

L'autorité compétente pour constater la délimitation est le préfet du Var, par voie d'arrêté ; en cas de conclusions défavorables du commissaire enquêteur, la délimitation est constatée par décret en Conseil d'État

▽ Vie des Sociétés

AVIS RECTIFICATIF

Dans l'annonce concernant la société BR AUTO ACCESSOIRES parue le 23 avril 2019 dans Var Matin, il fallait lire :

Dans l'annonce légale parue sur Nice Matin le 23 Avril 2019 il fallait lire:

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 17 Avril 2019, les associés de la société BR AUTO ACCESSOIRES ont pris acte et accepté la démission de monsieur Norbert BENDER de ses fonctions de co-gérant de la société, à effet du 31 Mars 2019, et ont décidé de ne pas la remplacer.

Aucun article des statuts n'a été modifié

en lieu et place de

Aux termes de l'assemblée générale du 17 avril 2019, il a été décidé de nommer en qualité de Gérant, M. Jean CALIFANO 424 rue Albert Einstein, Zone Industrielle La Palud 83500 Fréjus en remplacement de M. Norbert BENDER 424 rue Albert Einstein, Zone Industrielle La Palud 83500 Fréjus à compter du 31 mars 2019.

L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence.

Mention en sera faite au R.C.S. de Fréjus.

Le reste est sans changement

AVIS

LE 21 HOTEL DE FRANCE - Saint-Raphael
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 30 000 euros
porté à 530 000 euros
Siège social : 21, place Galliéni, 83700 Saint Raphael
528 851 470 RCS Fréjus

Suivant arrêté des comptes certifié par le commissaire aux comptes du 31 mars 2019,

Suivant procès-verbal de l'associé unique en date 31 mars 2019,

Suivant certificat du commissaire aux comptes établi le 31 mars 2019,

Il résulte que le capital social a été augmenté en numéraire, d'un montant de 500 000 euros, par augmentation de la valeur nominale, de 500 euros chacune, des actions déjà existantes.

En conséquence, les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés, ainsi que les mentions antérieurement publiées, comme suit :

Ancienne mention :
Capital social : 30 000 euros
Nouvelle mention :
Capital social : 530 000 euros

Aussi, suivant procès-verbal des décisions de l'associé unique du 31 mars 2019, les mentions suivantes précédemment publiées relatives aux dirigeants sont modifiées comme suit :

Ancienne mention :
Président : Jean GROLLEAU
Directrice Générale : Brigitte PINSON, épouse GROLLEAU
Nouvelle mention :
Président : GP SAS au capital de 2 302 833,87 euros, ayant son siège Promenade René Coty – Le Continental – 83700 Saint-Raphael, immatriculée au RCS de Fréjus sous le numéro 423 470 9868
Directeur Général : Romain GROLLEAU, domicilié 21 place Galliéni - 83700 Saint-Raphael.

Pour avis,
La Présidente

CLÔTURE DE DISSOLUTION

SCI IMMO GAUTIER KLS
Société Civile Immobilière au capital de 1 000 €
Siège social : 391, impasse st Esprit 83470 Saint-Maximin-La-Sainte-Baume
R.C.S. Draguignan 533041281

Par décision du 22 avril 2019, l'assemblée générale extraordinaire a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé de son mandat le liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du 15 avril 2019.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Draguignan.

AVIS

L'assemblée générale extraordinaire de la SCA Les Vignerons de Collobrières, réunie valablement le 10/01/2019 dernier a adopté différentes modifications statutaires, ainsi que la prorogation de la durée de vie de la coopérative jusqu'au 9 janvier 2069, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

AVIS

Aux termes d'une délibération en date du 17 novembre 2018, l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire a décidé de transférer le siège social de la SCI Sainte-Ay du 11, avenue Guy-de-Maupassant, 78400, Chatou, au 292, avenue du Vallon-des-Pins, 83600, Fréjus, à effet du 31 janvier 2019.

Le Gérant
Marc Cordellier.

AVIS

FOODING COMPANY
SASU au capital de 2000 €
Siège social : 15, bis rue des Riaux, 83000 Toulon
538 802 786 RCS de Toulon

En date du 2/01/2019, l'associé unique a décidé de transférer le siège social de la société 22, rue Magellan, 94370, Sucy-en-Brie, à compter du 1/01/2019.
Radiation au RCS de Toulon et réimmatriculation au RCS de Créteil

PROFESSIONS DU CHIFFRE ET DU DROIT, COLLECTIVITÉS

PUBLIEZ VOTRE ANNONCE LÉGALE EN QUELQUES CLICS

> Service gratuit
> Accessible sur identification
> Espace professionnel sécurisé
- Gérer vos publications légales ou celles de vos clients
- Publier dans les meilleurs délais
- Télécharger immédiatement vos devis et attestations de parution

UNE ÉQUIPE DÉDIÉE DE PROXIMITÉ

04 93 18 71 49
legales@nicematin.fr

legalespro.com
Groupe Nice-Matin
VOS ANNONCES EN 1 CLIC

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES OFFICIELLES
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

MARSEILLE
Marchés publics
Tél. [illegible]
[illegible]@lamarseillaise.fr

Vie des sociétés
Tél. [illegible]
[illegible]@lamarseillaise.fr

MARTIGUES
Tél. 04 42 11 30 61
martiguespub@lamarseillaise.fr

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : M.I.J.R - Forme : SASU
Capital : 1 000 € - **Objet social** : étanchéité, dalle, travaux de maçonnerie générale, gros œuvre, rénovation, étanchéité, béton armé et toutes activités relevant du secteur du bâtiment - **Siège social :** Traverse Bizaillon, Clos les Mimosas, 13600 La Ciotat - **Président :** Monsieur BARKALLAH SAIMY MOHAMED ALI demeurant 953 Avenue Emile Ripert , 13600 LA CIOTAT.
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Marseille.
Admission aux assemblées et participations aux décisions : tout associé peut participer aux décisions collectives. Droit de vote : une action donne droit à une voix. Transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés. [illegible]

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes d'une AGE en date du 31/12/2016 , il a été décidé la dissolution anticipée de la société, **EURL TRUST MB** au capital de 3 000 euros - Siège social : 9 Bd du Grand Camp, 13016 Marseille, N° RCS N° 808 003 941 Marseille, à compter du 31/12/2016. Monsieur LOUDAHI Kamel demeurant à Esplanade de l'Arche, 16 place des Loges, 13090 Aix en Provence, est nommé liquidateur.Le siège de la liquidation est fixé au domicile du liquidateur. Mentions seront faites au R.C.S de Marseille. 201901214

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes d'une AGE en date du 01/02/2017 , il a été décidé la dissolution anticipée de la société, **SARL AMED** au capital de 100 euros - Siège social : 5 rue Beaumont, 13001 Marseille, N° RCS N°811 585 066 Marseille, à compter du 01/02/2017. Monsieur BARAN Orhan demeurant 130 Avenue Corot, Bât C5, 13013 Marseille, est nommé liquidateur. Le siège de la liquidation est fixé au domicile du liquidateur. Mentions seront faites au R.C.S de Marseille. 201901206

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'AGE du 01/02/2017, de la **SARL AMED** au capital de 100 € - siège social : 5 rue Beaumont, 13001 Marseille, N° RCS N°811 585 066 Marseille, a approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus au liquidateur, Monsieur BARAN Orhan demeurant au : 130 Avenue Corot, Bât C5, 13013 Marseille, l'a déchargé de son mandat et a constaté la clôture définitive de la liquidation à compter de ce jour. Mention faite au R.C.S de Marseille. 201901206

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : SCI HUTHEVIADE - Siège social : 17 Impasse de l'Ensoleillé, 13330 Pélissanne - **Forme :** Société Civile Immobilière - **Capital :** 1000 euros - **Objet social :** l'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers - **Gérant :** Monsieur CAUQUIL Vincent domicilié idem siège - **Cessions de parts sociales :** les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un associé. Toute cession à un tiers de la société est soumise au préalable à agrément de la collectivité des associés réunis en assemblée générale. **Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Salon de Provence. 201901215

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : EL POLLO - Forme : SAS - **Capital :** 1 000 €
Objet social : rôtisserie, vente à emporter, ambulant, traiteur événements, achat vente de tous biens non réglementés - **Siège social :** Chlorophylles, bât G appt 32, 17chemin du bassin, 13014 Marseille - **Président** : Madame LASCOUX épouse EL AKARI Nathalie demeurant idem siège - **Durée :** 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Marseille. Admission aux assemblées et participations aux décisions : tout associé peut participer aux décisions collectives. Droit de vote : une action donne droit à une voix. Transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés. [illegible]

AVIS DE MARCHE

Nature du Marché : TRAVAUX
Marché A Procédure Adaptée
Objet : REFECTION SOL DU GYMNASE BLAISE GOUIRAN
Organisme : Commune du ROVE
4, rue Jacques Duclos 13740 LE ROVE - Tél. 04.91.46.80.00
Email : mh.chiarenza@le-rove.fr
Le Dossier de Consultation Entreprise (DCE) est téléchargeable gratuitement sur la plateforme de dématérialisation Klekoon à l'adresse suivante :
https://www.klekoon.com/detail-consultation/76561/1
ou sur demande par Email : mh.chiarenza@le-rove.fr.
Date limite de remise des offres :
Vendredi 24 mai 2019 à 11 heures.

MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE
Enquête publique unique relative à :
- L'arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de la Penne sur Huveaune
- Le périmètre délimité des abords (PDA) de la Penne sur Huveaune (Pyramide dite « la Pennelle » classée aux monuments historiques

Par arrêté en date du 08 avril 2019, la Présidente du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur :
- L'arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de la Penne sur Huveaune
- Le périmètre délimité des abords (PDA) de la Penne sur Huveaune (Pyramide dite « la Pennelle » classée aux monuments historiques)
L'enquête publique se déroulera du **23 avril 2019 à 9 h00 au 29 mai 2019 à 17h00.**
Un Commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal administratif de Marseille : Mme Brigitte CHAROYAN, Expert évaluateur Immobilier et commercial.
Le siège de l'enquête publique est situé au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile 932 avenue de la Fleuride - ZI des Paluds - BP1415 13785 AUBAGNE Cedex
Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique, selon les modalités suivantes :
- **Consultation du dossier sous forme numérique** :
- depuis le premier jour de l'enquête publique à 9h, jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00, sur le site internet du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile : https://www.registre-numerique.fr/ Arret-PLU-Penne-sur-Huveaune
- sur des postes informatiques de consultation en accès libre par le public, localisés sur les lieux d'enquête, ouverts pendant toute la durée de celle-ci, aux horaires mentionnés dans le tableau figurant ci-après.
- **Consultation du dossier sur support papier :** au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels au public mentionnés dans ce tableau.

Le public pourra formuler ses observations et propositions :
- **Par voie électronique**, depuis le premier jour de l'enquête à 9h00 et jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17h00 :
- Sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique du PLU, à l'adresse internet suivante :
https://www.registre-numerique.fr/ Arret-PLU-Penne-sur-Huveaune
- **Par courrier électronique** à l'adresse de messagerie suivante :
urbanisme.pae@ampmetropole.fr
- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé avant l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur, disponible durant la durée de l'enquête publique sur le lieu et aux jours et heures d'ouverture, mentionnés dans le tableau ci-dessous.
- **Par courrier adressé par voie postale** entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi), à : Mme Brigitte CHAROYAN - Commissaire enquêteur PLU la Penne sur Huveaune - Direction de la planification urbaine du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (13400 AUBAGNE) 932 avenue de la Fleuride – ZI les Paluds
- Lors des permanences du commissaire enquêteur mentionnées dans le tableau figurant ci-après.
Maîtres d'ouvrage / personnes responsables auprès desquelles demander des informations sur les dossiers :
- PLU: Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Service Planification Urbaine Mme FRANCHIMONT Anaëlle - 932 avenue de la Fleuride - ZI des Paluds - BP1415 13785 AUBAGNE Cedex
- PDA : Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte-D'azur, Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Bouches-du-Rhône - 10 Place de la Joliette - Atrium 10.4 - BP 55612 - 13567 MARSEILLE CEDEX 2
Autorités compétentes pour statuer et décisions pouvant être prises au terme de l'enquête :
- PLU : approbation du PLU par le conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui pourra décider d'apporter des modifications au vu des résultats de l'enquête publique.
- PDA : Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France.
Période et lieux de consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :
- sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence :
http://paysdaubagne.fr/competences/developpement-urbain-les-plu-et-le-plui/plu-la-penne-sur-huveaune
- au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile – Service Planification Urbaine - 932 avenue de la Fleuride - ZI des Paluds - BP1415 13785 AUBAGNE Cedexw

Liste des sites d'accueil du public : 201901014

Lieux	Adresses	Consultation du dossier d'enquête publique	Accès au registre papier d'enquête publique	Dates et horaires des permanences du commissaire enquêteur
Siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	Service Planification Urbaine 932 avenue de la Fleuride - ZI des Paluds - BP1415 - 13785 AUBAGNE Cedex	Du lundi au vendredi : 9h - 12h et de 14h à 17h	Du lundi au vendredi : 9h - 12h et de 14h à 17h	- **Mardi 23 avril 2019 :** au Conseil de Territoire de 9h à 12h - **Jeudi 9 mai 2019 :** au Conseil de Territoire de 14h à 17h
Hôtel de Ville de la Penne sur Huveaune	14 boulevard de la Gare 13821 la Penne sur Huveaune	Du lundi au vendredi : 9h - 12h et de 14h à 17h	/	- **Lundi 29 avril 2019 :** à l'hôtel de Ville de la Penne sur Huveaune 14h 17h - **Vendredi 17 mai 2019 :** à l'hôtel de Ville de la Penne sur Huveaune de 9h à 12h - **Mercredi 29 mai 2019 :** à l'hôtel de Ville de la Penne sur Huveaune de de 14h à 17h

ANNONCES OFFICIELLES
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL
VAR : toulonpub@lamarseillaise.fr - Tél. 04 91 57 75 42

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

AVIS D'ENQUETE PUBLIC

METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET PORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE TOULON RELATIVE AUX TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET DE CONFORTEMENT DU MONT FARON

Par arrêté du Président en date du 27 mars 2019, le président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée informe le public qu'il sera procédé à une enquête publique relative à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Toulon relative aux travaux de mise en sécurité et de confortement du Mont Faron, pour une durée de TRENTE et UN jours consécutifs (31), **du mercredi 15 mai 2019 au vendredi 14 juin 2019 inclus.** Cette enquête est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations et ses suggestions relatives au projet de la Métropole.
Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant 31 jours, du mercredi 15 mai 2019 au vendredi 14 juin 2019 inclus, aux lieux, jours et heures d'ouverture du public :
- **Au siège de l'enquête :** Hôtel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, 107 boulevard Henry Fabre, 83 000 Toulon. Du lundi au vendredi : 8h30 à 12heures - 13h30 à 17heures.
- **En mairie de Toulon** : Direction Ville Durable, 10ième étage de l'Hôtel de Ville, Bd de la République. Du lundi au vendredi : 8h30 à 12heures - 13h30 à 17heures
- **En version numérique** consultable
• sur le registre dématérialisé :
https://www.registre-dematerialise.fr/1314 ;
• sur le site internet de la Métropole :
https://metropoletpm.fr/tpm/appels-a-projet-enquetes-concertations-publiques ;
• sur un poste informatique au siège de l'enquête.
Permanence du commissaire enquêteur
Monsieur Charly BASTAROLI, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à l'Hôtel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, 107 boulevard Henry Fabre, 83 000 Toulon, les jours et heures suivants :
- Le jeudi 16 mai, de 9h à 12h
- Le mardi 21 mai, de 13h30 à17h
- Le lundi 27 mai, de 9h à 12h
- Le mercredi 5 juin, de 9h à 12h et de 13h30 à17h
- Le vendredi 14 juin, de 13h30 à 17h
Le public pourra consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet aux lieux et horaires sus mentionnés, en mairie de Toulon ainsi qu'au siège de l'enquête, la Métropole Toulon Provence Méditerranée ; par courrier postal à l'attention du commissaire-enquêteur, Hôtel de la métropole, DGST - Service Travaux de Sécurisation : 107 boulevard Henry Fabre, CS 30536, 83 041 Toulon cedex 9 ; par courrier électronique envoyé à l'adresse suivante : enquete-publique-1314@registre-dematerialise.fr ; oralement lors des permanences du commissaire-enquêteur et par voie informatique à travers le formulaire du registre dématérialisé de l'enquête publique, accessible à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/1314.
Elles devront toutefois parvenir au commissaire enquêteur avant la clôture de l'enquête fixée le vendredi 14 juin 2019 à 17h00.
A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, en mairie de Toulon et sur le site internet.
Au terme de l'enquête, les décisions pouvant être adoptées sont l'approbation de l'Intérêt Général du projet et sur l'adoption de la déclaration de projet emportant approbation des nouvelles dispositions et mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme de la ville Toulon, relative aux travaux de mise en sécurité et de confortement du Mont Faron. Elle sera prise par l'autorité compétente, par délibération du Conseil Métropolitain 201901203

Certifié Nice-Matin - Paru dans édition Raphael le 22/05/2019

▽ Avis Administratifs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU VAR
Direction Départementale des Territoires et de la Mer

CLASSEMENT D'UNE ZONE AGRICOLE PROTEGEE

Par arrêté en date du 7 mai 2019, le préfet du Var a classé une zone agricole protégée sur la commune de Roquebrune-sur-Argens.

Le projet consiste en la mise en place d'une zone agricole protégée sur la zone agricole afin de préserver ces espaces de toute pression foncière. Elle doit permettre de conforter la dynamique économique agricole.

▽ Convocations aux A.G.

AVIS

A.E.P CENTRE - LE PRELUDE
CONVOCATION

Convocation à l'assemblée générale ordinaire de l'association A.E.P. « Enfants Problèmes, Parents en difficultés », qui aura lieu le jeudi 13 juin 2019, à 10 h 30, au centre « Le Prélude », 312 A, avenue Jean Monnet - 83190 OLLIOULES.

La présence des adhérents est vivement souhaitée.

Le Président
G. PREVOST

GROUPE nice-matin
ANNONCES LÉGALES
nice-matin COMMUNICATION
Pour vous accompagner dans vos publications
Tél. 04 93 18 71 49 - legales@nicematin.fr

▽ Avis d'Enquêtes

AVIS D'ENQUETE PUBLIC

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANÉE
ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET PORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE TOULON RELATIVE AUX TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET DE CONFORTEMENT DU MONT FARON

Par arrêté du Président en date du 27 mars 2019, le président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée informe le public qu'il sera procédé à une enquête publique relative à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Toulon relative aux travaux de mise en sécurité et de confortement du Mont Faron, pour une durée de TRENTE et UN jours consécutifs (31), du mercredi 15 mai 2019 au vendredi 14 juin 2019 inclus. Cette enquête est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations et ses suggestions relatives au projet de la Métropole.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant 31 jours, du mercredi 15 mai 2019 au vendredi 14 juin 2019 inclus, aux lieux, jours et heures d'ouverture du public :

Au siège de l'enquête : Hôtel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, 107 boulevard Henry Fabre, 83 000 Toulon. Du lundi au vendredi : 8h30 à 12heures – 13h30 à 17heures.

En mairie de Toulon : Direction Ville Durable, 10ième étage de l'hôtel de Ville, Bd de la république. Du lundi au vendredi : 8h30 à 12heures – 13h30 à 17heures

En version numérique consultable

sur le registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/1314 ;

sur le site internet de la Métropole : https://metropoletpm.fr/tpm/appels-a-projet-enquetes-concertations-publiques ;

sur un poste informatique au siège de l'enquête.

Permanence du commissaire enquêteur

Monsieur Charly BASTAROLI, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à l'Hôtel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, 107 boulevard Henry Fabre, 83 000 Toulon, les jours et heures suivants :

- Le jeudi 16 mai, de 9h à 12h
- Le mardi 21 mai, de 13h30 à17h
- Le lundi 27 mai, de 9h à 12h
- Le mercredi 5 juin, de 9h à 12h et de 13h30 à17h
- Le vendredi 14 juin, de 13h30 à 17h

Le public pourra consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet aux lieux et horaires sus mentionnés, en mairie de Toulon ainsi qu'au siège de l'enquête, la Métropole Toulon Provence Méditerranée ; par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur, Hôtel de la métropole, DGST - Service Travaux de Sécurisation : 107 boulevard Henry Fabre, CS 30536, 83 041 Toulon cedex 9 ; par courrier électronique envoyé à l'adresse suivante : enquete-publique-1314@registre-dematerialise.fr ; oralement lors des permanences du commissaire-enquêteur et par voie informatique à travers le formulaire du registre dématérialisé de l'enquête publique, accessible à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/1314.

Elles devront toutefois parvenir au commissaire enquêteur avant la clôture de l'enquête fixée le vendredi 14 juin 2019 à 17h00.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, en mairie de Toulon et sur le site internet.

Au terme de l'enquête, les décisions pouvant être adoptées sont l'approbation de l'Intérêt Général du projet et sur l'adoption de la déclaration de projet emportant approbation des nouvelles dispositions et mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme de la ville Toulon, relative aux travaux de mise en sécurité et de confortement du Mont Faron. Elle sera prise par l'autorité compétente, par délibération du Conseil Métropolitain.

Conformément à l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication (NORM : MCCE1327120A) le prix de la ligne de référence des annonces légales, tel que défini à l'article premier, est fixé pour l'année 2019 au tarif de base de 4,16 € HT pour le Var.

▽ Vie des Sociétés

AVIS DE CLOTURE DE LIQUIDATION

SASUPROBOS
SASU au capital de 2000 euros
Siège social : 166, rue Georges-Leygues BAT M 83 100 Toulon
RCS Toulon 825 286 883

Aux termes del' AGE en date du 10 mai 2019, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur Monsieur BOGGERO Fabien, l'ont déchargé de son mandat, et prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Les comptes du liquidateur seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Toulon. La société sera radiée du RCS de Toulon.

AVIS

Suivant acte SSP du 02/05/2019 constitution de la SAS :

SB LES PEYCAVIERS - Capital social : 1000 euros.

Siège social : 832 RD 562 - route de Grasse - 83830 Callas.

Objet : Location de locaux meublés de tourisme, en particulier l'exploitation de chambres d'hôtes et de gîtes avec service de petits déjeuners et tables d'hôtes, réception de la clientèle, animations et organisation de séminaires, location de véhicules motorisés ou non à la clientèle, vente de produits locaux, de bimbeloterie et d'articles pour la maison.

Président : M. Charles SABRAN demeurant 832 RD 562 - route de Grasse - 83830 Callas.

Directeur Général : Mme Justine BERTHE demeurant 832 RD 562 - route de Grasse - 83830 Callas.

Tout associé peut participer aux décisions collectives. Chaque action donne droit à une voix. Les cessions d'actions à un tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS Draguignan.

Appels d'offres

▽ Avis d'Appels

ERILIA

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

SA HLM ERILIA
Mme Valérie FOURNIER - Directrice Générale - 72 bis rue Perrin Solliers BP 13291 - 13291 Marseille - 06. Tél : 04.91.18.45.45

Référence acheteur : 2019003221630000.

L'avis implique un marché public.

Objet : Designation d'une equipe de maitrise d'oeuvre pour la construction d'une residence intergenerationnelle d'environ 58 logements collectifs.

Procédure : Procédure concurrentielle avec négociation.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

70 - Valeur technique.
30 - Prix.

Remise des candidatures : 18/06/19 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 16/05/2019.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur http://www.erilia.fr

Embarquez pour un voyage culinaire plein de surprises et de saveurs !

Des recettes classiques et originales venant de Corse, d'Italie, d'Espagne, du Maghreb, de Malte, de Chypre, de Crète, de Grèce, de Turquie, du Moyen-Orient...

3,90€ en vente chez votre marchand de journaux

un hors-série nice-matin var-matin

« VAR-MATIN »
Président - Directeur de la publication : Jean-Marc Pastorino

Directeur des rédactions : Denis Carreaux

Personnes physiques ou morales détenant au moins 10 % du capital : S.C.I.C. Nice-Matin et la Société Avenir Développement

Siège social et imprimerie :
Société par actions simplifiées Groupe Nice-Matin
Capital 4 848 001,00 €
214, boulevard du Mercantour
06290 Nice Cedex 3 - Tél. 04 93 18 28 38

Dépôt légal à parution
CPPAP 0420 C 85864 - ISSN 0221-3524

Origine géographique du papier et informations sur les fibres recyclées : Usine UPM - France - Chapelle d'Arblay (76) - 100 % de fibres recyclées - Papier détenteur de l'Eco-label européen News FI/31/001 Usine NORSKE - France - Golbey (88) - 50 % de fibres recyclées / 40 % fibres naturelles - Papier détenteur de la certification PEFC. Taux d'eutrophisation : 0,001 kg/t

Suppl. Festival de Cannes : 16 p.
Suppl. Grd Prix de Monaco 90 ans : 16 pages

ACPM OJD DIFFUSION
Notre diffusion est contrôlée par Diffusion Contrôle (O.J.D)

Abonnements
N°Cristal 09 69 32 83 83
6 mois ... 210 € (7j.)
12 mois ... 419 € (7j.)

TIRAGE PRECEDENT :
Var-Matin : 43.761
Groupe Nice-Matin : 113.761

« VAR-MATIN » adhère au ARPP
Autorité de régulation professionnelle de la publicité
23, rue Augusto-Vacquerie - 75116 Paris

« La reproduction ou l'utilisation, sous quelque forme que ce soit, de nos articles ou informations est interdite. »

› CÔTÉ COMMUNAUTÉ :
CET ESPACE EST POUR VOUS !

*Vous faites partie de **notre club de privilégiés** et **Var-Matin** souhaite vous donner la parole. Cet espace vous est donc dédié pour vous permettre de nous faire part de vos expériences et donner votre avis sur des sujets qui vous intéressent.*

PARLEZ-NOUS DE VOTRE ASSOCIATION !

› Vous en avez créé une ou vous en faites partie ?
› Parlez-nous de son fonctionnement, de ses membres ou de ses futurs évènements...

Ecrivez-nous à **marketing@nicematin.fr**, en nous communiquant votre numéro d'abonné, ainsi qu'une photo ou un logo en haute définition, si vous le souhaitez. Votre texte ne doit pas dépasser 140 caractères maximum. Si le nombre de réponses est trop important, la sélection des parutions se fera par tirage au sort.

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES OFFICIELLES
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

MARSEILLE
Marchés publics :
Tél. 04 91 57 75 53 - executions@lamarseillaise.fr
Vie des sociétés :
Tél. 04 91 57 75 34 - ipp@lamarseillaise.fr

MARTIGUES
Tél. 04 42 41 30 61
martiguespub@lamarseillaise.fr

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : PIZZERIA O'SHAM'S
Forme : SAS
Capital : 500 €
Objet social : restauration rapide et vente de boissons non alcoolisées
Siège social : 3 Rue Voltaire 13250 ST CHAMAS
Président : Mr NASER Mohamed domicilié 37 Boulevard St Exupéry, 13140 MIRAMAS - **Durée :** 99 ans
Admission aux assemblées et participations aux décisions : tout associé peut participer aux décisions collectives. Droit de vote : une action donne droit à une voix. Transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés
RCS SALON DE PROVENCE.
19050234

AVIS DE FIN DE LOCATION GERANCE DE TAXI

Suite à la location gérance d'une licence de **Taxi n°635** sur la commune de Marseille, consentie en date du 13/02/2017, entre Madame Isabelle RAMAISE demeurant Résidence la Spéroune, rue Charles Kaddouz N°4 13012 Marseille, et la SASU Sud transport de Personne (S.T.P) a pris fin d'un commun accord le 31/05/2019, selon les termes de l'articles 95-935 avec une fin d'activité constatée par l'administration municipale à la date du déséquipement du véhicule taxi par un installateur agrée en date du 17/05/2019.
19050225

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 25/04/2019 Il a été constitué une société :
Dénomination sociale : L'ART DU CHEVEU
Siège social : 40 Rue de Suez, 13007 marseille
Forme : SAS
Capital : 1 000 Euros
Objet social : Coiffure
Président : Madame BOUZIANE Samia demeurant Résidence Carré Michelet, Bât A, 14 Boulevard du Commandeur, 13009 Marseille, élue pour une durée indéterminée.
Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : chaque actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix.**Clauses d'agrément :** les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la société.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Marseil le
19050241

ERRATUM

Suite à l'annonce parue dans nos colonnes le 08/02/2019 concernant l'avis de clôture de liquidation de la **SAS LEFILLIATRE GCT**, il fallait lire :
- L'AGE du **31/12/2018** et non du 31/01/2019.
19050243

AVIS DE CHANGEMENT DE GÉRANT

AMBULANCES PACIFICA 13
SARL au capital de 3 000,00 Euros
12 Rue Vitalis, 13005 Marseille
532 024 734 R.C.S. MARSEILLE

Par décision de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 01/01/2017, il a été pris acte de la démission du Gérant Monsieur GIUSTI JEAN-MARC, à compter du 01/01/2017. Monsieur CARLIER CEDRIC, Gérant, demeure seul dirigeant à compter de cette même date. Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE.
19050242

AVIS DE FIN DE LOCATION GERANCE DE TAXI

Suite à la location gérance d'une licence de **Taxi n°608** sur la commune de Marseille, consentie en date du 15/04/2017, entre la SARL BATTINI Fréderic au capital de 7 650 euros, siège social 455 Traverse de la Capelette, 13600 La Ciotat, N° RCS Marseille 477 599 450, représentant légal Monsieur BATTINI Fréderic demeurant idem siège et Madame AUDIBERT Anny demeurant Les Arpèges, N°20, 170 Avenue Pierre Brossolette, 13400 Aubagne a pris fin d'un commun accord le 20/05/2019, selon les termes de l'articles 95-935 avec une fin d'activité constatée par l'administration municipale à la date du déséquipement du véhicule taxi par un installateur agrée en date du 21/05/2019.
19050248

ERRATUM

Suite à l'annonce parue dans nos colonnes le 20/05/2019, concernant l'avis de démission d'un directeur général de la **SAS AK PIZZA**, il fallait lire :
- Suite à l'AGE en date du **02/05/2019** et non 02/05/201
19050276

AVIS DE MODIFICATION

SAYF
SASU au capital de 5000 euros
Siège social : Centre d'affaires Les Vallins - 13270 Fos sur Mer
N° 818 603 631 RCS Salon de Provence

Aux termes de l'assemblée générale ordinaire en date du 09/05/2019, il a été pris acte de transformer la société en EURL sans la création d'un être moral nouveau, à compter du 09/05/2019. La dénomination de la société, son capital, son siège, sa durée, son objet et la date de clôture de son exercice demeurent inchangés.
Gérance : M. BOULKADDID Hassen demeurant Allée Etienne Jules Marey Résidence Le Cantegril 13500 Martigues. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Mention en sera faite au RCS de Salon de Provence.
19050230

ANNONCES OFFICIELLES
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

VAR
toulonpub@lamarseillaise.fr - Tél. 04 91 57 75 42

VIE DES SOCIÉTÉS

AURELEX AVOCATS

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Dénomination : DIP RESTAURANT
Forme : SARL - Capital social : 1000 euros
Siège social : 269, voie Denis Papin, 83700 Saint-Raphaël
849784870 RCS Tribunal de Commerce de Fréjus

Aux termes de l'AGE en date du 14 mai 2019, les associés ont décidé, à compter du 14 mai 2019, de transférer le siège social à : **719, boulevard de la Mer, 83600 FREJUS.** Mention sera portée au RCS de Tribunal de Commerce de Fréjus.
19050237

AVIS DE MODIFICATIONS

Le GROUPEMENT FORESTIER DE ROC'H GLAZ
dont le siège social est à Quistillic, 29530 LOQUEFFRET,
N° 814 419 487 RCS QUIMPER

Aux termes d'une délibération en date du 7 mai 2019 enregistré au SPFE BREST 1ER, le 16/05/2019 Dossier 2019 00023468 référence 2904P03 2019 N 01042, l'AGE a décidé de réduire le capital social d'une somme de 156.651,67 € pour le porter de 671.972,00 € à 515.320,33 €.
En conséquence, l'article des statuts a été modifié.
Ancienne mention : Le capital social est fixé à 671.972,00 euros
Nouvelle mention : **Le capital social est fixé à 515.320,33 euros.**
19050249

Publications d'annonces légales et judiciaires

Rapidité, efficacité et tarifs attractifs sur 4 départements (13 / 83 / 30 / 34)

Votre contact : ipp@lamarseillaise.fr / 04 91 57 75 34

Devis sur demande

La Marseillaise

Il existe d'autres voix, on vous le dit tous les jours.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU VAR

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

CLASSEMENT D'UNE ZONE AGRICOLE PROTEGEE

Par arrêté en date du 7 mai 2019, le préfet du Var a classé une zone agricole protégée sur la commune de Roquebrune-sur-Argens.
Le projet consiste en la mise en place d'une zone agricole protégée sur la zone agricole afin de préserver ces espaces de toute pression foncière. Elle doit permettre de conforter la dynamique économique agricole.
19050179

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

AVIS D'ENQUETE PUBLIC

METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET PORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE TOULON RELATIVE AUX TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET DE CONFORTEMENT DU MONT FARON

Par arrêté du Président en date du 27 mars 2019, le président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée informe le public qu'il sera procédé à une enquête publique relative à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Toulon relative aux travaux de mise en sécurité et de confortement du Mont Faron, pour une durée de TRENTE et UN jours consécutifs (31), **du mercredi 15 mai 2019 au vendredi 14 juin 2019 inclus.** Cette enquête est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations et ses suggestions relatives au projet de la Métropole.
Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant 31 jours, du mercredi 15 mai 2019 au vendredi 14 juin 2019 inclus, aux lieux, jours et heures d'ouverture du public :
- **Au siège de l'enquête :** Hôtel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, 107 boulevard Henry Fabre, 83 000 Toulon. Du lundi au vendredi : 8h30 à 12heures - 13h30 à 17heures.
- **En mairie de Toulon :** Direction Ville Durable, 10ième étage de l'Hôtel de Ville, Bd de la République. Du lundi au vendredi : 8h30 à 12heures - 13h30 à 17heures
- **En version numérique** consultable
• sur le registre dématérialisé :
https://www.registre-dematerialise.fr/1314 ;
• sur le site internet de la Métropole :
https://metropoletpm.fr/tpm/appels-a-projet-enquetes-concertations-publiques ;
• sur un poste informatique au siège de l'enquête.
Permanence du commissaire enquêteur
Monsieur Charly BASTAROLI, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à l'Hôtel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, 107 boulevard Henry Fabre, 83 000 Toulon, les jours et heures suivants :
- Le jeudi 16 mai, de 9h à 12h
- Le mardi 21 mai, de 13h30 à17h
- Le lundi 27 mai, de 9h à 12h
- Le mercredi 5 juin, de 9h à 12h et de 13h30 à17h
- Le vendredi 14 juin, de 13h30 à 17h

Le public pourra consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet aux lieux et horaires sus mentionnés, en mairie de Toulon ainsi qu'au siège de l'enquête, la Métropole Toulon Provence Méditerranée ; par courrier postal à l'attention du commissaire-enquêteur, Hôtel de la métropole, DGST - Service Travaux de Sécurisation : 107 boulevard Henry Fabre, CS 30536, 83 041 Toulon cedex 9 ; par courrier électronique envoyé à l'adresse suivante : enquete-publique-13140@registre-dematerialise.fr ; oralement lors des permanences du commissaire-enquêteur et par voie informatique à travers le formulaire du registre dématérialisé de l'enquête publique, accessible à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/1314.
Elles devront toutefois parvenir au commissaire enquêteur avant la clôture de l'enquête fixée le vendredi 14 juin 2019 à 17h00.
A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, en mairie de Toulon et sur le site internet.
Au terme de l'enquête, les décisions pouvant être adoptées sont l'approbation de l'Intérêt Général du projet et sur l'adoption de la déclaration de projet emportant approbation des nouvelles dispositions et mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme de la ville Toulon, relative aux travaux de mise en sécurité et de confortement du Mont Faron. Elle sera prise par l'autorité compétente, par délibération du Conseil Métropolitain
20190176

MÉTROPOLE
TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

actualités -

Des bases financières solides et saines pour la Métropole
Jeudi 23 mai, lors de la séance du Conseil métropolitain, les élus ont voté à la majorité l'approbation du compte de gesti

Des rendez-vous sous le règne animal
TPM et la ville de La Valette vous donnent rendez-vous au Jardin remarquable de Baudouvin les 8 et 9 juin, pour un week-en

Toulon, terre d'innovation !
Ce mardi 21 mai, l'entreprise toulonnaise de e-commerce BerceauMagique.com, symbolisant la réussite fulgurante d'une start

Participez au concours photo de l'Opération Grand Site !
Dans le cadre de l'Opération Grand Site, la Ville d'Hyères et la Métropole TPM organisent, du 18 mai au 31 juillet 20

Cap sur l'installation de Monaco Marine dans la Rade de Toulon !
Le nouveau site de Monaco Marine qui a accueilli ses premiers yachts à La Seyne-sur-Mer en novembre dernier, a été officie

Avis d'enquête publique relative à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Toulon relative aux travaux de mise en sécurité et de confortement du Mont Faron

Faron est - Vue du Baou © Olivier Pastor TPM

Le massif Mont Faron est soumis à d'importantes instabilités rocheuses liées à l'aléa mouvement de terrain et sismique. Aussi, pour répondre à ces risques de chutes de blocs et dans un souci de cohérence technique et environnementale, la Métropole Toulon Provence Méditerranée et la Ville de Toulon travaillent conjointement depuis de nombreuses années pour la mise en sécurité et le confortement du massif.

Le programme de travaux, conformément au Code de l'Environnement (catégorie projet 39 de l'annexe article R122-2), est soumis à étude d'impact de fait et à ce titre, il doit être soumis à enquête publique.

L'objectif de l'enquête publique est de présenter au public le programme global des 19 projets.

L'enquête publique se déroulera du mercredi 15 mai 9h au vendredi 14 juin, 17h.

Les modalités de l'enquête sont disponibles sur le document téléchargeable ci-dessous.

Lieu et horaires des permanences de l'enquête publique :

Au siège de la Métropole :

Hôtel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, 107 boulevard Henry Fabre, 83 000 Toulon.
Du lundi au vendredi : 8h30 à 12h – 13h30 à 17h **du mercredi 15 mai 9h au vendredi 14 juin 17h.**
Le commissaire enquêteur recevra les jours suivants :

Le jeudi 16 mai, de 9h à 12h
Le mardi 21 mai, de 13h30 à17h
Le lundi 27 mai, de 9h à 12h
Le mercredi 5 juin, de 9h à 12h et de 13h30 à17h
Le vendredi 14 juin, de 13h30 à 17h

En mairie de Toulon :

Direction Ville Durable, 10ème étage de l'hôtel de Ville, Bd de la république.
Du lundi au vendredi : 8h30 à 12h – 13h30 à 17h **du mercredi 15 mai 9h au vendredi 14 juin 17h.**

Consultation du dossier d'enquête publique :

Durant la totalité de la période de l'enquête, le dossier d'enquête publique est visible au format numérique :
- sur le registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/1314
- sur le site internet de la Métropole : ci-dessous
- sur le site internet de la ville de Toulon : www.toulon.fr
- sur un poste informatique au siège de l'enquête publique.

En savoir plus

Avis d'enquête publique Faron \PDF\ 1.37 Mo

Tome 1 \PDF\ 1.18 Mo

Tome 2 \PDF\ 228.02 Mo

Tome 3 \PDF\ 49.56 Mo

Tome 4 \PDF\ 6.33 Mo

Tome 5 \PDF\ 353.02 Mo

Arrêté du Président \PDF\ 481.01 Ko

La mairie de Toulon

Cadre de vie

Éducation

Étudiant à Toulon

Jeunesse

Sécurité et prévention

La petite enfance

CCAS

Solidarités

Urbanisme

Le plan local d'urbanisme

Enquête publique Déclaration de projet Sécurisation Faron

Enquête publique

Le rapport de présentation

Le Projet d'Aménagement et de développement Durable

Les orientations d'aménagement

Le règlement

Documents graphiques

Les emplacements réservés

Les annexes

Cahiers de recommandations

Campagne de ravalement

Site Patrimonial Remarquable

Droit de préemption urbain

Le Droit de Préemption Urbain simple ou renforcé

L'urbanisme à Toulon

Effectuer des travaux

Le Règlement Local de Publicité (RLP)

La Maison de projets

Avis d'ouverture d'enquête publique

Enquêtes publiques

Porter à connaissance

Habitat

Déplacements

Archives municipales

Toulon pratique

Condition animale

Enquête publique Déclaration de projet Sécurisation Faron

Mes démarches

État civil, listes électorales, crèches, restauration scolaire,...

Retrouver toutes les démarches en ligne

Suivez-nous

Avis d'enquête publique relative à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Toulon relative aux travaux de mise en sécurité et de confortement du Mont Faron

Le massif Mont Faron est soumis à d'importantes instabilités rocheuses liées à l'aléa mouvement de terrain et sismique. Aussi, pour répondre à ces risques de chutes de blocs et dans un souci de cohérence technique et environnementale, la Métropole Toulon Provence Méditerranée et la Ville de Toulon travaillent conjointement depuis de nombreuses années pour la mise en sécurité et le confortement du massif.

Le programme de travaux, conformément au Code de l'Environnement (catégorie projet 39 de l'annexe article R122-2), est soumis à étude d'impact de fait et à ce titre, il doit être soumis à enquête publique.

L'objectif de l'enquête publique est de présenter au public le programme global des 19 projets.

L'enquête publique se déroulera du mercredi 15 mai 9h au vendredi 14 juin, 17h.

Les modalités de l'enquête sont disponibles sur le document téléchargeable ci-dessous.

Lieu et horaires des permanences de l'enquête publique :

Au siège de la Métropole :

Hôtel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, 107 boulevard Henry Fabre, 83 000 Toulon.

Du lundi au vendredi : 8h30 à 12h – 13h30 à 17h **du mercredi 15 mai 9h au vendredi 14 juin 17h.**

Le commissaire enquêteur recevra les jours suivants :

Le jeudi 16 mai, de 9h à 12h

Le mardi 21 mai, de 13h30 à17h

Le lundi 27 mai, de 9h à 12h

Le mercredi 5 juin, de 9h à 12h et de 13h30 à17h

Le vendredi 14 juin, de 13h30 à 17h

En mairie de Toulon :

Direction Ville Durable, 10ème étage de l'hôtel de Ville, Bd de la république.

Du lundi au vendredi : 8h30 à 12h – 13h30 à 17h du mercredi 15 mai 9h au vendredi 14 juin 17h.

Consultation du dossier d'enquête publique :

Durant la totalité de la période de l'enquête, le dossier d'enquête publique est visible au format numérique :

- sur le registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/1314
- sur le site internet de la Métropole : ci-dessous
- sur le site internet de la ville de Toulon : www.toulon.fr
- sur un poste informatique au siège de l'enquête publique.

En savoir plus

- arrete-enquete-publique-faron-2019.pdf (p 481.01 Ko)
- Avis d'enquête publique Faron
- Tome 1
- Tome 2
- Tome 3
- Tome 4
- Tome 5

Mairie de Toulon
Avenue de la République
CS 71407 - 83056 Toulon Cedex
Tél. : 04 94 36 30 00

L'association de défense du Faron hausse le ton

Toulon Fatiguée de « se faire balader » par les autorités, qui ne réagissent pas face aux constructions illégales sur le mont classé, l'association Défense et protection du Faron lance un ultimatum à l'Etat

« *On ne peut plus se contenter d'écrire des lettres qui finissent au panier.* » « *Ils nous roulent dans la farine.* » « *On s'est fichu de nous.* » Très en colère, les membres de l'association Défense et protection du Faron (ADPF) ont atteint un niveau de saturation inédit mercredi soir lors de leur assemblée générale.

Militant depuis plus d'un quart de siècle pour que le mont classé qui domine Toulon soit protégé comme il se doit de l'appétit des bétonneurs, ils s'avouent « *extrêmement amers* » de constater que le site est « *devenu une zone de non droit* ». Respectant une tradition de courtoisie dans le dialogue avec les autorités, ils haussent le ton et lancent un ultimatum.

« Mauvaise foi et laxisme »

Pour Michel Bonjardini, le président, il est temps en effet de dénoncer « *la mauvaise foi des élus* » et « *le laxisme des administrations* ».

Pour expliquer sa fureur, il brandit l'historique nourri de ses échanges avec la municipalité, la préfecture ou la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal).

Il présente aussi les images vues du ciel de constructions qui rongent les pentes sauvages du Faron en toute illégalité. « *Avec Internet, il suffit d'aller regarder deux fois par an pour voir comment évoluent les bâtiments.* »

Dans le viseur, à titre d'exemple le plus symbolique, une bâtisse du secteur de la Bosquette, sur les pentes de l'est. En toute discrétion, son propriétaire a transformé les lieux. Une vielle remise a laissé place à une villa de 85 m² avec une grande terrasse et une piscine. Une double infraction au code de l'urbanisme et au code de l'environnement que n'a de cesse de signaler l'ADPF... en vain.

Malgré les innombrables courriers, coups de fil et audience avec le préfet, la mairie du Toulon ou le parquet, Michel Bonjardini enrage de constater que rien ne se passe. Des dossiers de ce type, il annonce en avoir signalé une demi-douzaine du côté de la Bosquette ou du chemin de l'Uba.

Malgré les délais de prescriptions courts, il est pourtant encore temps d'agir selon lui... « *s'il y avait la volonté* ».

Double attaque

Plusieurs pistes d'après son analyse. « *Le maire peut s'emparer du code de l'urbanisme. Son article L480-14 lui donne la possibilité de poursuivre devant la justice civile jusqu'à 10 ans après l'achèvement des travaux. On a présenté cette possibilité récemment à l'adjoint à l'urbanisme, qui nous a soutenu que c'était impossible : c'est faux !* », tonne, furieux, Michel Bonjardini.

Autre possibilité : obliger le propriétaire à solliciter un permis de construire. Il sera alors évidemment refusé et le préfet pourra demander la démolition. « *Le préfet Videlaine pourrait ainsi respecter les engagements qu'il avait pris en 2017 lorsqu'il nous a reçus* », appuie sévère Michel Bonjardini, persuadé qu'une « *attaque double* » peut laisser espérer une remise en état du terrain.

Se faire entendre

Problème : l'association avoue ne plus savoir quoi inventer pour se faire entendre des pouvoirs publics. Dans l'assemblée, on souffle d'alerter Julien Courbet, de lancer une pétition en ligne ou d'organiser une manif'.

Michel Bonjardini part sur une autre idée : l'ADPF va une nouvelle fois prendre sa plume... mais avec une encre moins sympathique. « *Nous allons écrire à la Dreal mais cette fois pour les prévenir. Si d'ici à cet hiver, nous ne voyons rien bouger, nous attaquerons alors l'État devant le tribunal administratif pour ne pas avoir fait son travail. C'est très franc et très net.* »

P.-H.C.

Quand la rapidité agace aussi !

Ulcéré par la lenteur des services à agir sur les dossiers que dénonce l'ADPF, un de ses membres a fait sensation lors de l'assemblée générale en racontant *a contrario* une « affaire » laissant imaginer qu'il y a peut-être « *deux poids, deux mesures* ».

« *Dans mon jardin, avenue du Val-Fleuri, mes petits-enfants de 9-10 ans avaient construit dans les restanques une cabane en canisses. Elle ne dépassait pas 1,50 m. Deux voisins – dont un ancien amiral – se sont plaints à la mairie... Et j'ai reçu illico une injonction de démolir la cabane parce que je n'avais pas sollicité un permis de construire ! Ils ont quand même déplacé deux personnes pour ça !* »

Les riverains du Faron commencent à perdre patience.

Comment mieux anticiper le risque incendie ?

Évidemment, après le feu qui a surpris le mont toulonnais début mai, le sujet du risque incendie a été largement évoqué par l'association de Défense et de protection du Faron. Et ici encore, Michel Bonjardini se retrouve à pester contre les autorités. « *S'il n'y a pas de volonté politique forte, on va à la catastrophe* », s'alarme le président de l'ADPF. Selon lui, appliquer les obligations de débroussaillement 50 mètres autour des maisons serait déjà un progrès... mais resterait très insuffisant.

« *Hormis deux oliveraies et la partie communale – parce qu'il y a un peu d'entretien et surtout par ce qu'elle est sur le rocher – la forêt classée est devenue impénétrable. Le jour où il y aura un incendie, personne ne pourra rien faire. Il faut absolument réaliser un dépressage sérieux de cette forêt.* »

Une action qui aurait par ailleurs le mérite, selon lui, de remettre en valeur des restanques historiques envahies par la végétation.

Autre motif d'agacement pour l'ADPF, l'ouverture du massif les jours de grand risque incendie conjuguant sécheresse et mistral. « *La route du Faron reste ouverte, uniquement pour satisfaire les quatre magasins au sommet* », s'indigne l'ADPF [1]. Elle estime que la présence de promeneurs sur les pentes du mont toulonnais – alors que la totalité des autres massifs varois est fermée au public à cause du risque incendie (journées rouges) – multiplie la possibilité de voir un feu se déclarer et pourrait causer des drames en cas de sinistre.

1. La route est toutefois fermée et l'accès au massif interdit les jours de « risque exceptionnel » (classement noir par la préfecture).

ANNEXE 5

Nicolas DENJEAN-PIERRET **Amaury VERNANGE**

MAITRES EN DROIT

HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
Société Titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice
227, Rue Jean Jaurès – 83000 TOULON
☎ : 04.94.20.94.30 - 🖷 : 04.94.27.19.08

Madame Géraldine CRESPIN
Métropole Toulon Provence Méditérranée

ATTESTATION

Madame,

Nous certifions par la présente que nous avons procédé en date du 2 mai 2019 au 1er passage du constat d'affichage de l'avis d'enquête publique, que vous trouverez ci-joint.

La présente attestation est faite pour servir et valoir ce que de droit.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Nicolas DENJEAN-PIERRET

Nicolas DENJEAN-PIERRET, Huissier de justice associé * TOULON *

ENQUÊTES PUBLIQUES
CONCESSIONS DE PLAGES ET UTILISATION PUB
DU DOMAINE MARITIME
MONT FARON
Avis d'enquête publique
MÉTROPOLE
TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Relative à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la ville Toulon
relative aux travaux de mise en sécurité et de confortement du Mont Faron.

MÉTROPOLE
TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la ville Toulon relative aux travaux de mise en sécurité et de confortement du Mont Faron

1 Ouverture, objet et dates de l'enquête

2 Composition du dossier soumis à enquête

3 Consultation du dossier d'enquête

4 Présentation des observations

5 Commissaire enquêteur et permanences

6 Clôture de l'enquête publique

7 Rapport et conclusions de la commission

Mise en place panneaux d'avis d'Enquête Publique
Mercredi 15 mai au vendredi 14 juin 2019

1) 198 chemin de l'Ubac
2) 3899 chemin de l'Ubac
3) 23 boulevard d'Eve Lavallière
4) 140 impasse Corniche Supérieure (en face du 140)
5) 88 Corniche Emilie Fabre (1er virage après la propriété au N°88)
6) Route du Faron sur le plateau, fond du parking
7) 1347 route du Faron (premier virage après la propriété du 1347)
8) 673 route du Faron
9) 336 Chemin Barthélémy Florent (Résidence Les Moniques)

9.2

1.1

1.2

2.1

2.2

3.1

3.2

4.1

4.2

5.1

5.2

6.1

6.2

7.1

7.2

8.1

8.2

9.1

Avenue des Meuniers
Avenue des Moulins
Route de Plaisance
Avenue de Claret
Les Mas d'Faron
Chemin Sachs
Route du
Route Dardennes
Chemin de l'Ubac
Corniche Marius Escartefigue
D846
D446
D46
62
© 2018 Google
Google Ea

Nicolas DENJEAN-PIERRET **Amaury VERNANGE**

MAITRES EN DROIT

HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES

Société Titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice

227 rue Jean Jaurès TOULON

☎ : 04.94.20.94.30 - 🖷 : 04.94.27.19.08

Site : www.etude-huissier.com

Email : contact@etude-huissier.com

EXPEDITION

PROCÈS-VERBAL

DE CONSTAT

AFFAIRE : METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
NOS REF : 030173

PROCÈS-VERBAL EFFECTUÉ

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,

LE DEUX MAI
ET LE QUATORZE JUIN

REQUIS CE JOUR PAR :

Etablissements METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, *dont le siège social est Hôtel de Communauté situé 107 Boulevard Henri Fabre à TOULON (VAR), représentée par son Président.*

LEQUEL NOUS A EXPOSÉ :

Que la requérante engage des travaux de mise en sécurité et en confortement du Mont Faron sur la commune de Toulon.

Qu'un avis d'enquête publique relative à la déclaration de projet portant mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme a été affiché au siège du requérant.

Que, dans le souci de préserver ses droits et intérêts et de se conformer aux prescriptions, elle nous requiert aux fins de procéder à toutes constatations matérielles utiles de ce chef.

DÉFÉRANT A CETTE REQUISITION :

Nous, Nicolas DENJEAN-PIERRET, Membre de la SCP Nicolas DENJEAN-PIERRET – Amaury VERNANGE, Huissiers de Justice Associés, Société Titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice, résidant à TOULON, 227 rue Jean Jaurès, soussigné :

NOUS AVONS PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS MATERIELLES TELLES QU'ELLES SUIVENT :

Nous nous rendons le Deux Mai Deux Mille Dix Neuf, 107 Boulevard Henri Fabre à Toulon.

Hôtel de Métropole :

A l'intérieur de l'hôtel de Métropole, au rez-de-chaussée et au-devant de m'accueil, librement accessible, nous constatons sur un panneau d'affichage en liège, une affiche au format A2 relative à l'avis d'enquête publique de mise en sécurité et de confortement du Mont Faron conforme et identique à celle-ci-après annexée.

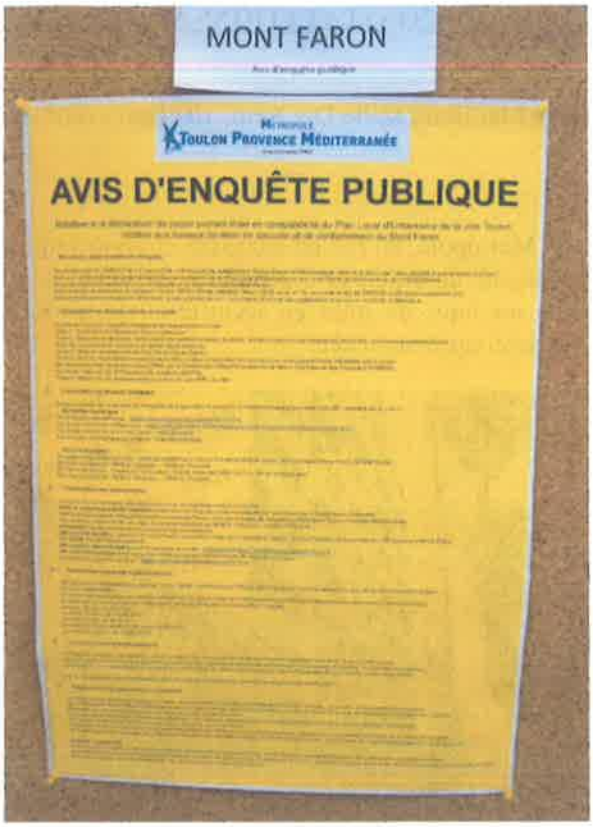
MONT FARON
TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

NOUS AVONS PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS MATERIELLES TELLES QU'ELLES SUIVENT :

Nous nous rendons le Quatorze Juin Deux Mille Dix Neuf à 7 h 30, 107 Boulevard Henri Fabre à Toulon.

Hôtel de Métropole :

A l'intérieur de l'hôtel de Métropole, au rez-de-chaussée et au-devant de m'accueil, librement accessible, nous constatons sur un panneau d'affichage en liège, une affiche au format A2 relative à l'avis d'enquête publique de mise en sécurité et de confortement du Mont Faron conforme et identique à celle-ci-après annexée.

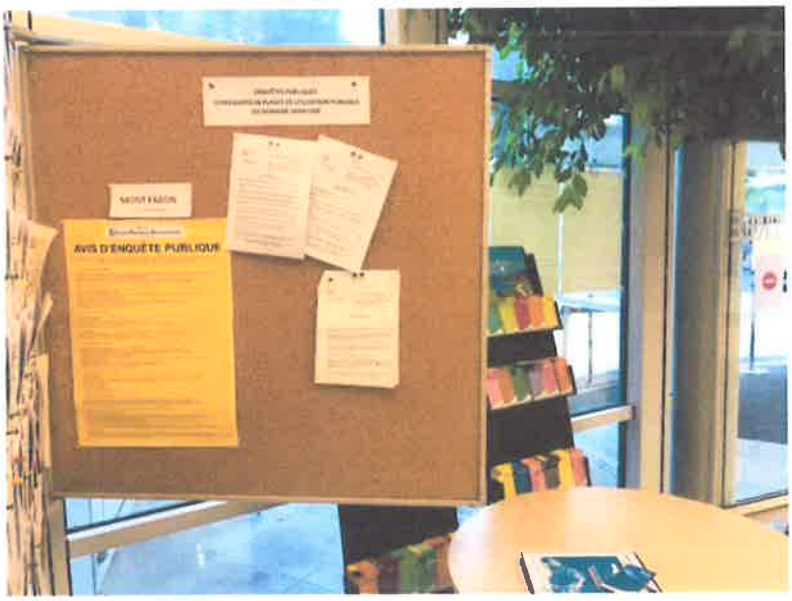

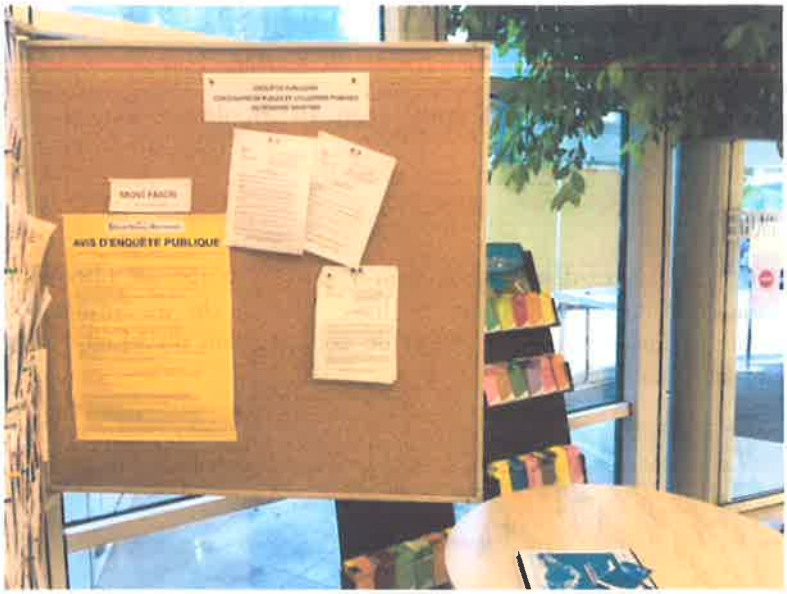
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le présent constat comporte Huit pages.

En l'état, plus aucune autre constatation n'étant à effectuer, nous avons alors clôturé nos opérations préliminaires.

Et, de retour à notre Etude, nous avons dressé et rédigé le présent procès-verbal, pour servir et valoir ce que de droit.

Nicolas DENJEAN-PIERRET :

République Française
VILLE DE TOULON
Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction Générale Adjointe
Aménagement et Développement

Réf. : D2019-146
Dossier suivi par : Emmanuel KOPP
Tél. : 04 94 36 34 28
Courriel : ekopp@mairie-toulon.fr

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Hubert FALCO, Maire de Toulon, Ancien Ministre, certifie que l'avis d'enquête publique relative à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Toulon relative au travaux de mise en sécurité et de confortement du Mont Faron a été affiché en Mairie de Toulon à partir du 29 avril 2019.

Fait à Toulon, en l'Hôtel de Ville, le 24 MAI 2019, pour servir et valoir ce que de droit.

Pour le Maire de Toulon
Ancien Ministre
Christine PAGANI-BEZY
Adjoint délégué au Développement Durable

République Française
VILLE DE TOULON
Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction Générale Adjointe
Aménagement et Développement

Réf : D2019-182
Dossier suivi par : Emmanuel KOPP
Tél : 04 94 36 34 28
Courriel : ekopp@mairie-toulon.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Hubert FALCO, Maire de Toulon, Ancien Ministre, certifie que l'avis d'enquête publique relative à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Toulon relative aux travaux de mise en sécurité et de confortement du Mont Faron a été affiché en Mairie du 29 avril au 14 juin 2019.

Fait à Toulon, en l'Hôtel de Ville, le 25 JUIN 2019, pour servir et valoir ce que de droit.

Pour le Maire de Toulon
Ancien Ministre
Christine PAGANI-BEZY
Adjoint délégué au Développement Durable

ANNEXE 6

DEPARTEMENT DU VAR

METROPOLE DE TOULON

DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU
Du 15 mai au 14 juin 2019

PROCES VERBAL
de communication des observations écrites ou orales recueillis dans les divers registres, courriers du public et des échanges pendant la durée de l'enquête

TOULON le 14 juin 2019

Le Colonel (er) BASTAROLI Charly
Commissaire Enquêteur
à
Monsieur le Président de la Métropole et Maire de Toulon

Objet : Procès-verbal de synthèse des annotations sur les registres, courriers et observations sur le site TPM, après clôture le vendredi 22 février 2019 à 17h00.
Références : code de l'environnement article R.123-18
Arrêté n°AP 19/58 du 14 mai 2019
Pièces jointes : sujets abordés et avis du commissaire enquêteur

Monsieur le représentant du maitre d'ouvrage,

Cette enquête a été menée du mercredi 15 mai eu vendredi 14 juin 2019, avec une participation restreinte mais intéressante, sans incident notable.

La synthèse des **14** annotations sur les registres et **3** courriers est présentée en pièce jointe, avec avis du commissaire enquêteur.

J'ai l'honneur de vous demander d'y apporter une attention particulière et de bien vouloir donner les réponses qui s'adressent aux administrés qui se sont exprimés, afin que ces documents soient intégrés à mon rapport qui vous sera remis ainsi qu'au Tribunal Administratif dans les meilleurs délais.

Dans la mesure du possible il est souhaitable que ces réponses soient étayées par la réglementation en vigueur. Parallèlement et durant toute la durée de l'enquête j'ai échangé par mail, téléphone et rencontré les responsables de vos services en charge du dossier, Mme CRESPIN Géraldine, Mr SANNIER Laurent et Mr KOPP Emmanuel pour éclaircir tous les points qui méritaient de l'être.

Bilan détaillé :
17personnes ont été reçues
11 annotations ont été portées sur les registres
2 courriers ont été déposés lors des permanences.
1 courrier en RAR a été adressé au commissaire enquêteur
358 passages sur le registre dématérialisé et **113** téléchargements
3 observations ont été mises en ligne sur le site TPM

CB LS

3 associations de résidents ont été représentées (Association de défense et de protection du Faron, CIL du Super Toulon et du Faron, ASL les Mâts du Faron)

Vous souhaitant une bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Président et Maire en l'assurance de ma haute considération.

Remis et commenté au siège de la Métropole 107 bd henry Fabre 83000 Toulon le 14 juin 2014

Pour le maitre d'ouvrage

Mr SANNIER

Chargé du dossier
Représentant le maitre d'ouvrage
Pris connaissance le 14 juin 2019

Pour le commissaire enquêteur

Mr BASTAROLI

Commissaire enquêteur
Remis et commenté le 14 juin 2019

CB

LS

ANNOTATIONS SUR LE REGISTRE DE LA METROPOLE DE TOULON

Registre 1/8- le 21/05/19- Mr GIRAUD René, 742 chemin de l'UBA 83200 Toulon parcelle EV146 concerné par le projet CT3 est favorable à cette démarche mais souhaiterait que le merlon soit positionné plus en retrait dans la pinède. De plus, il remet en cause l'étude de transparence hydraulique de ce merlon en fournissant des informations sur ce sujet qui relève de « la loi sur l'eau »
Il dépose un courrier de 7 pages. En complément, à l'issue d'une reconnaissance terrain le 27 mai, deux points importants sont à prendre en compte dans l'implantation de ce merlon ; la présence d'une citerne d'eau enterrée de 4000 l en très bon état et fonctionnelle et la présence d'oliviers producteurs et symbole de notre province. Enfin une nouvelle concertation est organisée sur la parcelle de monsieur Giraud le lundi 3 juin en présence de Mr SANNIER de TPM, Mr MEIGNAN de GEOLITHE et moi-même. L'emprise du merlon à été matérialisé par le géomètre.

Avis du commissaire enquêteur : monsieur Giraud conscient des risques est favorable à la réalisation de ces travaux, mais souligne la nécessité d'adapter l'implantation de cette protection active et de prendre en compte les caractéristiques précisées dans sa requête, la préservation de sa citerne et de ses oliviers. Le profil du terrain pentu, en restanques et la longueur de CT3 impose de répondre à cette demande et d'étudier l'éventualité de remettre en place une citerne à proximité ou dans le merlon (polypropylène de 4000L) et de déplacer les oliviers qui seraient impactés par les travaux à la saison propice. L'étude de la pluviométrie et la pose des buses d'évacuation du ruissellement du versant doit être étendue afin de ne pas créer de nuisance à la propriété bâtie juste en dessous de CT3. Lors de la concertation du 3 juin et à partir du constat terrain fait par les parties, la possibilité d'aménager l'emplacement du merlon est envisagée avec pour objectif de préserver les arbres, maintenir une citerne de capacité identique dans le merlon déplacer les oliviers qui seraient impactés par l'emprise des travaux, étudier la possibilité de gérer le pluvial autrement que par la transparence hydraulique.
Je suis favorable à l'ensemble des points abordés par Mr GIRAUD et par les engagements des participants, sachant que le projet CT 3 sera représenté à la commission des sites. La façon de gérer le ruissellement pluvial de l'amont du merlon vers l'aval peut nécessiter une étude loi sur l'eau. Ce projet de travaux est planifié pour 2025

Registre 2/8- le 21/05/19- Mr et Mme PICCHIOLI Xavier, 189C avenue de l'Hermitage 83200 Toulon parcelles EY 101 et EY 33, concernés par le projet LT 33 sont favorables à l'objectif de ces travaux, mais ils souhaitent que les protections passives (EC2-a et EC2-b) soient plus en retrait de leur vue. Ils demandent une visite contractuelle sur le terrain en présence des différentes parties. Ils déposent un courrier de 2 pages et 4 photos à l'appui de leur requête, annexé au registre. En complément, à l'issue d'une reconnaissance terrain le 27 mai en présence du commissaire enquêteur, le positionnement de LT 33 filets pare-blocs pourrait être adapté sans modifier l'intérêt général et l'efficacité de cette protection.

CB LS

Avis du commissaire enquêteur : Mr et Mme PICCHIOLI ne sont pas opposés à la réalisation de cette protection passive, mais souhaiteraient que le dispositif soit adapté au terrain et au cadre de vie de l'environnement paysagé qu'ils ont réalisés et qu'ils entretiennent. A la vue du profil du terrain et de la végétation il pourrait être envisagé de positionner EC2a et EC2b en amont au-dessus de EC1a et EC1b sans modifier l'aspect et l'efficacité de l'ensemble de la protection passive LT 33 qui resterait ainsi homogène.
Je suis favorable à l'étude de cette possibilité qui s'adapte au profil du terrain (moindre pente) et aux risques étudiés de cet endroit. Il est certain que si le grillage de ces protections formera une clôture longitudinale de 5m de haut, la présence des haubans aval sera autant d'obstacles tous les 10m sur la zone paysagée et entretenue de ces propriétaires. Le rendu visuel restera une dégradation au cadre de vie et la mise en place de ces grillages de grande hauteur entrainera la coupe de vieux pins épargnés lors de l'incendie de 1999. Remonter ces alignements de grillage faciliterait l'intégration paysagère, respecterait les arbres encore en place et éviterait de dégrader la clôture et les portillons mis en place pour se protéger des sangliers mais aussi contre les intrusions. Le LT 33 est planifié en 2029, ce qui permet de l'adapter au terrain et aux contraintes. De plus dans 10 ans la forêt déjà reconstituée et dense en amont, lieu d'implantation souhaitée, serait un écran visuel efficace pour les vues lointaines.

Registre 3/8- le 27/05/19- Monsieur B. BOLOBY, 23 impasse corniche supérieure parcelle EX 0059, secrétaire du CIL Super Toulon et du Faron, voisin du projet MT22. Favorable a ce projet, mais au vu du dossier n'étant pas situé en zone à risque, il demande la levée des mesures de restrictions de constructibilité mise en pace à l'issue de la mise à jour du Plan de Prévention des Risques

Avis du commissaire enquêteur : Mr B BOLOBY est favorable à ce projet de sécurité et de confortement du Mont Faron, mais au vu du dossier il souhaiterait que les restrictions de constructibilité soient levées. Cette demande n'est pas l'objet de ce dossier, ce point pourrait être mis à l'ordre du jour lors d'une prochaine révision ou modification du Plan local d'Urbanisme de la ville de Toulon.

Registre 4/8- le 27/05/19- Mme et Mr MAILLET Joel, 140 impasse corniche supérieure, parcelles EX 0096, concernés par le projet MT22. Favorable au projet, ils apportent des informations sur le ruissellement pluvial habituel en cet endroit et sur l'aspect de la sécurité de circulation automobile au sortir de leur propriété dans ce virage serré et à peu de visibilité. Ils souhaitent que l'aire de stationnement au pied du merlon gabion soit maintenue et que les nombreux pins morts et secs soient ôtés lors des travaux. Ils s'inquiètent du « rendu » en fin de chantier, après le trafic des poids lourds et des engins.

Avis du commissaire enquêteur : Mme et Mr MAILLET sont favorable à ce projet de sécurité et de confortement du Mont Faron, mais au vu de leurs informations :

1- La zone de stationnement et de manœuvre actuellement en place devrait être maintenue pour la sécurité de la circulation et des caractéristiques de ce virage serré et de peu de visibilité
2- L'écoulement du pluvial en cet endroit serait à étudier afin d'éviter que le merlon gabion soit un obstacle à l'écoulement de l'eau, que cette eau fragilise les assises du MT22 et inonde le garage de leur propriété. La solution à cet inconvénient pluvial se situerait à la partie amont au niveau de la rue V Roussel.

Je suis favorable aux requêtes de ces propriétaires. Ces travaux de sécurité et de confortement seraient l'occasion de résoudre les aléas cités et de renforcer aussi la qualité de ce site « super classé », d'autant que les points abordés touchent à la sécurité en général.
La zone de parking actuelle est importante, car elle constitue une aire de retournement pour les pompiers et un lieu de parking pour leur citerne 10000 L moyens mis en œuvre lors des feux de forêt. De plus ce parking est aussi une zone de sécurité lors des manœuvres de véhicules en entrée et sortie des propriétés dans un virage serré et à peu de visibilité. (Accidentologie)

Registre 5/8- le 27/05/19- - Mme et Mr DELARUE Yan, 79 impasse corniche supérieur, parcelle EX 0062. Non touché par le projet MT22 et non touchés par cette zone à risque, demandent si les mesures de restriction de constructibilités seront levées et s'inquiètent du rendu à l'issue du chantier.

Avis du commissaire enquêteur : Mme et Mr DELARUE sont favorable à ce projet de sécurité et de confortement du Mont Faron, mais au vu du dossier ils souhaiteraient que les restrictions de constructibilité soient levées. Cette demande n'est pas l'objet de ce dossier, ce point pourrait être mis à l'ordre du jour lors d'une prochaine révision ou modification du Plan local d'Urbanisme de la ville de Toulon.

Registre 6/8- le 05/06/19- - Mr LEGOFF Bernard, 890 chemin de l'UBA 83200 Toulon parcelle 288 et 290 hors emprise du projet, mais concerné par CT3, rejoint les inquiétudes de Mr GIRAUD relatives à la transparence hydraulique, à l'impact visuel et au rendu après travaux, sa haie de protection et clôture en limite de propriété.

Avis du commissaire enquêteur : Mr LEGOFF est favorable aux travaux de protection envisagés, mais tout comme son voisin Mr GIRAUD parcelle 146, il appelle l'attention sur le ruissellement du pluvial qui serait canalisé par des buses de 160 tous les 10m et au rejet au plus prêt de sa propriété bâtie. Il demande aussi des garanties sur le rendu après travaux notamment sa clôture et sa haie qui seront probablement impactées par l'emprise des travaux du merlon.
Je suis favorable à ces requêtes qui sont liées à celle de Monsieur GIRAUD. L'étude engagée sur la parcelle 146 devrait aussi s'appliquer sur 288 et 290 dès lors que ce projet sera représenté à la commission des sites. La problématique de la transparence hydraulique, pourrait entrainer la nécessité d'au moins une autorisation « loi sur l'eau », si le ruissellement pluvial est collectée le long du chemin d'accès et le long de CT3.

Registre 7/8- le 12/06/19- Mme et Mr MENEZ Michel 1064 route du Faron

Avis du commissaire enquêteur : Mme et Mr MENEZ sont favorable à ce projet de sécurité et de confortement du Mont Faron, ils ont consulté le dossier, ont souligné la qualité de l'accueil et de la présentation et n'émettent pas d'observation particulière.

CB 25

Registre 8/8- le 14/06/19- Mme et Mr BAVASTRO-BAYLE Michele 1474 corniche Escartefigue parcelle AK 443 non impactés par les travaux de sécurisation et de confortement du Faron et en limite sud du Faron, posent la question de l'inconstructibilité de leur parcelle

Avis du commissaire enquêteur : Mme et Mr BAVASTRO- BAYLE sont favorables à ce projet de sécurité et de confortement du Mont Faron, mais ils posent la question de l'inconstructibilité de leur parcelle située en limite sud du Faron ?
Ce point n'est pas le sujet de cette enquête, mais il pourrait être mis à l'ordre du jour lors d'une prochaine révision ou modification du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Toulon.

CB
LS

ANNOTATIONS SUR LE REGISTRE DE LA VILLE DE TOULON

Registre 1/3- le 29/05//19- - Mr LANCRY Lionel 620 corniche Louis Valéry Roussel est venu consulter les dossiers relatifs aux travaux à proximité de sa propriété

Avis du commissaire enquêteur : propriétaire non impacté par les travaux prévus mais en périphérie, est venu consulter les dossiers.

Registre 2/3- le 05/06/19- - Mr GROSJAN Patrick Lotissements les Mâts du Faron, demande le devenir de la carrière OURDAN

Avis du commissaire enquêteur : la remise en état et le nettoyage de la carrière est prévue comme mesure de compensation environnementale. Les accès seront plus restreints pour éviter tout dépôt sauvage d'encombrants et préserver le site.

Registre 3/3- le 11/06/19- - Mme ALLEGRE Annie 173 route de la Salvatte 83200 le Revest les eaux, parcelle EV 139 impacté par le projet CT2, écran17, demande le déplacement de l'écran de filets pour permettre d'atteindre la partie haute de son terrain.

Avis du commissaire enquêteur : les écrans de filets présentent des points d'ouverture décalés suivant la position aval ou amont, mais pas pour la parcelle 139. Une nouvelle étude sera conduite pour éventuellement trouver une solution à cette contrainte.

CB
LS

COURRIERS RECUS OU DEPOSES, AGRAPHES EN FIN DU REGITRE DE LA METROPOLE DE TOULON

Courrier 1/3- le 21/05/19- Mr GIRAUD René, 742 chemin de l'UBA 83200 Toulon parcelle EV146 concerné par le projet CT3

Avis du commissaire enquêteur : Voir observations et avis registre1 TPM ci-avant. Ce dossier à engendré une reconnaissance terrain le 27 mai puis une intervention d'un géomètre le 3 juin am. Enfin une réunion des parties (TPM, Géolithe, moi-même) sur site le 3 juin pm. Voir le compte rendu page 8 ci-après

Courrier 2/3- le 21/05/19- Mr et Mme PICCHIOLI Xavier, 189C avenue de l'Hermitage 83200 Toulon parcelles EY 101-EY 33, concernés par le projet LT33

Avis du commissaire enquêteur : Voir observations et avis registre2 TPM ci-avant. Ce dossier à engendré une reconnaissance terrain le 27 mai puis une intervention d'un géomètre le 3 juin am. Enfin une réunion des parties (TPM, Géolithe, moi-même) sur site le 4 juin pm. Voir le compte rendu page 9 ci-après.

Courrier 3/3- lettre RAR le 04/06/19- Mr et Mme BAVASTRO 1474 corniche Marius Escartefigue parcelle AK 443

Avis du commissaire enquêteur : Voir observations et avis registre8 TPM ci-avant.

CB

LS

OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE

Observation 1/3 – le 27/05/19 par Mr Joel MAILLET 140 impasse corniche supérieure ce propriétaire à déjà apporté cette information sur le registre de la Métropole lors de la permanence du 27 mai. Voir ci avant page 3

Avis du commissaire enquêteur : ce point à déjà été formulé par écrit sur le registre de la Métropole lors de la permanence du 27 mai.
Je suis favorable à cette requête car cette zone de manœuvre est importante pour les sapeurs-pompiers lors des interventions (zone de retournement ou de stationnement d'un véhicule 10000 L) et apporte une contribution positive dans le cadre de la circulation routière et de l'accidentologie.

Observation 2/3 – le 08/06/19 par Mr ROBINET parcelle EY 31 impacté par LT33 189E avenue de l'Hermitage 83200 Toulon associé à la démarche de Mr PICCHIOLI parcelles EY 101-EY 33, favorable au projet, apporte et développe son avis constructif en réponse à l'impact visuel et matériel de cette implantation le lignes de filets

Avis du commissaire enquêteur : Ce sujet a déjà été développé précédemment via son voisin Mr PICCHIOLI parcelle EY 33 ET EY101, et a fait l'objet d'échanges nombreux entre le maitre d'ouvrage, le maitre d'œuvre et moi-même tant par courriels, téléphone que sur le terrain le 4 juin dernier.
Je suis favorable à cette approche qui mériterait d'être étudiée avec attention car elle répond aux exigences qui ont conduit au projet actuel (protection, impact visuel, respect de l'environnement notamment)

Observation 3/3 – le 13/06/19 par Mr PICCHIOLI Xavier 189C avenue de l'Hermitage 83200 Toulon parcelles EY 101 et EY 33, concernés par le projet LT 33, propriétaire qui s'est déjà exprimé lors d'une permanence et par courrier joint au registre de la Métropole. Voir ci avant pages 3-4.

Avis du commissaire enquêteur : Ce sujet a déjà été développé précédemment via son voisin Mr ROBINET parcelle EY 31, et a fait l'objet d'échanges nombreux entre le maitre d'ouvrage, le maitre d'œuvre et moi-même tant par courriels, téléphone que sur le terrain le 4 juin dernier.
Je suis favorable à cette approche qui mériterait d'être étudiée avec attention car elle répond aux exigences qui ont conduit au projet actuel (protection, impact visuel, respect de l'environnement notamment)

CB
LS

PROJETS AYANT ENGENDRES ECHANGES DE COURRIERS, COURRIELS ET REUNIONS TERRAINS AVEC LES PROPRIETAIRES, LE MAITRE D'ŒUVRE, LE MAITRE D'OUVRAGE ET LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

CT3

Mr GIRAUD parcelle 146 et Mr LEGOFF parcelles 288 et 290, sont favorables à ces travaux de sécurisation et de confortement du mont Faron, mais comme il a été développé ci-dessus, via les registres, par courrier et par courriels, ils demandent que ce projet de défense active qui doit être représenté devant la commission des sites soit mieux adapté au terrain et à la proximité des bâtis de leur propriété. De plus le merlon imposant va impacter leur propriété, ils demandent que le rendu soit identique à l'existant avant travaux (clôture, haie, préservation et, ou, replantation des arbres nobles (oliviers, fruitiers) compensation de structures et équipements qui seront détruits (canalisations, réseaux, citernes……) le renforcement des vieilles restanques qui devront soutenir le remblai du merlon.
Enfin ils s'inquiètent des eaux de ruissellement qui seront rejetées sur leurs parcelles en aval du merlon par des buses de 160 mises en place tous les 10ml.

- **Avis du commissaire enquêteur :** Lors des échanges avec le maitre d'ouvrage de la métropole, le maitre d'œuvre et les propriétaires in situ, l'éventualité d'adapter CT3, au terrain et aux contraintes et équipements qu'il présente, a été envisagée d'autant que ce projet sera représenté à la commission des sites. Les doutes et questions sont ainsi levées. Seule subsiste la question de la transparence hydraulique du ruissellement du pluvial qu'il est nécessaire de reconsidérer sachant que toute collecte impliquera une étude « loi sur l'eau », le rejet direct dans le réseau pluvial n'étant désormais plus autorisé. Les quantités annoncées par les études et les chiffres apportés par les propriétaires concernés ne sont pas en cohérence.
- **Je suis favorable** à ces échanges constructifs et aux solutions envisagées qui doivent conduire à la résolution de tous les points évoqués. Le traitement du pluvial mérite une attention particulière pour obtenir une éventuelle autorisation au titre de la loi sur l'eau

LS

LT33

Mr PICCHIOLI parcelles EY 101 et EY33 et Mr ROBINET parcelle EY 31, sont favorables aux mesures de sécurisation et de confortement du Mont Faron, mais sont en désaccord avec l'implantation des écrans pare blocs trop impactant pour leur propriété et bien trop près des bâtis, alors que le terrain en amont offre toutes les garanties et caractéristiques pour une implantation plus paysagère et dans le respect de la flore et des vieux pins qui ont survécus aux feux de 1999.

- **Avis du commissaire enquêteur :** Lors des échanges avec la maitrise d'ouvrage, le maitre d'œuvre et les propriétaires in situ, est apparu un désaccord marqué, sur l'implantation des deux lignes de défense passive mises en place sur leurs propriétés.
- Ces deux écrans de grillages pare blocs impactent leurs propriétés, tant sur le plan visuel que sur l'aspect matériel : hauteur, poteaux tous les 10m et haubanages amont et aval. De plus leur mise en place aura pour effet de couper les derniers vieux pins qui n'ont pas été détruits lors de l'incendie de 1999.
- Une solution possible serait de remonter au minimum deux lignes aval en amont : EC2a et EC2b en amont au-dessus de EC1a et EC1b.
- Cette solution est à étudier dès lors qu'elle ne modifie pas l'intérêt général et l'uniformité de ces double filets de protection. Sur le plan visuel la végétation dense depuis 1999 aura dix ans de plus en 2029 et masquera assurément l'impact de cet ouvrage tant de près que de loin.
- **Je suis favorable** à l'éventualité d'une étude plus concrète suite aux repérages terrain fait le 4 juin par le géomètre du maître d'œuvre et par la réunion in situ des parties. Je précise qu'un entretien de qualité est effectuée par ces propriétaires au niveau du débroussaillage et de l'état des restanques de pierres sèches.
- A noter que lors de cette réunion du 4 juin, Mr PICCHIOLI a fait appel à un huissier de justice Mr BABAU qui n'est arrivée qu'en fin de reconnaissance…

CB
LS

CONCLUSION

Le site dématérialisé a été régulièrement et fortement consulté et de nombreux téléchargements ont été effectués. La déclaration de projet a suscité un grand intérêt auprès de la population du Faron.

A la vue des observations, courriers et contacts in situ, sur les 19 projets étudiés et planifiés, seulement 6 ont fait l'objet d'observations des propriétaires impactés :

AEP et VDH réalisé en urgence et pour lesquels se pose la question du « rendu » après travaux.

CT 3 et MT 22 (merlon - gabion)

CT2 et LT 33 (écran de filets)

Pour ces quatre défenses la demande est toujours la même : un aménagement ou un déplacement adapté au terrain et au visuel.

Pour les autres réalisations, certains propriétaires auront le loisir de formuler d'éventuelles observations et suggestions à réception des conventions de servitude qui leurs seront adressées seconde quinzaine de juin 2019.

CB
LS

ANNEXE 7

DEPARTEMENT DU VAR

METROPOLE DE TOULON

DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU
Du 15 mai au 14 juin 2019

PROCES VERBAL
de communication des observations écrites ou orales recueillis dans les divers registres, courriers du public et des échanges pendant la durée de l'enquête

TOULON le 14 juin 2019

Le Colonel (er) BASTAROLI Charly
Commissaire Enquêteur
à
Monsieur le Président de la Métropole et Maire de Toulon

Objet : Procès-verbal de synthèse des annotations sur les registres, courriers et observations sur le site TPM, après clôture le vendredi 22 février 2019 à 17h00.
Références : code de l'environnement article R.123-18
Arrêté n°AP 19/58 du 14 mai 2019
Pièces jointes : sujets abordés et avis du commissaire enquêteur

Monsieur le représentant du maitre d'ouvrage,

Cette enquête a été menée du mercredi 15 mai eu vendredi 14 juin 2019, avec une participation restreinte mais intéressante, sans incident notable.

La synthèse des 14 annotations sur les registres et 3 courriers est présentée en pièce jointe, avec avis du commissaire enquêteur.

J'ai l'honneur de vous demander d'y apporter une attention particulière et de bien vouloir donner les réponses qui s'adressent aux administrés qui se sont exprimés, afin que ces documents soient intégrés à mon rapport qui vous sera remis ainsi qu'au Tribunal Administratif dans les meilleurs délais.

Dans la mesure du possible il est souhaitable que ces réponses soient étayées par la réglementation en vigueur. Parallèlement et durant toute la durée de l'enquête j'ai échangé par mail, téléphone et rencontré les responsables de vos services en charge du dossier, Mme CRESPIN Géraldine, Mr SANNIER Laurent et Mr KOPP Emmanuel pour éclaircir tous les points qui méritaient de l'être.

Bilan détaillé :
17personnes ont été reçues
11 annotations ont été portées sur les registres
2 courriers ont été déposés lors des permanences.
1 courrier en RAR a été adressé au commissaire enquêteur
358 passages sur le registre dématérialisé et **113** téléchargements
3 observations ont été mises en ligne sur le site TPM

3 associations de résidents ont été représentées (Association de défense et de protection du Faron, CIL du Super Toulon et du Faron, ASL les Mâts du Faron)

Vous souhaitant une bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Président et Maire en l'assurance de ma haute considération.

Remis et commenté au siège de la Métropole 107 bd henry Fabre 83000 Toulon le 14 juin 2014

Pour le maitre d'ouvrage

Mr SANNIER

Chargé du dossier
Représentant le maitre d'ouvrage
Pris connaissance le 14 juin 2019

Pour le commissaire enquêteur

Mr BASTAROLI

Commissaire enquêteur
Remis et commenté le 14 juin 2019

CB

LS

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE
www.metropoleTPM.fr

Toulon, le 24 Juin 2019

Hubert FALCO
Président de la Métropole Toulon
Provence Méditerranée

à

Monsieur le Colonel (er) BASTAROLI Charly
Commissaire Enquêteur

Direction Générale des Services
Valérie PAECHT
Directeur Général des Services

Affaire suivie par :
Direction Générale des Services Techniques
Territoires et Proximité
Didier GOUBÉ - DGST

Contact :
Direction de la Prévention des Risques
Service STS
Laurent SANNIER – Chargé d'opération
lsannier@metropoletpm.fr – Tél : 04.94.36.48.60

N/RÉF. : HF/VP/DG/DB/PG/GC/LS/2019 N° 65267
OBJET : Mise en sécurité et confortement du Mont Faron – Enquête publique relative à la Déclaration de travaux valant mise en compatibilité du PLU de TOULON
PJ : 1

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

En réponse à votre synthèse des annotations sur les registres, courriers, et observations sur le site de la Métropole émises par le public dans le cadre de l'enquête publique référencée en objet, je vous communique, en pièce jointe, l'avis de la Métropole.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Hubert FALCO
Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

ANNOTATIONS SUR LE REGISTRE DE LA METROPOLE DE TOULON

Registre 1/8- le 21/05/19- Mr GIRAUD René, 742 chemin de l'UBA 83200 Toulon parcelle EV146 concerné par le projet CT3 est favorable à cette démarche mais souhaiterait que le merlon soit positionné plus en retrait dans la pinède. De plus, il remet en cause l'étude de transparence hydraulique de ce merlon en fournissant des informations sur ce sujet qui relève de « la loi sur l'eau »
Il dépose un courrier de 7 pages. En complément, à l'issue d'une reconnaissance terrain le 27 mai, deux points importants sont à prendre en compte dans l'implantation de ce merlon ; la présence d'une citerne d'eau enterrée de 4000 l en très bon état et fonctionnelle et la présence d'oliviers producteurs et symbole de notre province. Enfin une nouvelle concertation est organisée sur la parcelle de monsieur Giraud le lundi 3 juin en présence de Mr SANNIER de TPM, Mr MEIGNAN de GEOLITHE et moi-même. L'emprise du merlon à été matérialisé par le géomètre.

Avis du commissaire enquêteur : monsieur Giraud conscient des risques est favorable à la réalisation de ces travaux, mais souligne la nécessité d'adapter l'implantation de cette protection active et de prendre en compte les caractéristiques précisées dans sa requête, la préservation de sa citerne et de ses oliviers. Le profil du terrain pentu, en restanques et la longueur de CT3 impose de répondre à cette demande et d'étudier l'éventualité de remettre en place une citerne à proximité ou dans le merlon (polypropylène de 4000L) et de déplacer les oliviers qui seraient impactés par les travaux à la saison propice. L'étude de la pluviométrie et la pose des buses d'évacuation du ruissellement du versant doit être étendue afin de ne pas créer de nuisance à la propriété bâtie juste en dessous de CT3. Lors de la concertation du 3 juin et à partir du constat terrain fait par les parties, la possibilité d'aménager l'emplacement du merlon est envisagée avec pour objectif de préserver les arbres, maintenir une citerne de capacité identique dans le merlon déplacer les oliviers qui seraient impactés par l'emprise des travaux, étudier la possibilité de gérer le pluvial autrement que par la transparence hydraulique.
Je suis favorable à l'ensemble des points abordés par Mr GIRAUD et par les engagements des participants, sachant que le projet CT 3 sera représenté à la commission des sites. La façon de gérer le ruissellement pluvial de l'amont du merlon vers l'aval peut nécessiter une étude loi sur l'eau. Ce projet de travaux est planifié pour 2025

Avis de la maîtrise d'ouvrage :
Comme annoncé lors de la réunion de terrain organisée à la demande du commissaire enquêteur, le 3/06/2019 en présence de M. GIRAUD, des études complémentaires ayant pour objectifs de préciser les détails de la solution de protection par merlon vont être menées. Ces études vont notamment venir préciser :

- L'adaptation de la géométrie de l'ouvrage projeté de façon à minimiser l'impact concernant l'usage des restanques supérieures ;
- la prise en compte et maintien des ouvrages existants dans l'emprise de l'ouvrage (réservoir) et à proximité (restanques) ;
- la problématique de conservation maximale des arbres à haute tige existants et de déplacements d'oliviers centenaires présents dans l'emprise de l'ouvrage ;
- l'affinage des modalités de rejets avals des canalisations permettant la transparence hydraulique de l'ouvrage et ne générant pas d'écoulements superficiels à l'aval ;
- la réalisation d'une modélisation visuelle 3D d'insertion paysagère de l'ouvrage.

Ces études seront réalisées durant l'été 2019 pour un retour auprès de M. Giraud à la rentrée 2019 (septembre/octobre). Ces études serviront également de base au dépôt d'un permis d'aménager pour le projet CT3 (période prévisionnelle des travaux 2025-2027). Ce permis d'aménager demandé par la Commission Départementale Nature Paysage et Sites lors de la présentation du dossier global de sécurisation le 16/01/2019, sera donc déposé à l'automne 2019.

Registre 2/8- le 21/05/19- Mr et Mme PICCHIOLI Xavier, 189C avenue de l'Hermitage 83200 Toulon parcelles EY 101 et EY 33, concernés par le projet LT 33 sont favorables à l'objectif de ces travaux, mais ils souhaitent que les protections passives (EC2-a et EC2-b) soient plus en retrait de leur vue. Ils demandent une visite contractuelle sur le terrain en présence des différentes parties. Ils déposent un courrier de 2 pages et 4 photos à l'appui de leur requête, annexé au registre. En complément, à l'issue d'une reconnaissance terrain le 27 mai en présence du commissaire enquêteur, le positionnement de LT 33 filets pare-blocs pourrait être adapté sans modifier l'intérêt général et l'efficacité de cette protection.

Avis du commissaire enquêteur : Mr et Mme PICCHIOLI ne sont pas opposés à la réalisation de cette protection passive, mais souhaiteraient que le dispositif soit adapté au terrain et au cadre de vie de l'environnement paysagé qu'ils ont réalisé et qu'ils entretiennent. A la vue du profil du terrain et de la végétation il pourrait être envisagé de positionner EC2a et EC2b en amont au-dessus de EC1a et EC1b sans modifier l'aspect et l'efficacité de l'ensemble de la protection passive LT 33 qui resterait ainsi homogène.
Je suis favorable à l'étude de cette possibilité qui s'adapte au profil du terrain (moindre pente) et aux risques étudiés de cet endroit. Il est certain que si le grillage de ces protections formera une clôture longitudinale de 5m de haut, la présence des haubans aval sera autant d'obstacles tous les 10m sur la zone paysagée et entretenue de ces propriétaires. Le rendu visuel restera une dégradation au cadre de vie et la mise en place de ces grillages de grande hauteur entrainera la coupe de vieux pins épargnés lors de l'incendie de 1999. Remonter ces alignements de grillage faciliterait l'intégration paysagère, respecterait les arbres encore en place et éviterait de dégrader la clôture et les portillons mis en place pour se protéger des sangliers mais aussi contre les intrusions. Le LT 33 est planifié en 2029, ce qui permet de l'adapter au terrain et aux contraintes. De plus dans 10 ans la forêt déjà reconstituée et dense en amont, lieu d'implantation souhaitée, serait un écran visuel efficace pour les vues lointaines.

Avis de la maîtrise d'ouvrage :
La demande de Monsieur PICCHIOLI est de remonter les nappes d'écrans de filets pare blocs EC2-b et EC2-c de quelques mètres, au-delà de la ligne d'arbre afin de limiter les nuisances visuelles depuis son bâtiment d'habitation et les espaces extérieurs aménagés autour de celui-ci.
Comme précisé lors de la réunion de terrain organisée à la demande du commissaire enquêteur le 4/06/2019, ces deux nappes d'écrans de filets pare blocs sont interdépendantes dans le système global de protection du secteur LT33, constitué des 9 nappes d'écrans de filets pare blocs EC1.a, EC2.a, EC1.b, EC2.b, EC1.c, EC2.c, EC1.d, EC2.d et EC1. e. La modification de l'implantation de ces deux nappes d'écrans de filet nécessite de reconsidérer le fonctionnement global du système de protection.
Une analyse complémentaire ayant pour objet d'étudier la faisabilité technique et environnementale de déplacements des lignes d'écrans plus en amont a été engagée à l'issue de la rencontre de terrain du 4/06/2019 et a eu pour objet d'évaluer avec le maître d'œuvre et l'AMO environnement la faisabilité technique, environnementale, paysagère, et financière de ce repositionnement global.
Si la faisabilité technique et environnementale est confirmée par le MOE et l'AMO, le projet d'ajustement finalisé sera soumis à l'accord préalable :

- des autorités environnementales compétentes déjà saisies dans le cadre des demandes d'autorisations de travaux en site classé et de demandes de dérogation à l'interdiction de destruction, altération d'habitats d'espèces protégées et de destruction d'espèces protégées,
- et des élus de la Métropole en cas d'augmentation du coût des travaux.

La déclaration de projet qui sera soumise au vote du Conseil Métropolitain d'octobre 2019, intégrera le scénario in fin retenu.

Registre 3/8- le 27/05/19- Monsieur B. BOLOBY, 23 impasse corniche supérieure parcelle EX 0059, secrétaire du CIL Super Toulon et du Faron, voisin du projet MT22. Favorable a ce projet, mais au vu du dossier n'étant pas situé en zone à risque, il demande la levée des mesures de restrictions de constructibilité mise en pace à l'issue de la mise à jour du Plan de Prévention des Risques

Avis du commissaire enquêteur : Mr B BOLOBY est favorable à ce projet de sécurité et de confortement du Mont Faron, mais au vu du dossier il souhaiterait que les restrictions de constructibilité soient levées. Cette demande n'est pas l'objet de ce dossier, ce point pourrait être mis à l'ordre du jour lors d'une prochaine révision ou modification du Plan local d'Urbanisme de la ville de Toulon.

Avis de la maîtrise d'ouvrage :

Sans objet avec l'objet du dossier présenté en enquête publique.

Registre 4/8- le 27/05/19- Mme et Mr MAILLET Joel, 140 impasse corniche supérieure, parcelles EX 0096, concernés par le projet MT22. Favorable au projet, ils apportent des informations sur le ruissellement pluvial habituel en cet endroit et sur l'aspect de la sécurité de circulation automobile au sortir de leur propriété dans ce virage serré et à peu de visibilité. Ils souhaitent que l'aire de stationnement au pied du merlon gabion soit maintenue et que les nombreux pins morts et secs soient ôtés lors des travaux. Ils s'inquiètent du « rendu » en fin de chantier, après le trafic des poids lourds et des engins.

Avis du commissaire enquêteur : Mme et Mr MAILLET sont favorable à ce projet de sécurité et de confortement du Mont Faron, mais au vu de leurs informations :

1- La zone de stationnement et de manœuvre actuellement en place devrait être maintenue pour la sécurité de la circulation et des caractéristiques de ce virage serré et de peu de visibilité
2- L'écoulement du pluvial en cet endroit serait à étudier afin d'éviter que le merlon gabion soit un obstacle à l'écoulement de l'eau, que cette eau fragilise les assises du MT22 et inonde le garage de leur propriété. La solution à cet inconvénient pluvial se situerait à la partie amont au niveau de la rue V Roussel.

Je suis favorable aux requêtes de ces propriétaires. Ces travaux de sécurité et de confortement seraient l'occasion de résoudre les aléas cités et de renforcer aussi la qualité de ce site « super classé », d'autant que les points abordés touchent à la sécurité en général.
La zone de parking actuelle est importante, car elle constitue une aire de retournement pour les pompiers et un lieu de parking pour leur citerne 10000 L moyens mis en œuvre lors des feux de forêt. De plus ce parking est aussi une zone de sécurité lors des manœuvres de véhicules en entrée et sortie des propriétés dans un virage serré et à peu de visibilité. (Accidentologie).

Avis de la maîtrise d'ouvrage :

Les demandes de Mme et Mr MAILLET ont été étudiées avec le maître d'œuvre et l'AMO Environnement, et font l'objet d'une analyse de faisabilité technique et environnementale. Les résultats de cette analyse montrent que l'ajustement du positionnement du merlon, actuellement proposé au stade PRO, est possible mais restera limité à zone d'Espace Boisé Classé pour laquelle la CDNPS a autorisé le déclassement. L'ajustement du positionnement sera donc étudié lors des études d'exécution dans le cadre du marché de travaux et intégrera la prise en compte de ces problématiques : Stationnement, aire de retournement et gestion des eaux de pluies.

Registre 5/8- le 27/05/19- - Mme et Mr DELARUE Yan, 79 impasse corniche supérieur, parcelle EX 0062. Non touché par le projet MT22 et non touchés par cette zone à risque, demandent si les mesures de restriction de constructibilités seront levées et s'inquiètent du rendu à l'issue du chantier.

Avis du commissaire enquêteur : Mme et Mr DELARUE sont favorable à ce projet de sécurité et de confortement du Mont Faron, mais au vu du dossier ils souhaiteraient que les restrictions de constructibilité soient levées. Cette demande n'est pas l'objet de ce dossier, ce point pourrait être mis à l'ordre du jour lors d'une prochaine révision ou modification du Plan local d'Urbanisme de la ville de Toulon.

Avis de la maîtrise d'ouvrage :

Sans objet avec l'objet du dossier présenté en enquête publique.

Registre 6/8- le 05/06/19- - Mr LEGOFF Bernard, 890 chemin de l'UBA 83200 Toulon parcelle 288 et 290 hors emprise du projet, mais concerné par CT3, rejoint les inquiétudes de Mr GIRAUD relatives à la transparence hydraulique, à l'impact visuel et au rendu après travaux, sa haie de protection et clôture en limite de propriété.

Avis du commissaire enquêteur : Mr LEGOFF est favorable aux travaux de protection envisagés, mais tout comme son voisin Mr GIRAUD parcelle 146, il appelle l'attention sur le ruissellement du pluvial qui serait canalisé par des buses de 160 tous les 10m et au rejet au plus prêt de sa propriété bâtie. Il demande aussi des garanties sur le rendu après travaux notamment sa clôture et sa haie qui seront probablement impactées par l'emprise des travaux du merlon.
Je suis favorable à ces requêtes qui sont liées à celle de Monsieur GIRAUD. L'étude engagée sur la parcelle 146 devrait aussi s'appliquer sur 288 et 290 dès lors que ce projet sera représenté à la commission des sites. La problématique de la transparence hydraulique, pourrait entrainer la nécessité d'au moins une autorisation « loi sur l'eau », si le ruissellement pluvial est collecté le long du chemin d'accès et le long de CT3.

Avis de la maîtrise d'ouvrage :

Pour le projet CT3, des études complémentaires vont être menées. Ces études vont notamment venir préciser :

- L'adaptation de la géométrie de l'ouvrage projeté de façon à minimiser l'impact concernant l'usage des restanques supérieures ;
- la prise en compte et maintien des ouvrages existants dans l'emprise de l'ouvrage (réservoir) et à proximité (restanques) ;
- la problématique de conservation maximale des arbres à haute tige existants et de déplacements d'oliviers centenaires présents dans l'emprise de l'ouvrage ;
- l'affinage des modalités de rejets avals des canalisations permettant la transparence hydraulique de l'ouvrage et ne générant pas d'écoulements superficiels à l'aval ;
- la réalisation d'une modélisation visuelle 3D d'insertion paysagère de l'ouvrage.

Ces études seront réalisées durant l'été 2019 pour un retour auprès de M. LEGOFF à la rentrée 2019 (septembre/octobre). Ces études serviront également de base au dépôt d'un permis d'aménager pour le projet CT3 (période prévisionnelle des travaux (2025-2027). Ce permis d'aménager demandé par la Commission Départementale Nature Paysage et Sites lors de la présentation du dossier global de sécurisation le 16/01/2019, sera donc déposé à l'automne 2019.

Registre 7/8- le 12/06/19- Mme et Mr MENEZ Michel 1064 route du Faron

Avis du commissaire enquêteur : Mme et Mr MENEZ sont favorable à ce projet de sécurité et de confortement du Mont Faron, ils ont consulté le dossier, ont souligné la qualité de l'accueil et de la présentation et n'émettent pas d'observation particulière.

Avis de la maîtrise d'ouvrage :

Aucun.

Registre 8/8- le 14/06/19- Mme et Mr BAVASTRO-BAYLE Michele 1474 corniche Escartefigue parcelle AK 443 non impactés par les travaux de sécurisation et de confortement du Faron et en limite sud du Faron, posent la question de l'inconstructibilité de leur parcelle

Avis du commissaire enquêteur : Mme et Mr BAVASTRO- BAYLE sont favorables à ce projet de sécurité et de confortement du Mont Faron, mais ils posent la question de l'inconstructibilité de leur parcelle située en limite sud du Faron ?
Ce point n'est pas le sujet de cette enquête, mais il pourrait être mis à l'ordre du jour lors d'une prochaine révision ou modification du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Toulon.

Avis de la maîtrise d'ouvrage :

Sans objet avec l'objet du dossier présenté en enquête publique.

ANNOTATIONS SUR LE REGISTRE DE LA VILLE DE TOULON

Registre 1/3- le 29/05//19- - Mr LANCRY Lionel 620 corniche Louis Valéry Roussel est venu consulter les dossiers relatifs aux travaux à proximité de sa propriété

Avis du commissaire enquêteur : propriétaire non impacté par les travaux prévus mais en périphérie, est venu consulter les dossiers.

Registre 2/3- le 05/06/19- - Mr GROSJAN Patrick Lotissements les Mâts du Faron, demande le devenir de la carrière OURDAN

Avis du commissaire enquêteur : la remise en état et le nettoyage de la carrière est prévue comme mesure de compensation environnementale. Les accès seront plus restreints pour éviter tout dépôt sauvage d'encombrants et préserver le site.

Avis de la maîtrise d'ouvrage :

La Carrière de l'Hourdan, parcelle EW 15 est l'un des deux sites de compensations du projet de confortement et de mise en sécurité du Mont Faron.

La maîtrise foncière de ce site, fait l'objet de négociations foncières avec le propriétaire. Une fois maîtrisé, ce site de compensation a pour objectif de recréer une mosaïque d'habitats alternant milieux rupestres en falaise calcaire, milieux ouverts et couverts arbustifs à arborés.

Des actions de restauration du site et de gestion du site seront engagées dans le cadre de la mise en place d'un Arrêté Préfectoral de Protection Biotope (APPB) actuellement en cours de montage.

APPB demandé par le Conseil National de Protection de la Nature et repris par les services de l'Etat figure dans l'arrêté préfectoral portant dérogation à l'interdiction de destruction, altération d'habitats d'espèces protégées du 8/03/2019 obtenu dans le cadre du projet de confortement et de mise en sécurité du Mont Faron (Cf. Tome 4 du dossier d'enquête publique).

Registre 3/3- le 11/06/19- - Mme ALLEGRE Annie 173 route de la Salvatte 83200 le Revest les eaux, parcelle EV 139 impacté par le projet CT2, écran17, demande le déplacement de l'écran de filets pour permettre d'atteindre la partie haute de son terrain.

Avis du commissaire enquêteur : les écrans de filets présentent des points d'ouverture décalés suivant la position aval ou amont, mais pas pour la parcelle 139. Une nouvelle étude sera conduite pour éventuellement trouver une solution à cette contrainte.

Avis de la maîtrise d'ouvrage :
Une analyse complémentaire ayant pour objet d'étudier la faisabilité technique, environnementale paysagère, et financière de déplacements de scindements des lignes d'écrans a été engagée auprès du maître d'œuvre et l'AMO environnement.
Si la faisabilité technique et environnementale est confirmée par le MOE et l'AMO, le projet d'ajustement finalisé sera soumis à l'accord préalable :

- des autorités environnementales compétentes déjà saisies dans le cadre des demandes d'autorisations de travaux en site classé et de demandes de dérogation à l'interdiction de destruction, altération d'habitats d'espèces protégées et de destruction d'espèces protégées,
- et des élus de la Métropole en cas d'augmentation du coût des travaux.

La déclaration de projet qui sera soumise au vote du Conseil Métropolitain d'octobre 2019, intégrera en fonction le scénario in fine retenu.

COURRIERS RECUS OU DEPOSES, AGRAPHES EN FIN DU REGITRE DE LA METROPOLE DE TOULON

Courrier 1/3- le 21/05/19- Mr GIRAUD René, 742 chemin de l'UBA 83200 Toulon parcelle EV146 concerné par le projet CT3

Avis du commissaire enquêteur : Voir observations et avis registre1 TPM ci-avant. Ce dossier à engendré une reconnaissance terrain le 27 mai puis une intervention d'un géomètre le 3 juin am. Enfin une réunion des parties (TPM, Géolithe, moi-même) sur site le 3 juin pm. Voir le compte rendu page 8 ci-après

Avis de la maîtrise d'ouvrage :

Réponse déjà formalisée. Voir observations et avis au registre 1/8 ci-avant.

Courrier 2/3- le 21/05/19- Mr et Mme PICCHIOLI Xavier, 189C avenue de l'Hermitage 83200 Toulon parcelles EY 101-EY 33, concernés par le projet LT33

Avis du commissaire enquêteur : Voir observations et avis registre2 TPM ci-avant. Ce dossier à engendré une reconnaissance terrain le 27 mai puis une intervention d'un géomètre le 3 juin am. Enfin une réunion des parties (TPM, Géolithe, moi-même) sur site le 4 juin pm. Voir le compte rendu page 9 ci-après.

Avis de la maîtrise d'ouvrage :

Réponse déjà formalisée. Voir observations et avis au registre 2/8 ci-avant.

Courrier 3/3- lettre RAR le 04/06/19- Mr et Mme BAVASTRO 1474 corniche Marius Escartefigue parcelle AK 443

Avis du commissaire enquêteur : Voir observations et avis registre8/8 TPM ci-avant.

Avis de la maîtrise d'ouvrage :

Sans objet.

OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE

Observation 1/3 – le 27/05/19 par Mr Joel MAILLET 140 impasse corniche supérieure ce propriétaire à déjà apporté cette information sur le registre de la Métropole lors de la permanence du 27 mai. Voir ci avant page 3

Avis du commissaire enquêteur : ce point à déjà été formulé par écrit sur le registre de la Métropole lors de la permanence du 27 mai.
Je suis favorable à cette requête car cette zone de manœuvre est importante pour les sapeurs-pompiers lors des interventions (zone de retournement ou de stationnement d'un véhicule 10000 L) et apporte une contribution positive dans le cadre de la circulation routière et de l'accidentologie.

Avis de la maîtrise d'ouvrage :

Réponse déjà formalisée. Voir observations et avis au registre 4/8 ci-avant.

Observation 2/3 – le 08/06/19 par Mr ROBINET parcelle EY 31 impacté par LT33 189E avenue de l'Hermitage 83200 Toulon associé à la démarche de Mr PICCHIOLI parcelles EY 101-EY 33, favorable au projet, apporte et développe son avis constructif en réponse à l'impact visuel et matériel de cette implantation le lignes de filets.

Avis du commissaire enquêteur : Ce sujet a déjà été développé précédemment via son voisin Mr PICCHIOLI parcelle EY 33 ET EY101, et a fait l'objet d'échanges nombreux entre le maitre d'ouvrage, le maitre d'œuvre et moi-même tant par courriels, téléphone que sur le terrain le 4 juin dernier.
Je suis favorable à cette approche qui mériterait d'être étudiée avec attention car elle répond aux exigences qui ont conduit au projet actuel (protection, impact visuel, respect de l'environnement notamment)

Avis de la maîtrise d'ouvrage :
La demande de Monsieur ROBINET est identique à celle de son voisin M. PICCHIOLI : remonter les nappes d'écrans de filets pare blocs EC2-b et EC2-c de quelques mètres, au-delà de la ligne d'arbre afin de limiter les nuisances visuelles depuis son bâtiment d'habitation. Comme précisé lors de la réunion de terrain organisée à la demande du commissaire enquêteur le 4/06/2019, ces deux nappes d'écrans de filets pare blocs sont interdépendantes dans le système global de protection du secteur LT33, constitué des 9 nappes d'écrans de filets pare blocs EC1.a, EC2.a, EC1.b, EC2.b, EC1.c, EC2.c, EC1.d, EC2.d et EC1. e. La modification de l'implantation de ces deux nappes d'écrans de filet nécessite de reconsidérer le fonctionnement global du système de protection.
Une analyse complémentaire ayant pour objet d'étudier la faisabilité technique et environnementale de déplacements des lignes d'écrans plus en amont a été engagée à l'issue de la rencontre de terrain du 4/06/2019 et a eu pour objet d'évaluer avec le maître d'œuvre et l'AMO environnement la faisabilité technique, environnementale, paysagère, et financière de ce repositionnement global.
Si la faisabilité technique et environnementale est confirmée par le MOE et l'AMO, le projet d'ajustement finalisé sera soumis à l'accord préalable :

- des autorités environnementales compétentes déjà saisies dans le cadre des demandes d'autorisations de travaux en site classé et de demandes de dérogation à l'interdiction de destruction, altération d'habitats d'espèces protégées et de destruction d'espèces protégées,
- et des élus de la Métropole en cas d'augmentation du coût des travaux.

La déclaration de projet qui sera soumise au vote du Conseil Métropolitain d'octobre 2019, intégrera le scénario in fin retenu.

Observation 3/3 – le 13/06/19 par Mr PICCHIOLI Xavier 189C avenue de l'Hermitage 83200 Toulon parcelles EY 101 et EY 33, concernés par le projet LT 33, propriétaire qui s'est déjà exprimé lors d'une permanence et par courrier joint au registre de la Métropole. Voir ci avant pages 3-4.

Avis du commissaire enquêteur : Ce sujet a déjà été développé précédemment via son voisin Mr ROBINET parcelle EY 31, et a fait l'objet d'échanges nombreux entre le maitre d'ouvrage, le maitre d'œuvre et moi-même tant par courriels, téléphone que sur le terrain le 4 juin dernier. Je suis favorable à cette approche qui mériterait d'être étudiée avec attention car elle répond aux exigences qui ont conduit au projet actuel (protection, impact visuel, respect de l'environnement notamment)

Avis de la maîtrise d'ouvrage :

Réponse déjà formalisée. Voir observations et avis au registre 2/8 ci-avant.

PROJETS AYANT ENGENDRES ECHANGES DE COURRIERS, COURRIELS ET REUNIONS TERRAINS AVEC LES PROPRIETAIRES, LE MAITRE D'ŒUVRE, LE MAITRE D'OUVRAGE ET LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

CT3

Mr GIRAUD parcelle 146 et Mr LEGOFF parcelles 288 et 290, sont favorables à ces travaux de sécurisation et de confortement du mont Faron, mais comme il a été développé ci-dessus, via les registres, par courrier et par courriels, ils demandent que ce projet de défense active qui doit être représenté devant la commission des sites soit mieux adapté au terrain et à la proximité des bâtis de leur propriété. De plus le merlon imposant va impacter leur propriété, ils demandent que le rendu soit identique à l'existant avant travaux (clôture, haie, préservation et, ou, replantation des arbres nobles (oliviers, fruitiers) compensation de structures et équipements qui seront détruits (canalisations, réseaux, citernes……) le renforcement des vieilles restanques qui devront soutenir le remblai du merlon.
Enfin ils s'inquiètent des eaux de ruissellement qui seront rejetées sur leurs parcelles en aval du merlon par des buses de 160 mises en place tous les 10ml.

- **Avis du commissaire enquêteur :** Lors des échanges avec le maitre d'ouvrage de la métropole, le maitre d'œuvre et les propriétaires in situ, l'éventualité d'adapter CT3, au terrain et aux contraintes et équipements qu'il présente, a été envisagée d'autant que ce projet sera représenté à la commission des sites. Les doutes et questions sont ainsi levées. Seule subsiste la question de la transparence hydraulique du ruissellement du pluvial qu'il est nécessaire de reconsidérer sachant que toute collecte impliquera une étude « loi sur l'eau », le rejet direct dans le réseau pluvial n'étant désormais plus autorisé. Les quantités annoncées par les études et les chiffres apportés par les propriétaires concernés ne sont pas en cohérence.
- **Je suis favorable** à ces échanges constructifs et aux solutions envisagées qui doivent conduire à la résolution de tous les points évoqués. Le traitement du pluvial mérite une attention particulière pour obtenir une éventuelle autorisation au titre de la loi sur l'eau

Avis de la maîtrise d'ouvrage :

Réponse déjà formalisée. Voir observations et avis au registre 1/8 ci-avant.

LT33

Mr PICCHIOLI parcelles EY 101 et EY33 et Mr ROBINET parcelle EY 31, sont favorables aux mesures de sécurisation et de confortement du Mont Faron, mais sont en désaccord avec l'implantation des écrans pare blocs trop impactant pour leur propriété et bien trop près des bâtis, alors que le terrain en amont offre toutes les garanties et caractéristiques pour une implantation plus paysagère et dans le respect de la flore et des vieux pins qui ont survécus aux feux de 1999.

- **Avis du commissaire enquêteur :** Lors des échanges avec la maitrise d'ouvrage, le maitre d'œuvre et les propriétaires in situ, est apparu un désaccord marqué, sur l'implantation des deux lignes de défense passive mises en place sur leurs propriétés.
- Ces deux écrans de grillages pare blocs impactent leurs propriétés, tant sur le plan visuel que sur l'aspect matériel : hauteur, poteaux tous les 10m et haubanages amont et aval. De plus leur mise en place aura pour effet de couper les derniers vieux pins qui n'ont pas été détruits lors de l'incendie de 1999.
- Une solution possible serait de remonter au minimum deux lignes aval en amont : EC2a et EC2b en amont au-dessus d'EC1a et EC1b.
- Cette solution est à étudier dès lors qu'elle ne modifie pas l'intérêt général et l'uniformité de ces doubles filets de protection. Sur le plan visuel la végétation dense depuis 1999 aura dix ans de plus en 2029 et masquera assurément l'impact de cet ouvrage tant de près que de loin.
- **Je suis favorable** à l'éventualité d'une étude plus concrète suite aux repérages terrain fait le 4 juin par le géomètre du maître d'œuvre et par la réunion in situ des parties. Je précise qu'un entretien de qualité est effectué par ces propriétaires au niveau du débroussaillage et de l'état des restanques de pierres sèches.
- A noter que lors de cette réunion du 4 juin, Mr PICCHIOLI a fait appel à un huissier de justice Mr BABAU qui n'est arrivée qu'en fin de reconnaissance…

Avis de la maîtrise d'ouvrage :

Réponse déjà formalisée. Voir observations et avis au registre 2/8 ci-avant.

CONCLUSION

Le site dématérialisé a été régulièrement et fortement consulté et de nombreux téléchargements ont été effectués. La déclaration de projet a suscité un grand intérêt auprès de la population du Faron.

A la vue des observations, courriers et contacts in situ, sur les 19 projets étudiés et planifiés, seulement 6 ont fait l'objet d'observations des propriétaires impactés :

AEP et VDH réalisé en urgence et pour lesquels se pose la question du « rendu » après travaux.

CT 3 et MT 22 (merlon - gabion)

CT2 et LT 33 (écran de filets)

Pour ces quatre défenses la demande est toujours la même : un aménagement ou un déplacement adapté au terrain et au visuel.

Pour les autres réalisations, certains propriétaires auront le loisir de formuler d'éventuelles observations et suggestions à réception des conventions de servitude qui leurs seront adressées seconde quinzaine de juin 2019.